

RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

Conseil Communautaire du 2 février 2021

N° 01-2021

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **01-2021**, mis à la disposition du public le 15/02/2021




Jean-Paul JEANDON
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02/02/2021

Numéro	OBJET	PAGE
20210202-n°1	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la CACP	6
20210202-n°2	Budget Primitif 2021 – Rapport d'Orientations Budgétaires	15
20210202-n°3	Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2026 : avis	41
20210202-n°4	Habitat - Rénovation énergétique de l'Habitat privé: Adhésion au programme SARE - lancement d'un diagnostic en matière de rénovation	45
20210202-n°5	Elaboration d'un Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	49
20210202-n°6	Traitement des déchets - avenants n°16 au contrat de délégation de service public en date du 25 mai 1992 conclu avec CGECP relatif à la filière de traitement des déchets (bail emphytéotique administratif et convention d'exploitation non détachable)	52
20210202-n°7	Plantation d'une micro-forêt sur une parcelle du bois de Cergy : Offre de concours de la société CenergyY	56
20210202-n°8	Equipements communaux - Jouy-le-Moutier - Maison des associations Debussy - Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle	63
20210202-n°9	Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Paris-Cergy - Concours de maîtrise d'oeuvre - Election du jury et désignation des membres invités	69
20210202-n°10	Parcs de stationnement d'intérêt communautaire - parking du Nautilus à Cergy : modification de la grille tarifaire initiale.	74
20210202-n°11	Contrat Local de Santé de Cergy 2020-2022 : Partenariat de la CACP	78
20210202-n°12	Procédure d'indemnisation des commerces impactés par des travaux publics, Mail des Cerclades à Cergy: montants accordés aux demandeurs	108
20210202-n°13	ZAC Multisites de Jouy-le-Moutier dite «ZAC de l'Hautiloise » convention de participation des constructeurs CACP - ESPERER 95	112
20210202-n°14	Zone d'Aménagement Concerté du Moulin à Vent - Parc de l'Horloge. Convention de participation avec la SCI BECHAM.	120
20210202-n°15	Foncier - Cergy - Projet îlot Etoile Ouest - Procédure de déclassement et de désaffectation d'une bande de terrain située le long du boulevard du Port	128
20210202-n°16	Foncier - Osny - ZAC de la Demi-lieue - Demande de prescription de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire	132
20210202-n°17-1	Patrimoine - Convention de concession de places de stationnement dans le parking de l'hôtel d'agglomération (CCA André Malraux) passée avec la société SCCV Gymnote 1	137

20210202-n°17-2	Patrimoine - Convention de concession de places de stationnement dans le parking l'hôtel d'agglomération (CCA André Malraux) passée avec la société SCCV Gymnote 2	146
20210202-n°18	Convention avec INITIACTIVE Ile-de-France concernant le fonds résilience : Avenant	155
20210202-n°19	Eau potable - Poursuite de la procédure d'établissement des périmètres de protection des captages de Cergy 1 et Cergy 3	158
20210202-n°20	Traitement des déchets : Renouvellement de la convention avec OCAD3E pour la collecte sélective des Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E ou DEE)	162
20210202-n°21	Ressources humaines - créations et suppression - budget principal	166
20210202-n°22	Parc automobile - Cession d'un véhicule de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	211

DELIBERATIONS

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210202-n°1

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155547-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155547-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA CACP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1-2 et D2311-16,

VU l'avis favorable de la Commission du Développement urbain et des Solidarités urbaines du 26 janvier 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON présentant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en application de l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, et tel que ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en application de l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, tel que ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155547-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

RAPPORT ANNUEL 2020

SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

Le présent rapport s'attache à valoriser quelques actions exemplaires des politiques publiques locales menées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur l'agglomération de Cergy-Pontoise

I. LA POLITIQUE DE LA CACP

L'égalité femmes - hommes constitue une priorité transversale du contrat de ville de Cergy-Pontoise adopté et signé en juin 2015.

Depuis de nombreuses années, la CACP soutient et finance des associations qui œuvrent et travaillent au quotidien sur le territoire pour l'égalité femmes/hommes, l'accompagnement et la lutte contre les violences faites aux femmes, le CIDFF 95, Du Coté des femmes, Voix de femmes etc...

II. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COOPÉRATION

En matière de développement économique, plusieurs acteurs associatifs soutenus œuvrent directement en faveur de l'égalité femmes-hommes dont :

- **Initiative 95**

L'association a mis en place un fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF) créatrices d'entreprises. Ce fonds est uniquement destiné aux femmes. Il s'adresse à toutes les entreprises en phase de création ou de développement (moins de 5 ans d'existence) quel que soit leur secteur d'activité. Celui-ci permet de couvrir le risque pris par la banque qui réalise le crédit professionnel. Concernant l'amorçage de projet 50% de femmes suivent un accompagnement dans le cadre de la création d'entreprise.

III. SOLIDARITÉS URBAINES

- **Intervenante sociale au commissariat**

La CACP a renforcé l'aide aux victimes par la présence depuis 2011 d'une intervenante sociale au commissariat (ISC) de Cergy qui assure une prise en charge et une orientation des publics en difficulté dont le traitement et le suivi ne relèvent pas des fonctionnaires de la Police Nationale. En apportant un soutien (psychologique) d'ordre social à toute personne se présentant au commissariat, l'ISC répond à la nécessité d'associer plusieurs professionnels en parallèle du traitement policier. Pour orienter les personnes dans les meilleures conditions, elle a établi un réseau partenarial local essentiel, principalement avec les services de police, les services sociaux, les associations (le CIDFF, Du Coté des Femmes), l'Education nationale, la Préfecture ou le Centre hospitalier de Pontoise. En 2019, le service n'a été ouvert que pendant 6 mois en raison du congé maternité de l'intervenante sociale. Au cours de cette période, 125 personnes ont été reçues et 280 entretiens ont été réalisés. Un peu plus de la moitié des situations étaient connues des services sociaux. Le service a reçu principalement

des femmes victimes, âgées de 26 à 50 ans. Les faits pour lesquelles elles se présentent sont essentiellement liés aux violences intrafamiliales. D'une façon générale, les violences conjugales représentaient 48% de l'activité. *(En 2018, 696 entretiens réalisés et 401 bénéficiaires de l'intervention sociale au commissariat. Environ la moitié des situations étaient inconnues des services sociaux. D'une façon générale, les violences conjugales représentaient plus de 35% de l'activité).*

- **Maison de la justice et du droit de Cergy-Pontoise**

La Maison de la justice et du droit de Cergy-Pontoise (MJD) propose des permanences d'information et des consultations juridiques gratuites et ouvertes à tous afin que chacun puisse mieux connaître et faire valoir ses droits. En 2019, 2148 RDV ont été honorés : 821 hommes et 1327 femmes habitant sur le territoire de Cergy-Pontoise ont été accueillis et renseignés.

- **Culture : Réseau des bibliothèques de la CACP**

14 bibliothèques ou médiathèques municipales et un nouvel équipement intercommunal ouvert en décembre 2019 : la Maison des Arts, sont réunis au sein du réseau des bibliothèques de Cergy-Pontoise. 32 202 personnes sont abonnées à ce réseau dont 18 839 femmes (5 462 filles de 0 à 14 ans), 13 363 hommes (5 443 garçons de 0 à 14 ans).

Les bibliothèques de Cergy-Pontoise sont avant tout un lieu d'échange et d'épanouissement pour tous. Tout au long de l'année, de très nombreuses animations et activités y sont proposées : ateliers, concerts, contes et rencontres d'auteurs...

- **Chantiers d'insertion**

Lever les freins à l'insertion sociale et économique à Cergy-Pontoise est l'un des engagements de la Communauté d'agglomération. Un chantier d'insertion a pour objectif de recruter et d'encadrer des adultes très éloignés de l'emploi, de les accompagner vers la résolution des problématiques personnelles importantes qui entravent leur insertion sociale et professionnelle. Les salariés en insertion sont embauchés en CDDI (Contrat à durée déterminée en insertion) pour une durée hebdomadaire de travail de 26h. Les 24 structures d'insertion sur le territoire et les critères de mixité sont portés par la Direccte et également le PLIE dans leur appel à projets.

Incite formation

Depuis 1998, l'association Incite lutte contre l'illectronisme, pour l'e-inclusion et l'accès de tous à la connaissance, la culture et l'emploi. Depuis 2007, Incite porte une agence de communication multimédia, structure (SIAE) productive de l'économie sociale. Signataire de la charte d'engagement territorial de Cergy-Pontoise, labellisée entreprise solidaire, Incite Communication réalise des prestations en identité visuelle, conception de sites web, photographie et vidéo institutionnelle.

Cette année 2020, l'association Incite aura employé 32 salarié.e.s et atteint l'exacte parité femmes-hommes.

Espérer 95

L'association Espérer 95 a créé un atelier et chantier d'insertion « restauration sociale » qui s'inscrit dans le cadre du site comprenant 4 dispositifs d'accueil, d'hébergement et de transport implanté à Cergy, dans la zone artisanale Francis Combe. Cet atelier et chantier d'insertion a permis à 16 femmes bénéficiaires des minima sociaux et présentant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle de gagner ou de renforcer leur autonomie financière. Il produit des repas servis dans les deux structures d'hébergement social.

APUI les villageoises

L'association APUI les villageoises, accueille, accompagne et héberge des personnes en difficulté et éloignées de l'insertion. Elle gère tous les dispositifs d'hébergement et anime en parallèle tout un ensemble de service visant à faciliter l'insertion de ces publics. Depuis 2017, l'association gère un chantier d'insertion dans le domaine de la restauration collective à Cergy. En 2019, 9 femmes ont bénéficié de ce dispositif sur des sessions de 12 à 18 mois

Association ARS95

L'association comporte des établissements et des services pour accompagner des publics en difficulté vers la (ré)insertion sociale sur 3 pôles d'activité : le pôle hébergement logement, le pôle insertion et le pôle socio-judiciaire. Le public femmes tient une part importante sur le pôle hébergement logement. En effet, l'ARS95 dispose d'un CHRS de 45 places pour des femmes avec enfant(s), un dispositif Solibail qui concerne majoritairement des familles monoparentales (avec des femmes mères de famille) et une maison relais qui accueille le même public. Sur le pôle insertion, 2 travailleurs sociaux ont accompagné des bénéficiaires du RSA soit parmi nos usagers, soit parmi les habitants des résidences sociales d'ADOMA et de COALIA de la CACP. Sur les 45 personnes accompagnées, 2/3 sont des femmes en situation d'exclusion.

Le 10 mars 2020, l'association ARS95 a pu organiser la journée des droits des femmes à la maison de quartier des Larris-Maradas de Pontoise. Des ateliers étaient dédiés aux femmes bénéficiaires de tous leurs dispositifs. 17 femmes ont pu être accueillies avec leurs enfants pour participer à des activités sur les thèmes de l'insertion professionnelle, de la santé et du dépistage, de l'accès aux droits ou encore de la beauté et du bien-être. Des vêtements ont également été mis à leurs disposition.

Association Equalis - Le jardin de Cocagne de Cergy-Pontoise

Le Chantier Equalis est un chantier d'insertion dont l'activité est le maraîchage biologique et la vente de paniers de légumes sur abonnement. Au 31 décembre 2020, le chantier a accompagné 46 personnes, dont 63% d'hommes contre 37% de femmes

En 2020, trois problématiques majeures sont apparues, •

- 66% des personnes rencontrant des difficultés de logement (sdf, hébergées chez un tiers, hôtel, foyer, SDF). En hausse par rapport à 2019

- 32% ne maîtrisant pas la langue française en hausse par rapport à 2019
- Lors du confinement suite au covid 19, la chargée d'insertion professionnelle a rencontré des difficultés pour maintenir le lien et une dynamique de parcours auprès des salariés en insertion.

À la suite d'une arrivée massive de migrants sur le territoire du val d'Oise, une augmentation de personnes réfugiées politique sur le chantier a été constatée. En revanche, il y a eu peu d'orientations de jeunes – de 26 ans, malgré une intervention de la CIP auprès de la mission locale (association AVEC) de Cergy.

Il a été constaté une augmentation d'hommes célibataires sur le chantier depuis cette année. Les femmes célibataires avec enfants restant à la maison pour garder leurs enfants pendant La période du confinement.

La Sauvegarde

Le Pôle insertion de la Sauvegarde 95 est composé de 3 ateliers chantiers d'insertion.

- **Liaisons douces et accessibilité (LDA)** : entretien des espaces verts, remise en état des voies douces (sentes, chemins piétonniers). En 2019, le chantier a accueilli 19 salarié(e)s en insertion dont 2 femme et 17 hommes.
- **Véloservices** propose diverses prestations autour du vélo dont un atelier de réparation grand public ainsi que la location de vélo. En 2019, Vélo service a employé 12 salarié(e)s en insertion dont 1 femmes et 11 hommes en CCDI. En 2019, Le nombre de location a augmenté de 69% et plus de 4300 vélos ont été réparés soit une progression de 35% par rapport à 2018.
- **Roul'Vers (RLV)** est un ACI de transport solidaire permettant l'apprentissage socialisant favorisant l'employabilité de jeunes adultes
Depuis le début de l'année 2019, c'est 15 salariés en insertion dont 5 femmes (10 chauffeurs et 5 gestionnaires) qui ont travaillé sur l'ACI Roul'Vers.
- **L'association CIDFF 95**

Les missions du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) sont d'apporter à chacun un accès aux droits gratuits avec une information juridique afin de connaître ses droits et ses devoirs avec des permanences en droit de la famille, en droit du travail et en droit des étrangers. Par ailleurs, le CIDFF95 appartient au réseau France Victimes qui consiste à accompagner toute personne victime ou s'estimant victime pour : favoriser l'information juridique, la connaissance de ses droits et les faire valoir notamment dans le cadre de la procédure pénale, de bénéficier d'un soutien psychologique et de proposer un accompagnement social. Au 1er semestre 2020, le CIDFF a accueilli dans ses permanences (siège, MJD, Mission locale, villes Eragny, Jouy-le-Moutier, Pontoise, Vauréal) 1280 cergyptains. En 2019, les permanences d'aide aux victimes ont accueilli 77% de femmes et 65% sur l'accès aux droits.

- **L'association Du Côté Des Femmes (DCDF)**

Du Côté Des Femmes a pour objet depuis plus de 30 ans d'accompagner les femmes victimes de violences conjugales et d'exclusion sociale et agit en faveur de l'autonomie des femmes.

Pour 2019, 1311 femmes ont été suivies dont 999 nouvelles situations avec 23052 actes de violences dénoncés. Ce sont 87 femmes qui ont été hébergées avec leurs enfants.

L'accueil de jour a accueilli 189 femmes et 70 enfants. Avec 200 passages sur 4 jours par semaine, 150 entretiens avec la psychologue, 12 ateliers d'art thérapie, 20 groupes de parole sur la parentalité avec la CAF, 12 groupes de parole autour de la santé des femmes, 5 ateliers sur la transition culinaire. Plus de 1000 entretiens ou évaluations réalisées, 1200 colis alimentaires distribués.

En 2019, L'association a accompagné vers l'emploi 378 femmes de Cergy-Pontoise dans le dispositif PLIE et PAE. Cet accompagnement a permis la réalisation de bilan, l'identification et le suivi des problématiques sociales et l'élaboration des projets professionnels.

L'association propose un élargissement des choix professionnels comme : les métiers du transport, du numérique et informatique, de la sécurité et de la médiation.

Le chantier d'insertion dans les métiers du BTP est composé de 6 femmes en insertion.

Le pôle formation est intervenue dans 73 actions de formation en direction des partenaires, des collectivités, et en prévention dans les établissements scolaires.

- **L'association Voix de Femmes**

L'accompagnement individualisé des femmes confrontées au mariage forcé est l'activité principale de l'association Voix de Femmes. En 2019, l'association a accompagné 201 femmes et 7 hommes. En 2019, 10% des victimes ayant contacté notre dispositif SOS mariage forcé sont mineures, 64% sont âgées de 18 à 26 ans (contre 69% en 2018) avec une proportion plus grande de 18-20 ans (40%). Les jeunes femmes âgées de cette tranche d'âge étaient majoritairement scolarisées.

34% des victimes sont scolarisées, rapporté à la tranche d'âge des moins de 20 ans, cela signifie que seulement 68% des jeunes de cette tranche, pourtant jeune, est scolarisée.

26% (même pourcentage que 2018) des franciliennes accompagnées par l'association sont Val d'Oisiennes dont 15% (contre 11% en 2018) habitent sur l'agglomération de Cergy-Pontoise.

65% du total des victimes est sans ressources tous âges confondus. 26.4% ont besoin d'un hébergement, 78% obtiendra une place dans l'année en cours. Ces hébergements auront été trouvés par Voix de Femmes (47%), ou un professionnel partenaire (22%) ou la jeune elle-même (9%). A noter que 9% des femmes ne se verront proposer aucune solution, 5% refusent l'hébergement proposé, 4% des jeunes femmes ne donnent plus contact et 4% des demande d'hébergement sont en cours au 31 décembre 2019.

- **La Mission locale**

La Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'une insertion sociale et professionnelle et demeurant sur l'agglomération de Cergy-Pontoise. En 2019, elle a accompagné 3234 jeunes dont 48,6% de femmes.

- Jeunes femmes inscrites dans les dispositifs proposés par la Mission locale :
 - Garantie Jeunes : 50%
 - Parrainage : 65%
 - Du Diplôme à l'Emploi (jeunes diplômés) : 72%

Jeunes femmes inscrites et ayant accédé à l'emploi et la formation : 48,7% dont :

- Alternance : 46%
- Emploi : 48%
- Formation : 53%

- **Ecole de la 2eme chance**

L'école de la 2e chance accueille les jeunes de 16 à 25 ans en voie d'exclusion, sans emploi ni qualification. Elle propose une formation permettant de s'insérer professionnellement et socialement. La durée de formation est variable et le jeune est rémunéré. En 2019, l'association a accueilli 173 jeunes dont 87 femmes et 86 hommes. Une action concernant la vie affective et sexuelle « Projet CODES 95 Prévention par les pairs – santé sexuelle » a été mise en place. Les objectifs étaient :

- Travailler sur les représentations du public sur la vie affective et sexuelle.
- Sensibiliser et informer sur le VIH SIDA, les IST, les relations hommes/femmes, les préservatifs...).
- Identifier les lieux ressources permettant l'accès à la prévention et aux soins.
- Former les jeunes pour animer les séquences après d'autres stagiaires

IV. PARTICIPATION DE LA CACP AU COMITÉ DE PILOTAGE ÉGALITÉ DE LA VILLE DE CERGY

Depuis octobre 2015, le service habitat et solidarités urbaines de la CACP participe au Comité de pilotage Egalité Femme/Hommes piloté par la ville de Cergy. De nombreuses associations du territoire (Du Côté des femmes, CIDFF95, Planning familial, La Ruche, E2C95, Voix de femmes, Le jeu pour tous, Maisons de quartiers de la ville de Cergy) participent à ce groupe de travail dont les objectifs sont de rapprocher les actions individuelles associatives et institutionnelles afin de mettre en place un plan d'actions collectif, d'articuler les temps événementiels comme la Journée Internationale des droits des femmes le 8 mars et la Journée contre les violence faites aux femmes le 25 novembre.

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210202-n°2

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155527-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155527-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET PRIMITIF 2021 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 25 janvier 2021,

VU le rapport de Stéphanie VON EUW présentant le rapport d'orientations budgétaires, tel que ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires dans le cadre de la préparation du budget primitif 2021 (budget principal et budgets annexes).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155527-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

1. Un environnement financier des collectivités marqué par des perspectives macroéconomiques très fortement dégradées, une évolution structurelle de la fiscalité directe locale, et des incertitudes sur les modalités et l'ampleur du soutien de l'Etat aux collectivités pour accompagner la relance économique

Alors que la situation économique nationale et francilienne de 2020 continuera de peser fortement sur les finances de l'Agglomération (notamment via la baisse prévisible de la fiscalité économique), l'élaboration du budget primitif 2021 sera également marquée par une évolution structurelle des recettes des Agglomérations dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, limitant leur autonomie fiscale et soulevant des interrogations quant à la pérennité des mesures compensatrices proposées par l'Etat.

1.1. Une récession économique massive, en particulier en Ile-de-France

La construction du budget 2021 s'inscrit dans le cadre macro-économique général de l'économie française et francilienne, marqué par la crise économique et sanitaire et des perspectives de croissance de reprise très modérée sur les prochains exercices.

- **Une crise économique mondiale sans précédent**

La plupart des économies mondiales, notamment en Europe de l'Ouest, ont enregistré leur plus important recul depuis la fin de la seconde guerre mondiale : initié à la fin du 1^{er} trimestre (notamment en zone Asie), ce recul a été encore plus prononcé au 2^{ème} trimestre 2020, en raison des mesures de confinement des populations qui ont provoqué, selon le Haut-Conseil français des Finances publiques, « un double choc, d'offre et de demande, avec notamment la fermeture des activités non essentielles et l'impossibilité d'effectuer certaines dépenses de consommation ».

Le FMI soulignait dès le mois d'avril les conséquences majeures de cette crise (incidences sur les facteurs de production, mesures prises pour l'endiguement) qui « sont probablement bien supérieures aux pertes qui ont déclenché la crise financière mondiale » de 2008. Il ajoutait qu'il « est très probable que l'économie mondiale connaisse cette année sa pire récession depuis la Grande dépression, soit une récession plus grave que celle observée lors de la crise financière mondiale il y a une dizaine d'années [...]. Une reprise partielle est prévue pour 2021, avec des taux de croissance supérieurs à la tendance, mais le niveau du PIB restera inférieur à la tendance d'avant l'apparition du virus et la vigueur de la reprise est très incertaine. Des résultats bien pires sont possibles et peut-être même probables ».

La levée progressive des restrictions liées aux mesures sanitaires au cours du deuxième trimestre a permis un rebond mécanique de l'activité, qui s'est accompagné d'une reprise du commerce mondial observable dès le mois de juin. Ce rebond a engendré un certain optimisme post mesures de confinement mondial. Avec la dégradation de la situation sanitaire à la rentrée de septembre 2020, les perspectives se sont à nouveau refermées au niveau mondial.

Cette double phase, d'un regain à l'été puis d'une fermeture, est particulièrement visible au niveau national, en France. Si les comparaisons internationales restent difficiles à plusieurs titres dans une

période aussi exceptionnelle d'un point de vue statistique, l'INSEE (note de conjoncture du 15/12/2020) estime que « relativement à d'autres pays dont notamment l'Allemagne, la chute d'activité en France a été, à la mi-mars, plus soudaine et de plus grande ampleur. Mais le rebond qui a suivi a, symétriquement, été plus net en France. En particulier, la consommation des ménages y a très vite retrouvé, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. En novembre, l'intensité de l'épidémie a conduit à un reconfinement en France, de manière plus précoce qu'en Allemagne où un durcissement significatif des restrictions a été annoncé pour la mi-décembre. »

Pour 2020, l'INSEE retient ainsi, en moyenne annuelle, un recul du PIB en 2020 en France de l'ordre de -9 %, montant cohérent avec la prévision du Gouvernement retenu dans le projet de loi de finances pour 2021 (-10 %).

Pour 2021, les hypothèses retenues dans le PLF intègrent un rebond du PIB +8 %, sous l'hypothèse forte d'une amélioration de la situation sanitaire, en France comme dans le reste de la zone euro, sur le début de 2021 et d'une montée en charge forte des différents plans de relance ; ce montant n'effaçant donc pas la perte de PIB de 2020, et un aléa très fort sur cet effet de rattrapage en fonction de l'amélioration de la situation sanitaire, qui conduit les instituts de conjoncture à émettre des prévisions éloignées pour 2021 et 2022 :

PIB - € constants	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Commission Européenne - juillet 2020		-10,6%	7,6%			
Consensus des banques - juillet 2020		-9,7%	6,2%	2,5%		
Banque de France - septembre 2020		-8,7%	7,4%	3,0%		
OCDE - septembre 2020		-9,5%	5,8%			
Gouvernement - septembre 2020		-10,0%	8,0%	3,5%	2,0%	1,4%
FMI - Octobre 2020		-9,8%	6,0%	2,9%	2,3%	1,9%

L'emploi et le pouvoir d'achat des ménages baisseraient également fortement en 2020, même si dans une proportion relativement moindre que l'activité économique :

- Environ 600 000 emplois salariés seraient perdus à fin 2020 selon l'INSEE (note de conjoncture du 15/12/2020), soit un recul de l'ordre de -2,3 % en moyenne annuelle, toutefois moins marqué que celui du PIB, du fait tout à la fois du dispositif d'activité partielle, ponctuel ou de plus longue durée, mais aussi d'un phénomène de rétention de main-d'œuvre de la part de certaines entreprises qui conserveraient à ce stade une grande partie de leurs effectifs malgré la contraction de leur activité ; le taux de chômage bondirait dès le troisième trimestre et atteindrait 8 % en fin d'année ;
- Si le revenu des ménages s'est également nettement contracté à la suite de la crise sanitaire au premier semestre, la baisse du revenu disponible a toutefois été inférieure à celle de l'activité économique grâce aux effets conjugués de la mise en place de l'activité partielle, le recours aux arrêts maladies (notamment pour garde d'enfants), ainsi que diverses aides exceptionnelles de soutien aux ménages et entrepreneurs individuels, ont soutenu leur revenu face à la crise ; le rebond du troisième trimestre, en lien avec la reprise de l'activité pendant l'été, a cependant été partiellement annulé du fait du deuxième confinement mis en place de fin octobre, ce qui conduirait, selon l'INSEE, à une stabilisation globale du revenu des ménages (+0,2 % après +3,1 % en 2019) sur 2020 ;
- L'inflation serait nulle en glissement annuel en décembre et limitée à +0,2 % en moyenne annuelle en 2020.

- **L'économie francilienne plus touchée que la moyenne nationale**

Pour mémoire, les indicateurs de l'économie francilienne étaient positivement orientés à fin 2019, avec notamment près de 92 000 emplois salariés créés en Ile-de-France sur l'année selon l'INSEE, (note conjoncture IDF octobre 2020) soit une progression plus importante qu'au niveau national (+1,6 % contre +1,1 %), et un taux de chômage de 7,1 % de la population active, soit le niveau le plus bas depuis 2009. De même, 244 000 créations d'entreprises, dont la moitié relève du statut de micro-entrepreneur, étaient recensées en Ile-de-France pour 2019, ainsi qu'une dynamique de recrutements enregistrées à la fois dans le tertiaire marchand hors intérim et dans la construction et, pour la première fois depuis 7 ans, des créations nettes dans l'industrie – signes d'une dynamique plus favorable que sur le reste du territoire.

De manière symétrique, le choc économique lié à la crise sanitaire en 2020 a été d'une ampleur plus forte en Ile-de-France :

- selon l'Insee, 100 000 emplois ont été détruits au 1^{er} trimestre 2020 (dont la moitié dans l'intérim), soit l'équivalent des emplois créés en 2019. Au deuxième trimestre 2020, cette détérioration s'est poursuivie avec 78 000 emplois en moins ;
- presque tous les secteurs d'activité ont été durement impactés par le premier confinement en Ile-de-France : à titre d'exemple, fin mars, plus de la moitié des pertes d'emplois du BTP au niveau national étaient en Ile-de-France ;
- dans les mois qui viennent, le seuil du million de chômeurs pourrait malheureusement être dépassé sur notre territoire.

Figure 3 - La consommation en Île-de-France peine à retrouver son niveau d'avant la crise

Glissements annuels du montant de transactions par carte bancaire



* La semaine 13 est la première semaine de confinement complète.

Lecture : le glissement annuel des montants de transactions par carte bancaire est l'écart relatif entre le total des transactions observé sur une semaine donnée de l'année 2020 et celui de la même semaine en 2019. Par exemple, entre 2019 et 2020 en Île-de-France, le montant des transactions par carte bancaire en semaine 13 a diminué de 64 %.

Champ : hors transactions électroniques.

Source : Cartes Bancaires CB, calculs Insee.

Depuis la fin du premier confinement, la reprise économique francilienne est globalement plus timide que dans le reste de la France, au regard notamment du poids relatif dans l'économie francilienne de certains secteurs plus spécifiquement touchés : tourisme, culture, filière automobile et aéronautique.

Au total, la Région est plus que proportionnellement touchée par l'impact de la crise, autant qu'elle était plus que proportionnellement portée par la dynamique avant la crise.

- **En contre coup de la crise, l'anticipation d'une diminution importante des produits de fiscalité économique pour l'Agglomération**

La récession impactera directement les recettes fiscales qui concernent les entreprises ainsi que les locaux qu'elles occupent.

En premier lieu, la baisse d'activité des entreprises se traduira par des indicateurs comptables négatifs qui viendront affaiblir les valeurs dites de « haut de bilan » dont la valeur ajoutée, qui sert de base de calcul à la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), principal produit de fiscalité économique perçu par la CACP (21,6 M€ en 2020, soit 26% des recettes fiscales de la CACP hors TEOM).

La CVAE est payée par les entreprises réalisant plus de 500 000€ de chiffre d'affaires et calculée en retenant jusqu'à 1,5 % de la valeur ajoutée réalisée en année N-1, et versée par les entreprises assujetties selon un mécanisme d'acomptes en N (sur la base de la valeur ajoutée N-2) et d'un solde versé en N+1. Le reversement des encaissements N est reversé aux collectivités en N+1. Au regard de ces mécanismes de paiement, les bilans comptables 2020 – et donc les effets de la crise économique de 2020 – ne seront pris en compte dans le paiement de la CVAE par les entreprises qu'en 2021, et donc dans les recettes 2022 de la CACP, le mécanisme d'acompte accentuant par ailleurs la baisse des recettes encaissées liées à la crise, estimée à hauteur de -25% en 2022, avant un rebond et un retour au niveau d'avant crise en 2023.

En second lieu, la cotisation foncière des entreprises, qui constitue la deuxième composante de la fiscalité économique perçue par la CACP, pourrait connaître un tassement à court terme sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs :

- S'agissant d'une taxe payée au titre de l'occupation d'un local par une entreprise, sa base de calcul correspond à la valeur locative de chaque local occupé, indexée sur les tarifs locatifs des locaux professionnels : ceux-ci pourraient baisser en 2021 et 2022, dans un contexte de raréfaction de la demande de locaux et de marché atone de l'immobilier d'entreprise ;
- La dynamique de CFE observée sur les derniers exercices, liée au solde positif net de créations d'entreprises sur le territoire, pourrait ralentir de manière conjoncturelle, compte tenu d'une possible hausse des procédures de cession et liquidations d'entreprises en sortie de crise et d'un ralentissement des créations d'entreprise ;
- Compte tenu des baisses de chiffres d'affaires, certaines entreprises n'occupant pas de foncier professionnel et assujetties à un barème de CFE (dit « cotisation minimum ») pourraient enfin glisser plus fortement vers les niveaux planchers de ce barème.

Deux autres recettes sont impactées par ce contexte économique morose :

- La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), due chaque année par les grandes et moyennes surfaces commerciales réalisant au moins 460 000 € de chiffre d'affaires, pourrait connaître un tassement à court terme, notamment en cas de glissement de certaines enseignes sous le niveau de CA plancher (en 2020, 28 % des commerces assujettis réalisaient entre 460 k€ et 1 M€ de chiffre d'affaires) et ne plus être concernés par cette taxe en 2021 ;
- La taxe de séjour, perçue par la CACP au profit de l'office de tourisme de Cergy-Pontoise, et directement liée à la fréquentation touristique, subit une baisse forte en 2020 : -18% au premier trimestre et -86% au second trimestre selon l'Insee, sur le plan national. Localement, les reversements de la taxe par les hébergeurs se sont déjà contractés en 2020, en particulier d'avril à septembre (-60% par rapport à la même période en 2019), et les effets d'une reprise de la fréquentation touristique (notamment d'affaires) sera très progressive sur 2021.

1.2. L'exercice 2021 verra le panier de ressources fiscales des collectivités profondément remanié, avec pour incidence une perte marquée d'autonomie fiscale

- **La suppression définitive de la TH sur les résidences principales conduira à faire évoluer le panier de ressources des différentes strates de collectivités dès 2021**

Pour mémoire, la réforme engagée par le Gouvernement visant à exonérer de la taxe d'habitation 80 % des contribuables situés sous un plafond de ressources, a été mise en œuvre par le Gouvernement au 1^{er} janvier 2018, sous la forme d'un dégrèvement graduel qui sera achevé en 2020. Compte tenu de l'impératif constitutionnel d'étendre cette exonération à l'ensemble des contribuables sur leurs résidences principales, le Gouvernement a engagé, en loi de finances pour 2020, une refonte plus globale de la fiscalité locale, qui conduit in fine à une suppression du produit de la TH dans les recettes des collectivités à compter de 2021, et un schéma de compensation différencié selon la strate de collectivité :

- Pour les communes, l'attribution, à l'euro près, d'une nouvelle ressource sous la forme du transfert de la fraction départementale de la taxe sur le foncier bâti (TFPB), qui leur sera réaffectée (modulo un mécanisme de « coefficient correcteur » visant à assurer une compensation à l'euro du produit de TH 2020) : les communes bénéficieront ainsi d'un impôt dynamique (mais pas forcément plus dynamique que la TH), ayant une assiette locale, sur lequel elles bénéficieront toujours d'un pouvoir de taux et devront redélibérer sur certaines exonérations (pour construction nouvelle).
- Pour les EPCI (dont la CACP) et les départements, un transfert d'une fraction de TVA dès 2021 : pour les EPCI, la substitution sera réalisée, en 2021, à hauteur du produit de TH enregistré en 2020 (y compris compensations et rôles supplémentaires) puis, en 2022, sur la base de la progression anticipée de la TVA sur cette même année ;
- Une fiscalité résiduelle, identique à la TH, sera maintenue pour l'ensemble des locaux meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires, locaux d'habitation non affectés à l'habitation principale...).

S'agissant de la CACP, cette substitution de la taxe d'habitation par une fraction de TVA conduira à une évolution substantielle de son panier de ressources, avec pour résultante une baisse importante de son autonomie fiscale et une réelle déconnection entre la fiscalité perçue par l'Agglomération et ses administrés.

La part de la fiscalité sur laquelle la collectivité exerce aujourd'hui un pouvoir de taux (TH, TF sur bâti et non bâti, CFE) dans le total des recettes de fonctionnement passera ainsi de 42 % en 2019 à 23 % en 2021 (TH résiduelle, TF, CFE), soit une division de près de la moitié de l'assiette de ressources de fiscalité directe locale.

Cette réforme fait également peser le risque d'une captation à moyen terme ou d'un encadrement de la dynamique de la nouvelle ressource de TVA par le Gouvernement, si celle-ci s'avérait trop forte par rapport à ses équilibres financiers. On notera à ce titre que le Gouvernement a déjà procédé, avant mettre son entrée en vigueur, à une modification du mécanisme de compensation par amendement en loi de finances pour 2021 (et sans consultation préalable des collectivités) en modifiant la règle d'indexation de cette ressource applicable à compter de 2022 (initialement basée sur l'évolution de TVA N-1, et finalement calée sur l'évolution N¹).

- **La réforme des impôts « de production » emporte des incertitudes sur la pérennité du mécanisme de compensation retenu**

Dans le cadre de la réforme introduite en PLF 2021 des impôts dit « de production », qui vise à diminuer de moitié, dès 2021, le montant de la base foncière des établissements industriels et donc de la fiscalité due par ces derniers (CFE et TF bâti), le mécanisme de compensation de la perte de recette pour les collectivités (communes et Agglomération) se veut dynamique, car basé non pas sur une dotation fixe (ou indexée) mais sur l'écart entre l'impôt qui sera désormais payé et celui perçu en 2020 : modulo une évolution de taux postérieure décidée par la collectivité (qui ne fera pas l'objet d'une compensation), la moindre recette de fiscalité sera ainsi intégralement compensée par l'Etat.

Une incertitude demeure cependant sur la pérennité d'un tel mécanisme de compensation dynamique, au regard de l'augmentation annuelle de cette charge nette (les bases foncières évoluant au regard de l'inflation) ou des effets de bord d'une telle mesure – optimisation des entreprises pour déclarer tout ou partie d'un bâtiment comme établissement « industriel », demande reconventionnelle des établissements industriels de pouvoir bénéficier de mesures similaires d'allègement...

1.3. Une démarche de partenariat entre l'Etat et les collectivités dans le cadre du plan de Relance et l'accompagnement à la transition écologique à mener au premier semestre 2021, dont la forme comme le contenu restent encore à définir

Les collectivités territoriales constituent un des leviers essentiels du soutien au développement économique et de la promotion de la transition écologique, deux des trois priorités du plan de relance gouvernemental avec le renforcement de la cohésion territoriale. Malgré ce rôle reconnu, les modalités d'association des collectivités au plan de relance, et aux dispositifs amplifiés de cofinancement de projets portés par les acteurs publics locaux, n'ont été clarifiées que très récemment.

Ces dernières devraient être progressivement formalisées au cours des premiers mois de 2021 au terme d'un dialogue entre les collectivités et les services de l'Etat.

¹ Destinée à limiter le rebond de recette de TVA en 2022 du fait de la progression très forte de la TVA en 2021, en contrecoup de la crise de 2020

La participation de l'Etat, au titre du plan de relance, aux projets portés par les collectivités passe par la mobilisation de subventions pilotées par les préfetures de départements ou de régions. C'est notamment le cas de la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL), portée à des niveaux importants dans le cadre du plan de Relance (950 millions d'euros sur l'ensemble du territoire national).

En parallèle de l'augmentation des enveloppes au titre des dispositifs existants, différents appels à projets ont été lancés ou le seront au cours de l'année 2021 par les ministères et les opérateurs de l'Etat. Plusieurs d'entre eux devraient concourir à favoriser la transition écologique des territoires et la rénovation énergétique du patrimoine. La formalisation de ce soutien de l'Etat aux projets portés par les collectivités locales peut notamment prendre la forme de « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE). Elaboré pour une période de six ans (2021-2026) en concertation avec les élus, les CRTE adoptent un périmètre correspondant à un projet de territoire, tandis que ses axes prioritaires sont déterminés à partir de l'état des lieux écologique du territoire (biodiversité, climat, mobilité...). Ils permettent d'assurer un suivi transversal et une mise en cohérence des soutiens apportés par l'État et ses opérateurs aux territoires. Ces « contrats-enveloppes », articulés les différentes dimensions (sociales, écologiques, économiques) à l'échelle d'un territoire et regroupant les différents dispositifs de financement en appui aux collectivités (DSIL relance, DSIL de droit commun, DETR, FNADT), doivent favoriser l'engagement rapide des crédits du plan de relance. Ainsi, après fixation du périmètre de référence au 15 janvier 2021 par le Préfet de département, et identification des premiers projets matures correspondant aux orientations et susceptibles d'être financés dès 2021 dans le cadre du plan de relance, ces CRTE doivent être signés avant le 30 juin 2021 ou sur le point de l'être à cette date.

La CACP entend bien évidemment s'inscrire dans cette démarche fondée sur le volontariat et permettant de bénéficier d'un cofinancement exceptionnel de l'Etat en particulier pour ses projets de transition écologique essentiels pour le territoire : rénovation énergétique des bâtiments publics, préservation des milieux naturels ; développement des mobilités alternatives et propres.

Dans le même temps, l'exercice 2021 verra la finalisation des nouvelles générations de Contrats de plan Etat Région (CPER), au titre desquels la CACP a déjà reçu l'assurance des parties prenantes, Etat et Région, de l'inscription de cofinancements pour des projets majeurs du territoire (Ecole nationale d'Arts, Campus international) et porte des demandes de cofinancements.

2. La prospective financière sera marquée par une forte détérioration de ses capacités d'autofinancement à moyen terme, en contrecoup de la crise de 2020

Forte d'une situation financière robuste à fin 2019, à l'instar des collectivités du territoire, la CACP a pu absorber le choc de la crise sur ses finances en 2020 :

2.1. La CACP a pu absorber le poids de la crise en 2020, en dépit de l'absence d'un soutien financier de l'Etat

Sur 2020, la CACP a su absorber les surcoûts liés à la crise sanitaire, poursuivre les opérations du PPI et accompagner ses partenaires tout en maintenant une situation financière solide :

- Les recettes de fonctionnement de la CACP (hors résultats reportés) ressortiraient à 131 M€ à fin 2020, soit -3,3 % par rapport à 2019 mais une stabilisation hors recettes exceptionnelles : les recettes de fiscalité, en particulier de fiscalité économique, ont notamment enregistré une progression de +2 % (car basées sur la situation 2019 des entreprises), et ainsi permis d'absorber des pertes ponctuelles sur ces recettes non tarifaires – entrées dans les piscines, redevances et loyers de ses immeubles, etc. ;
- En dépenses réelles de fonctionnement, la CACP a enregistré une progression limitée de ses dépenses à hauteur de 98,6 M€ soit +1,2 % par rapport à 2019, tout en intégrant une progression du soutien aux partenaires de l'Agglomération (+1,3 M€ de subventions par rapport à 2019) et la prise en charge de dépenses courantes liées à la crise (achat de masques, informatique, protection des agents) ;
- L'exécution du PPI 2016-2020 traduit l'arrivée en phase de travaux des principaux chantiers en maîtrise d'ouvrage de la CACP ou par les communes, avec un niveau d'exécution de 56 M€ pour 2020 soit un taux de réalisation cumulé à fin 2020 de 239 M€ ;
- Le niveau d'épargne brute ressortirait à 25 % à fin 2020, soit un niveau conforme aux objectifs du Pacte financier 2016-2020, en dépit des surcoûts et moindres recettes liées à la crise ;
- l'encours de dette a été stabilisé à hauteur de 228 M€ à fin 2020 (198 M€ hors PPP) et la capacité de désendettement à 7 ans, bien en-deçà du plafond de 12 ans fixé par la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les communes et les EPCI.

2.2. Une prospective financière dégradée mais soutenable à la condition de la poursuite d'efforts de gestion et d'un volume maîtrisé des dépenses à porter au prochain PPI

Au regard de l'atterrissage prévisionnel 2020, et des projections présentées précédemment en matière de fiscalité économique, la trajectoire de l'épargne et de l'endettement à horizon 2026 s'établiraient à des niveaux soutenables, avec une épargne brute stabilisée en moyenne autour de 20 % sur la période, un niveau d'encours de dette globalement stabilisé et une capacité de désendettement proche de 7 ans (soit un montant très largement inférieur au plafond légal de 12 ans).

Ces projections, relativement prudentes en recettes comme en dépenses, permettent de sécuriser le bouclage financier des opérations lancées dans le cadre du PPI 2016-2021 et le financement d'un prochain PPI d'un montant significatif, sans détérioration de ses ratios financiers, même si l'exercice 2022 (marqué par la baisse prévisionnelle de recette de CVAE en contrecoup de la crise) exposera la CACP à un probable « effet ciseau » (baisse importante des recettes fiscales, maintien de dépenses d'équipement obligatoires à haut niveau).

- **Des recettes qui connaîtront une forte attrition sur les deux prochains exercices**

Pour mémoire, les projections réalisées avant la crise (DOB 2020) retenaient une progression annuelle supérieure à +1,1 % pour les recettes de fonctionnement sur 2020-2026 (dont +1,9 % pour le seul produit fiscal), soit une progression continue des ressources communautaires de +1 à +2 M€ par an (sur la base du tendancier observé sur les derniers exercices).

Les hypothèses actualisées intègrent un net tassement de cette dynamique, compte tenu de la crise économique et de ses incidences en matière de recettes fiscales économiques. De même, les hypothèses retenues pour ces projections ont été définies de façon prudente mais restent conditionnées par l'évolution économique (et les aléas sur la reprise évoqués précédemment), les modifications éventuelles des mécanismes de concours financiers et hors mécanisme éventuel de compensation des pertes fiscales.

Sous ces réserves, les recettes de fonctionnement sont estimées en progression de +3 M€ à horizon 2026 (132 M€) par rapport au niveau prévisionnel 2020 (129 M€), soit une évolution de +0,4 % en moyenne annuelle sur 2020-2026, avec une très forte attrition sur les exercices 2021 (-1,2 M€ par rapport à 2020) et 2022 (-7,5 M€ par rapport à 2020), en lien avec la baisse des impôts économiques, effet accentué par le passage du territoire de bénéficiaire à contributeur au FPIC (-2,5 M€).

Evolution N / N-1	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022	2024/2023	2025/2024	2026/2025	Moy. Annuelle 2020-2026
Produits des services (70)	-48,0%	66,5%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	10,7%
Fiscalité (73)	1,1%	-0,9%	-7,0%	8,7%	1,8%	2,6%	2,5%	1,2%
Dotations et participations (74)	-0,2%	-6,4%	-1,5%	-1,6%	-1,6%	-1,6%	-1,8%	-2,4%
Autres produits de gestion courante (75)	-24,8%	19,9%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	4,8%
Atténuations de charge (013)	10,1%	-12,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-2,2%
Autre (Produits exceptionnels)	-87,7%	134,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	15,3%
Recettes réelles de fonctionnement	-4,4%	-0,9%	-4,9%	5,1%	0,8%	1,4%	1,3%	0,4%

S'agissant de l'évolution des recettes sur 2020/2022, la projection retient plus particulièrement

- Une baisse du produit fiscal sur 2 années (-7 % puis -8,7%), liée notamment à la baisse de produit de CVAE et à la disparition du produit de FPIC, avant reprise à compter de 2023 ;
- Hors effet ponctuel lié à la disparition de la compensation de TH en 2021, une baisse tendancielle des concours financiers de l'Etat (dotation de compensation) au regard des mécanismes actuels de péréquation et données du territoire (population, potentiel fiscal).

Dans cette prospective, les effets de la crise de 2020 seraient ainsi annulés à horizon 2023, exercice à compter duquel la dynamique de la fiscalité permettrait de compenser partiellement la perte définitive de recette liée au FPIC (-1,2 M€ en 2021 puis -2,4 M€ en 2022 par rapport à 2020) et de reconstituer progressivement un niveau de recettes conforme à celui de 2019 sur le reste de la mandature.

Le tableau suivant reprend les évolutions annuelles des principaux postes de recettes retenues dans la simulation, dont les hypothèses sous-jacentes sont présentées par la suite.

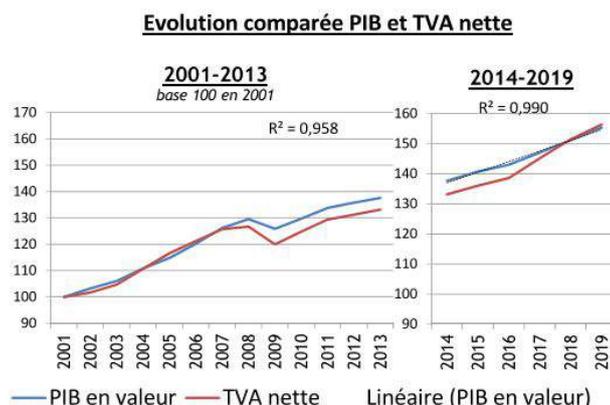
En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services (70)	3 564	1 852	3 083	3 144	3 207	3 271	3 337	3 403
Fiscalité (73)	83 065	83 946	83 231	77 411	84 172	85 697	87 959	90 165
Dotations et participations (74)	41 234	41 150	38 517	37 929	37 340	36 752	36 163	35 524
Autres produits de gestion courante (75)	1 031	775	929	948	967	986	1 006	1 026
Atténuations de charge (013)	726	799	700	700	700	700	700	700
Autre (Produits exceptionnels)	5 552	681	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Recettes réelles de fonctionnement	135 172	129 204	128 060	121 732	127 987	129 006	130 764	132 419

Evolution des produits de fiscalité

Concernant les recettes fiscales, les hypothèses retenues correspondent à une évolution moyenne annuelle de +1,2 % sur 2020-2026 mais une baisse importante sur 2021/2022.

S'agissant des recettes de fiscalité directe locale issues des ménages, sont retenues comme hypothèses sous-jacentes, pour la fiscalité due par les ménages :

- Pour la part de TH résiduelle (résidences secondaires et assimilés), une évolution physique nulle en prospective et une revalorisation forfaitaire des bases à hauteur des prévisions d'inflation (nulle pour 2021), à taux communautaire inchangé (7,41 %) ;
- Pour la taxe foncière sur le foncier bâti due par les ménages, une évolution physique des bases de +1% par an (correspondant au solde des entrées / sorties des habitations enregistrées en CCID dans les communes du territoire) et une revalorisation forfaitaire assise sur l'inflation
- Pour l'évolution du produit de TVA (nouvelle recette), un montant 2021 correspondant au produit de TH des résidences principales (y compris dotations de compensation) enregistré en 2020, puis une évolution annuelle à hauteur du prévisionnel d'évolution du PIB, l'évolution du produit de TVA étant très fortement corrélé à cet indicateur économique :



Les recettes fiscales économiques, qui représentent 83 % des recettes fiscales de la CACP, induisent mécaniquement une sensibilité accrue du budget communautaire aux évolutions macroéconomiques (cf. supra).

La crise sanitaire et économique produit et produira ainsi des effets négatifs sur les assiettes des impôts économiques en particulier sur les deux composantes de la contribution économique territoriale, CFE et CVAE :

- Pour la CFE, les effets cumulés de la perte de dynamique sur le solde de création d'entreprises (moins de créations, hausse des défaillances), la baisse de chiffre d'affaires d'un certain nombre d'entreprises en 2020 (et probablement encore en 2021) faisant glisser certains redevables vers le régime d'imposition à la base minimum de CFE et le tassement des prix de l'immobilier d'entreprises conduisent à anticiper de manière prudente une baisse de -3% des bases de CFE en 2021 et 2022 est projetée, avant reprise en 2023 ;
- Pour la CVAE, les effets de la crise se traduiront sur les montants de la taxe due au titre de 2020 et reversée en 2022 à la CACP. Afin d'estimer la perte de CVAE subie en 2022, les

projections de l'Insee et de l'OCDE ont été prises en compte (baisse de PIB de -12 à -13 %) et pondérées par le poids relatif des secteurs d'activités présents à Cergy-Pontoise. Cumulées au mécanisme d'acompte spécifique à cet imôt, ces projections conduisent à retenir, après stabilisation probable du produit de CVAE 2021 pour la CACP, une baisse attendue de CVAE de l'ordre de -26% en 2022, avant un rebond espéré pour 2023 dans les proportions inverses à la baisse de 2022.

Par ailleurs, les recettes de TASCOM évolueraient de légèrement positivement selon le rythme de l'inflation, le risque d'une contraction de chiffre d'affaires pour les moyennes surfaces non alimentaires ayant peu de poids en termes relatifs dans les recettes globales, alors que les grandes enseignes de bricolage et alimentaires, qui pèsent près de 60% des recettes de TASCOM, ont plutôt bien résisté à la crise de 2020.

Les recettes de l'imposition forfaitaire sur les équipements de réseaux (IFER) évolueraient au même rythme que l'inflation, de +0,7% en 2021 à +1,1% en 2022.

Fonds de péréquation intercommunal (FPIC)

L'évolution des recettes sera marquée par l'extinction progressive des recettes au titre du FPIC sur les deux prochains exercices.

Pour mémoire, les communautés d'agglomération issues de la transformation de syndicats d'agglomération nouvelle (SAN), comme la CACP, ont bénéficié jusqu'en 2017 d'une dérogation au calcul du potentiel financier agrégé pour le calcul du FPIC et du potentiel fiscal pour la dotation d'intercommunalité. En effet, par application des articles 2336-2 et 5211-30 du CGCT, leur potentiel fiscal / fiscal agrégé est pondéré, par un coefficient de 0,55 en 2017 (dispositif maintenu en 2018).

Ce régime dérogatoire dont bénéficient depuis 2012 les anciens SAN avait initialement été remis en cause lors du vote de la loi de finances rectificative pour 2016, puis rétabli pour 2017 grâce à la loi n° 2017-262 du 1^{er} mars 2017. A l'issue d'un rapport sur l'opportunité de conserver, adapter, ou supprimer progressivement les mécanismes dérogatoires devant être présenté au Parlement avant le 30 septembre, ce mécanisme de pondération a été finalement prolongé par l'article 160 de la loi de finances initiales pour 2018 (par amendement au projet de loi de finances), mais avec un mécanisme de sortie progressif de ce dispositif dérogatoire à horizon 2023.

La fin de ce dispositif dérogatoire aura des conséquences très importantes sur les équilibres du budget de la CACP et des communes membres, puisque l'ensemble intercommunal (agglomération et communes) pourrait ne plus être éligible à un reversement au titre du FPIC à partir de 2022 et deviendrait contributeur à horizon 2023.

La CACP, bénéficiaire d'une recette au titre du FPIC de 2,5 M€ en 2020, devrait ainsi encore bénéficier d'une recette de l'ordre de 1,2 M€ en 2021 (clause de garantie : bénéfice de 50 % du montant N-1) avant de devenir progressivement contributeur à hauteur de 2,3 M€ en 2023, sur la base d'une répartition de droit commun entre l'Agglomération et les communes, à confirmer dans le cadre du Pacte financier et fiscal).

Les concours financiers de l'Etat

Les dotations et participations sont estimées à hauteur de 38,5 M€ en prospective pour 2021 contre 41,1 M€ en 2020 – la diminution correspondant notamment à la disparition de la compensation d'exonération de TH, intégrée dans la nouvelle recette de TVA – puis en baisse de -1,6 % par an en

projection, sous l'effet de la baisse tendancielle des concours financiers de l'Etat. Le produit sur ce chapitre s'établirait ainsi à 35,5 M€ à fin 2026, soit une diminution de 3 M€ de l'autofinancement à la fin du mandat par rapport au niveau 2021, toutes choses égales par ailleurs.

La dotation de compensation, qui diminue tous les ans pour assurer le financement, avec la baisse des variables d'ajustement, des évolutions de la population, est en effet estimée en baisse sur un rythme comparable à celui des derniers exercices, soit -1,9 % ou -600 k€ par an pour une dotation estimée à hauteur de 31,3 M€ en 2021 et 28,3 M€ à horizon 2026 (contre 32,4 M€ perçus en 2020).

S'agissant de la dotation d'intercommunalité perçue par la CACP, la réforme intervenue en 2019 cadre de la LFI 2019 a eu pour effet de répartir une seule enveloppe entre tous les EPCI, quelle que soit leur nature (Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération, etc.) au lieu d'enveloppes séparées par type d'intercommunalité, avec en contrepartie la mise en place d'un mécanisme de garantie de montant perçu par habitant pour les collectivités d'agglomération dont le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 35 % ; la CACP, dont le CIF s'établit aujourd'hui à 41 %, devrait donc pouvoir bénéficier de ce dispositif sur les prochains exercices et conserver un niveau de dotation d'intercommunalité stable sur la prochaine période (5,3 M€), hors évolution de la population.

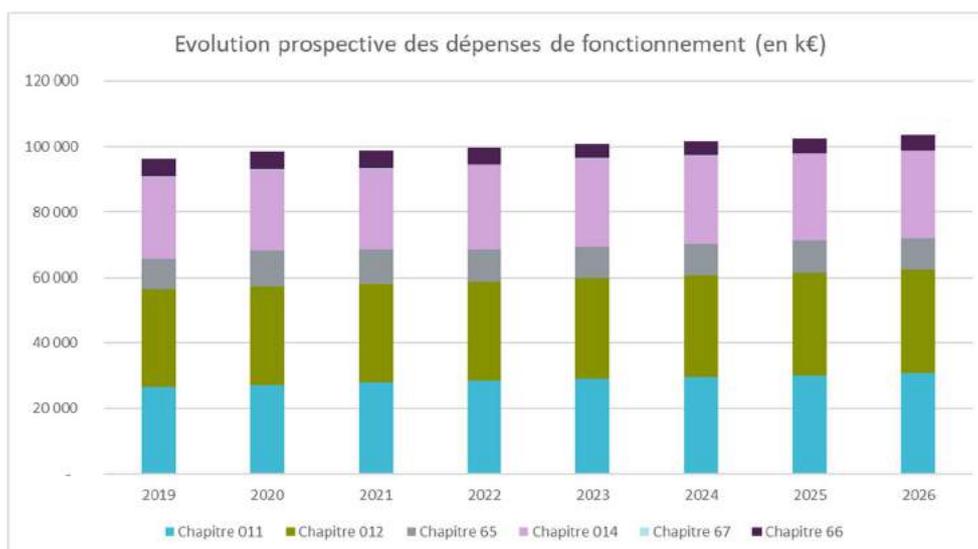
En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotations et participations (74)	41 234	41 150	38 517	37 929	37 340	36 752	36 163	35 524
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	5 311	5 338	5 338	5 338	5 338	5 338	5 338	5 338
<i>Dotation de compensation</i>	32 404	31 846	31 258	30 669	30 081	29 492	28 904	28 265
<i>Contrats aidés</i>	4	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres participations</i>	1 572	2 317	1 450	1 450	1 450	1 450	1 450	1 450
<i>DUCTP</i>	414	-	-	-	-	-	-	-
<i>Alloc. TH</i>	1 236	1 177	-	-	-	-	-	-
<i>Compensation CFE</i>	235	414	414	414	414	414	414	414
<i>Autre</i>	58	58	58	58	58	58	58	58
Autres produits de gestion courante (75)	1 031	775	929	948	967	986	1 006	1 026
Atténuations de charge (013)	726	799	700	700	700	700	700	700
Autre (Produits exceptionnels)	5 552	681	1 600					
Recettes réelles de fonctionnement	135 172	129 204	128 060	121 732	127 987	129 006	130 764	132 419

- **Une progression limitée des dépenses de fonctionnement**

Pour 2020, la progression constatée des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à +1,3 % par rapport à 2019, sans évolution du périmètre de compétence de la CACP mais y compris dépenses exceptionnelles liées à la crise (cf. supra).

Pour 2021, la projection des dépenses est estimée à hauteur de +1 % par rapport à 2020, intégrant notamment une reprise des charges courantes (en partie sous-exécutées en 2020, compte tenu notamment de la fermeture totale ou partielle de sites et d'équipements communautaires pendant plusieurs semaines) et le maintien d'un niveau de concours aux organismes partenaires toujours supérieur à la période pré-COVID afin d'accompagner les structures les plus fragiles en sortie de crise.

Sur la période 2022-2025, une progression prudente des dépenses de l'ordre de +1 % en moyenne annuelle est par la suite retenue, avec notamment une augmentation des dépenses de personnel de +1 % par an à périmètre budgétaire 2020, un retour des dépenses de gestion courante (chapitre 65 – subventions et participations) au niveau pré-crise (2019) et une évolution des frais financiers calée sur les anticipations d'évolution des taux sur l'encours de dette et l'extinction en 2022/2023 de plusieurs emprunts obligataires.



Il convient de noter que, toutes choses égales par ailleurs, la progression des dépenses courantes, de l'ordre de +5 M€ à horizon 2026 par rapport à 2020, correspond à ce stade à une projection tendancielle et n'emporte aucun caractère automatique – un engagement sur des bases moins dynamiques dans le cadre du Pacte financier et fiscal, conditionnées par la réalisation d'économies et l'optimisation de certains services dans le cadre des chantiers de mutualisation, pourrait conduire à retenir des projections inférieures à celles retenues à ce stade.

- **Sous ces hypothèses, la CACP serait en mesure de poursuivre le financement de son programme d'investissement tout en maintenant des ratios financiers solides**

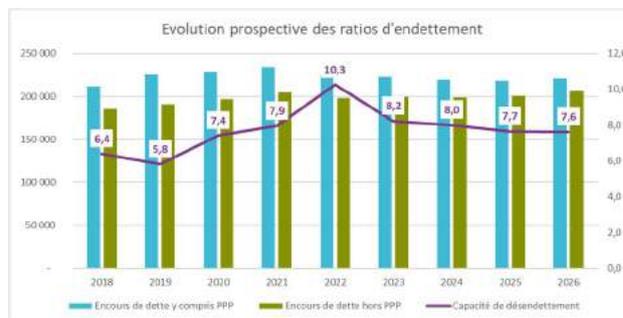
Les hypothèses de dépenses d'investissement retenues dans la prospective correspondent à la réalisation proche de 66 % du PPI à horizon 2020, avec toutefois un taux d'exécution différencié selon les volets du PPI.

Les recettes d'investissement hors emprunt correspondent, d'une part, au FCTVA perçu sur 75 % des dépenses d'équipement et avec un trimestre de décalage et aux autres recettes inscrites au PPI (subventions régionales et départementales, participation aménageur), lesquelles pourraient cependant être supérieures en cas d'engagement ferme de l'Etat sur des futurs cofinancements dans le cadre du CPER et/ou des dispositifs du Plan de relance à destination des collectivités (contrats territoriaux de transition écologique, DSIL, appel à projets thématiques...).

Compte tenu de la baisse prévisionnelle importante de recette de CVAE liée à la crise, renforcée par l'effet du passage de bénéficiaire net à contributeur net au FPIC à compter de 2021, le niveau d'épargne brute devrait connaître une nette dégradation en 2022 (18 %), avant de revenir sur des bases plus conformes aux exercices antérieurs à la crise (> 20 %).

En K€	CA 2019	Prev. 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	moy. 21/26
Recettes réelles de fonctionnement (hors reports N-1)	135 172	130 694	128 060	121 732	127 987	129 006	130 764	132 419	128 328
Dépenses réelles de fonctionnement	96 374	97 585	98 619	99 825	100 925	101 598	102 293	103 396	101 109
Epargne brute	38 798	33 109	29 440	21 907	27 062	27 407	28 472	29 023	27 219
Taux d'épargne brute	29%	25%	23%	18%	21%	21%	22%	22%	21%
Dépenses d'investissement hors dette	57 583	54 079	50 683	39 632	39 568	39 699	44 837	49 979	44 067
Recettes d'investissement hors dette	23 980	19 182	19 755	14 619	15 238	16 498	18 644	18 872	17 271
Encours de dette y compris PPP (M€)	225 581	228 722	233 812	224 587	222 665	219 290	217 863	220 817	
Capacité de désendettement (années)	5,8	6,9	7,9	10,3	8,2	8,0	7,7	7,6	
Taux d'endettement (y compris PPP)	167%	175%	183%	184%	174%	170%	167%	167%	

Sur la base de ces hypothèses, la CACP conserverait des ratios d'épargne et d'endettement solides, avec notamment un taux d'épargne brute supérieur à 20 % et une capacité de désendettement largement inférieure à 10 ans, conformément au pacte fiscal et financier.



A ce stade, et dans l'attente des arbitrages à venir sur les opérations à inscrire au prochain PPI, les projections intègrent ainsi un volume d'investissement sur 2021-2026 hors dette d'un montant global de 264 M€ soit 44 M€ en moyenne annuelle, proche de l'exécution 2016-2020 (46 M€ en moyenne annuelle), qui permettrait à la fois de couvrir les opérations déjà lancées, de financer les grands projets communautaires à venir (Ecole nationale d'art, Pôle Gare Préfecture...), d'assurer un volume de dépenses récurrentes au titre de l'entretien du patrimoine communautaire de l'ordre de 15 à 20 M€ par an et de préserver une enveloppe d'investissements en accompagnement des projets communaux. Sous ces hypothèses, l'encours de dette de l'Agglomération serait ainsi stabilisé à hauteur de 220 M€ à la fin du mandat (contre 226 M€ à fin 2019), et sans détérioration des grands ratios financiers (capacité de désendettement inférieure à 8 ans, taux d'endettement inférieur à 170 %).

3. Les orientations du budget primitif 2021 :

Au regard des éléments présentés précédemment, le budget primitif 2021 devra concilier les incertitudes encore très fortes sur les perspectives de sortie de crise sanitaire et économique (sur son propre budget comme la situation de ses partenaires) avec la nécessaire poursuite des missions et opérations d'investissement lancées dans le cadre du PPI 2016-2021.

Sans anticiper sur le PPI 2022-2026 qui sera proposé au vote du conseil communautaire avant l'été, en lien avec le Pacte financier et fiscal et le schéma de mutualisation du territoire, le budget primitif 2021 devra également prévoir les premiers crédits dédiés aux études et financements des projets de transition écologique du territoire, en lien avec les cofinancements sollicités auprès de l'Etat.

Dans cette optique, les principales orientations du budget 2021 seront les suivantes :

- **Enclencher la dynamique de la nouvelle mandature dans un cadre financier contraint**

Le nécessaire maintien d'un haut niveau d'autofinancement pour assurer la soutenabilité des opérations portées en investissement implique la poursuite d'un engagement sur une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement de l'Agglomération, à l'instar de l'ensemble des communes du territoire, et sans dégradation de la qualité du service public rendu.

De ce point de vue, la maîtrise de l'évolution de la masse salariale, qui représente en 2019 30 % du total des dépenses de fonctionnement (soit 29,8 M€ environ), constitue un élément structurant de l'évolution des dépenses de l'Agglomération. Si les dépenses de personnel ont été stabilisées en 2020 par rapport à 2019 (dans un contexte inédit de crise et d'échéances électorales ayant conduit à un niveau important et exceptionnel de mobilité et de vacances de postes), le budget 2021 intégrera une progression limitée et soutenable de la masse salariale.

De la même manière, les crédits courants de fonctionnement de l'administration (dépenses d'entretien du patrimoine, loyers et charges de copropriété, dépenses de fluides, prestations de service, dépenses informatiques...), qui représentent l'autre grand volet de dépenses (27 M€ en 2020 au chapitre 011), seront également maintenus à un niveau soutenable, conforme aux projections pluriannuelles présentées précédemment.

Nonobstant ce cadre financier contraint, ce premier budget en année pleine de la mandature visera à lancer la nouvelle dynamique et initier de premiers chantiers, avec des enveloppes dédiées notamment à la transition écologique.

Enfin, les possibilités d'une poursuite de la mutualisation des services communautaires et communaux (services informatiques...) seront également explorées en 2021, en lien avec l'élaboration du nouveau schéma de mutualisation : si le budget primitif 2021 est construit à périmètre constant d'intervention par rapport à 2020, des ajustements en dépenses et en recettes pourront être intégrés au budget 2021 en cours d'année (par décision modificative), à l'issue de la démarche de formalisation du schéma de mutualisation et au regard des premières actions engagées en la matière.

- **Accompagner nos partenaires dans le contexte de sortie de crise**

Le budget 2020 avait été réorienté en cours d'année pour permettre de répondre aux demandes de soutien exceptionnel des organismes et structures associatives partenaires de la CACP dans le

contexte de crise sanitaire et économique : subventions exceptionnelles à certains acteurs culturels, aux clubs sportifs labellisés, à des acteurs du développement durable, à l'Office du tourisme ou encore à l'Île de loisirs...

Si la perspective d'une reprise économique pour certains commence à se dessiner, les conditions d'une reprise d'une activité « normale » pour beaucoup restent incertaines et la capacité à retrouver dès 2021 un public ou des visiteurs, sources de ressources propres, à des niveaux antérieurs à la crise peu crédible.

Dans cette optique, les niveaux de subvention historiques de la CACP à ses partenaires réguliers, auprès desquels elle s'est engagée par le biais de conventions pluriannuelles, seront maintenus en 2021, et des crédits inscrits à titre prévisionnel au budget primitif 2021 pour répondre aux sollicitations exceptionnelles des structures les plus fragiles.

Dans le même esprit, la CACP entend poursuivre son appui, en sortie de crise, aux entreprises du territoire : à cette fin, le budget primitif 2021 intègrera des crédits dédiés à augmenter la contribution de la CACP aux structures et dispositifs d'urgence auxquels elle avait pu contribuer en 2020 au titre du plan de soutien économique du territoire.

Enfin, la CACP portera en 2021 le financement de plusieurs opérations ponctuelles d'importance dans les domaines sportifs et culturels, qui permettront de retisser les liens entre les habitants du territoire et des événements du territoire : citons notamment l'opéra Carmen Street qui, après le succès de la comédie musicale West Side Story, permettra à nouveau de mettre en valeur le projet pédagogique porté par le Conservatoire à rayonnement régional autour d'un projet territorial et d'une production de niveau professionnel, au sein d'un équipement phare de l'Agglomération (Aren'Ice).

- **Assurer la poursuite des opérations en cours du PPI 2016-2021**

L'exercice 2021 visera à poursuivre les opérations déjà lancées inscrites au PPI 2016-2021 sur l'ensemble de ses différents volets, en maîtrise d'ouvrage comme en soutien des communes sous forme de fonds de concours, avec l'objectif d'un taux de réalisation optimum à échéance de l'actuel PPI 2016-2021.

L'exercice 2021 devrait notamment voir la livraison des équipements suivants : piscine du Parvis (Bassin nordique), groupe scolaire des Linandes « Doux Epis » (Cergy), création d'une salle de classe complémentaire à l'école de Boisemont, pôle Tennis (Pontoise), halle des Maradas, rénovation piscine des Louvrais, groupe scolaire Bas Noyer (Eragny).

Au-delà, plusieurs opérations dont la livraison sera postérieure à 2021 donneront lieu à l'inscription de crédits au budget primitif : Pôle Gare Préfecture, LCR Debussy (Jouy-le-Moutier), Crèche et groupe scolaire Bossut (Pontoise), Equipement petite enfance (Vauréal), Forum, Ecole nationale d'arts de Cergy-Pontoise, Crèche et Groupe scolaire Liesse 2 (Saint-Ouen-l'Aumône) notamment.

S'agissant des cofinancements apportés par la CACP à des projets portés par des partenaires, des crédits seront notamment prévus pour

- En matière de soutien au secteur de l'Enseignement supérieur et de la recherche, les projets portés par l'ESSEC (rénovation du campus) ou l'ITESCIA ;
- En matière de développement économique, une contribution complémentaire aux fonds de soutien aux entreprises du territoire dans le contexte de crise économique, dans le prolongement des dotations déjà versées en 2020 ;

- En matière d'habitat, et conformément aux orientations du PLH intercommunal, des subventions en soutien aux opérations éligibles portées par les bailleurs sociaux, en complément des aides à la pierre et garanties d'emprunt apportées par la CACP à certains projets ;
- En matière de solidarités, par l'inscription de premiers crédits d'étude destinés à l'élaboration d'un projet de territoire en matière de santé.

S'agissant des fonds de concours communaux, le budget 2021 intègrera les financements communautaires prévus au titre des différentes conventions passées avec les communes du territoire pour les projets relevant du PPI 2016-2021, et au regard des phasages d'appels de fonds indiqués par les communes fin 2020, qui pourront être actualisés en cours d'exercice, notamment : projet d'extension de l'école de l'îlot Saint-Exupéry (Osny), le solde de la contribution de la CACP au projet d'équipement culturel Le Douze (Cergy), réfection du gymnase des Bruzacques (Jouy-le-Moutier), centre de loisirs de Menucourt, réhabilitation de la Ferme Cavan (Courdimanche). 9 M€ seront prévus au total au BP 2021 au titre du soutien aux projets communaux, avec en cible un niveau de consommation le plus élevé pour la dernière annuité du PPI.

- **Répondre au besoin de rénovation et d'entretien du patrimoine communautaire bâti et non bâti, dans une logique de transition écologique du territoire**

Sans préjuger des orientations et projets qui seront inscrits au prochain PPI 2022-2026, il apparaît nécessaire de répondre dès à présent au besoin de réinvestir dans l'entretien du patrimoine existant de la CACP, sous deux aspects :

- Rénovation énergétique des bâtiments de la CACP (piscines notamment), afin de disposer de crédits d'étude et d'engager de premiers travaux pouvant s'inscrire dans le cadre de financement au titre du plan de Relance, mais aussi dans le projet de territoire et les schémas territoriaux de maîtrise énergétique, et de pouvoir contribuer à la maîtrise des dépenses énergétiques ;
- Entretien du patrimoine non bâti, essentiellement en matière d'espaces verts et de voirie communautaire, afin de pouvoir répondre à une demande d'amélioration de qualité de service et participer à l'attractivité du territoire.

- **Garantir la poursuite des grands services publics suivis dans les budgets annexes (Eau potable, Assainissement, Déchets Chauffage urbain, GEMAPI...)**

Le missions des services publics gérés hors budget général seront également poursuivies en 2021, sans modification des leurs grands équilibres de financement, qu'il s'agisse d'un financement par l'impôt (TEOM pour les missions de collecte et de traitement des déchets, taxe GEMAPI) ou par redevance (eau potable, assainissement, REOM).

De la même manière, les opérations d'investissement dans les ZAC, portées par la CACP ou par son aménageur, et retracées dans le cadre du budget annexe Aménagement, seront poursuivies.

ANNEXE N°1 – LA DETTE DE LA CACP : ETAT DE L'ENCOURS ET PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

1. Un volume d'encours en baisse, en raison du décalage calendaire de la cristallisation de la dernière tranche du PPP Eclairage public

- **La situation de l'encours à fin 2020**

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette de la Communauté d'agglomération s'établit à 229 M€ sur le budget principal, soit une progression de +3,1 M€ par rapport à fin 2019.

La dette globale consolidée de la CACP (budget principal et budgets annexes) s'établit à 237 M€ à fin 2020, portée à près de 97 % par le budget principal.

L'évolution de l'encours sur le budget principal par rapport à 2019 intègre à la fois une diminution au titre de l'encours PPP Eclairage public à hauteur de -2,8 M€, l'encours hors PPP progressant de 190,8 M€ à 196,7 M€ (+5,9 M€).

- **Une structure de l'encours sécurisée, diversifiée, à des coûts de gestion performants**

L'exercice 2020 a permis de consolider l'orientation de l'encours de dette de la CACP vers des expositions davantage à taux fixes, qui représentent désormais plus de 90 % de l'encours (pour l'emprunt relevant du budget principal).

Cette sécurisation est le résultat de la stratégie de financement sur le marché obligataire principalement à coupons fixes et d'opportunités d'intégration de taux très bas dans des fenêtres de marché optimales.

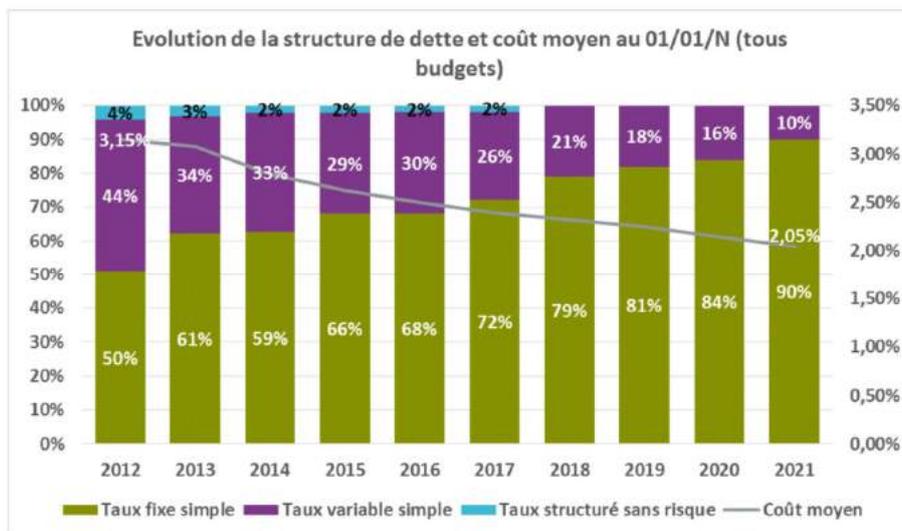
Cette stratégie de renforcement du taux fixe permet de limiter la sensibilité à la hausse des taux et permettra de souscrire éventuellement plus de taux variable dans un contexte où les taux fixes seront significativement plus élevés.

Les 206 M€ de dette à taux fixe de la CACP au 31/12/2020 (tous budgets confondus ; 198 M€ pour le seul budget principal) intègrent 55 M€ d'émissions obligataires, le solde correspondant à des emprunts bancaires classiques.

S'agissant de l'encours à taux variable, cette dette est souple (puisque les contrats sont facilement remboursables) et permet à la CACP de bénéficier de la baisse des taux financiers enregistrée depuis 2010. Parmi cette dette, 2 contrats sont des emprunts revolving qui permettent de réaliser des tirages et des remboursements sur des périodes courtes afin d'ajuster la trésorerie au plus près des besoins. Cela permet de ne pas mobiliser inutilement des emprunts de long terme pour couvrir des besoins ponctuels de trésorerie et, de ce fait, d'économiser des frais financiers (pour rappel, la trésorerie excédentaire de la CACP fait l'objet d'un dépôt obligatoire sur le compte unique obligatoire au Trésor Public qui ne donne pas lieu à rémunération).

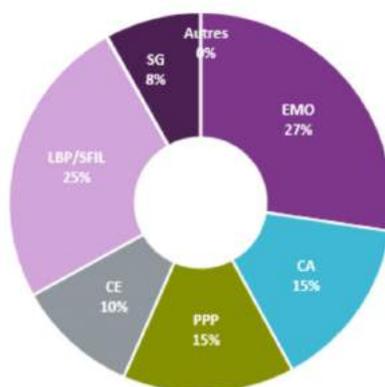
Le coût moyen de la dette de la CACP s'est établi à 2,24 % en 2020 (tous budgets confondus), sans recours à des produits structurés volatils qui permettent de disposer d'un taux inférieur à celui du marché (avec comme contrepartie la prise d'un risque important pouvant conduire à payer des taux très importants par la suite). Ce coût est en baisse continue depuis 2012.

Au regard de la Charte Gissler (ou charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités), la dette de la CACP est par ailleurs parfaitement sécurisée puisque plus de 99 % de son encours est classé en 1A.



La dette de la CACP est équilibrée entre les différents acteurs bancaires. Cette diversification est renforcée par le recours aux émissions obligataires.

Répartition de l'encours du budget principal par prêteurs au 01/01/2021



- **En 2020, la CACP a mobilisé 20 M€ d'emprunts nouveaux**

Pour financer ses investissements, en 2020, la CACP a mobilisé 20 M€ pour clôturer l'exécution de son budget principal.

L'enveloppe ainsi mobilisée correspond à quatre prêts :

- un emprunt de 2 M€ correspondant au solde d'un emprunt total de 5 M€ contracté en décembre 2019 auprès de la Banque Postale, pour partie déjà mobilisé en 2019, d'une durée de 20 ans à taux fixe de 0,92 % ;
- un emprunt de 5 M€ contracté en décembre 2018 auprès de la Société Générale pour une durée de 20 ans et un taux fixe de 1,75 % ;

- un emprunt de 5 M€ contracté en mai 2019 auprès de la Banque postale pour une durée de 20 ans et un taux fixe de 1,2 % ;
- un emprunt de 6 M€ contracté en décembre 2020 auprès de la Banque postale pour une durée de 16 ans et un taux fixe de 0,45 % ;
- enfin, la mobilisation partielle à hauteur de 2 M€ d'un emprunt total de 6 M€ contracté en décembre 2020 auprès de la Caisse d'épargne pour une durée de 16 ans et un taux fixe de 0,44 %.

Ces contrats ont été réalisés avec des tableaux d'amortissement à la carte pour réduire la charge d'amortissement sur les années de pics obligataires.

- **Dette garantie**

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise accorde sa garantie à des emprunts portés par les organismes qui l'ont sollicitée. Au 31 décembre 2020, le montant de l'encours garanti est de 70 M€. 91 % de ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

On notera que la CACP a apporté, en 2020, sa garantie pour une opération d'aménagement (ZAC Liesse 2) à hauteur de 80 % pour un emprunt de 4 M€ contracté par son aménageur (CPA) auprès du Crédit coopératif et pour deux opérations de logement social portées par CDC Habitat sur la plaine des Linandes, pour un montant de 1,2 M€ (garantie de 100 %).

2. Présentation de la stratégie de financement de la CACP

En matière de pilotage de l'emprunt, le principal enjeu à moyen et à long terme pour la CACP sur les prochains exercices consiste en :

- une anticipation des risques d'une remontée progressive des taux d'intérêt :

Dans cette perspective, elle s'est donc fixée comme objectif de sécuriser au meilleur coût de financement possible ses besoins de financements à venir, tels qu'ils découlent des perspectives financières ; dans le cadre des consultations bancaires menées en 2019 et en 2020, plusieurs emprunts à mobilisation différée ont été souscrits par anticipation des besoins 2021 ont ainsi été sécurisés, dans des volumes correspondants à ses estimations en prospective :

- Emprunt SG de 5 M€ sur 20 ans au taux fixe de 1,87 % ;
- Emprunt LBP de 5 M€ sur 20 ans au taux fixe de 1,41 % ;
- Solde de l'emprunt contracté en décembre 2020 auprès de la Caisse d'épargne / crédit foncier (4 M€) sur 16 ans au taux fixe de 0,44 %.

Cette stratégie de financement, reconnue par les établissements bancaires, pourra être reconduite en 2021, au regard du volume à financer et des arbitrages qui seront rendus dans le cadre du Pacte financier et fiscal et du PPI 2022-2026.

- Une anticipation du remboursement, courant 2022, d'un premier volume d'emprunts obligataires « in fine ». A cette fin, la CACP visera notamment, outre l'ajustement du profil des emprunts bancaires contractés pour intégrer ce pic de remboursement ponctuel, la consolidation d'un fonds de roulement (résultats cumulés) à fin 2021 d'un montant cohérent avec ce pic, à hauteur de 13 M€ minimum (10 M€ déjà cumulés à fin 2019).

ANNEXE N°2 – STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

I - STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

Le budget du personnel est le strict reflet de la politique volontariste de maîtrise des dépenses de la collectivité afin de soutenir l'investissement de la CACP et des communes sur le territoire. Ainsi les dépenses restent très contraintes et les marges d'optimisation sont recherchées tout en poursuivant la rénovation et le déploiement de certains services à la population.

C'est particulièrement le cas pour le Conservatoire à rayonnement régional qui se voit doter de nouveaux moyens afin d'accompagner son développement.

Le budget de la CACP regroupe deux parties en fonction de la nature des emplois :

- Le personnel non permanent,
- Le personnel permanent.

A – Le personnel non permanent

Cette partie regroupe plusieurs opérations ventilées selon la typologie de personnel employé qui regroupe :

- Les vacances du Conservatoire à Rayonnement Régional
- Les auxiliaires horaires en piscine
- Les apprentis
- Les stagiaires école rémunérés
- Les saisonniers
- Les missions non permanentes

Cette dépense est légèrement en hausse en raison :

- De l'accroissement des apprentis pour l'ensemble des services de la CACP, 14 prévus pour 2020-2021, dont 5 pour le service des piscines
- De déploiement programmé et continu du dispositif de classes-orchestres (qui génère des subventions politique de la ville) sur le territoire ;
- De l'augmentation du nombre de stagiaires rémunérées au regard de la politique de subventionnement de la région liant l'attribution de subventions au recrutement de stagiaires ;
- De prestations extérieures venant soutenir les services sur des actions spécifiques (Evènementiel, CRR...)

B – Le personnel permanent

Cette partie regroupe les dépenses relatives au personnel permanent y compris le remplacement du personnel permanent. L'estimation budgétaire pour l'année 2021 de cette dépense comprend plusieurs facteurs, par essence incompressibles, rendant la projection particulièrement contrainte.

Cette dépense sera à la hausse en raison de mesures réglementaires sur lesquelles la collectivité n'a aucune prise et décrites ci-après

De même et conséquemment au dispositif dit de « transfert prime-point » en application du protocole « PPCR » (mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Enfin, le Glissement Vieillesse Technicité demeure également un élément contraint de la masse salariale et est estimé à un total de 267 450€ pour 2021.

Afin d'absorber ces contraintes exogènes, la Communauté d'agglomération continue à s'appuyer sur la maîtrise de la masse salariale.

Pour mémoire, le tableau des effectifs en novembre 2014 comprenait 627 effectifs budgétaires pour un effectif réel de 605 agents permanents. Au 31 décembre 2020, il comprend 597 postes budgétaires permanents pour un effectif réel de 592 postes sur le budget principal dont 7 postes à temps complet mis à disposition et 2 postes à temps partiel.

Au total, la masse salariale sur le budget principal en tenant compte de l'ensemble de ces éléments devrait pouvoir être stabilisé à hauteur de de 2% maximum par rapport au Budget total 2020.

II – LES AVANTAGES EN NATURE

Logement de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sont au nombre de 5 et concernent des postes comportant des missions de gardiennage et requérant une proximité d'intervention.

Agents bénéficiant d'un véhicule

Les véhicules de fonction et de service font l'objet d'une déclaration d'avantage en nature pour les agents concernés. Les premiers sont attribués aux personnes y ayant droit selon la législation en vigueur (direction générale, cabinet), les seconds sont attribués aux directeurs qui sont susceptibles de les utiliser dans le cadre des astreintes de direction.

III – LE TEMPS DE TRAVAIL

Au moment du passage aux 35 heures, la CACP a choisi d'adapter les rythmes de travail en fonction des structures.

Ainsi, cohabitent à la fois un système de compensation par l'attribution de jours de réduction du temps de travail mais aussi un fonctionnement prenant en compte la variation et la fluctuation de l'activité (CRR, piscines, régie ...) comme le permet la loi sur l'aménagement du temps de travail et les spécificités liées au statut du personnel enseignant du conservatoire.

La durée annuelle du travail est comprise entre 1 607 et 1 550 heures, le tableau ci-après reprend les différents temps et aménagement du temps de travail des services de la Communauté d'agglomération.

Services		Type de personnel	Durée hebdomadaire	Congés annuels (dont deux jours de fractionnement)	Compensation RTT
Services soumis au régime général		Tout le personnel à l'exception des agents en régime spécifique	39h	32	16 RTT par an
Services soumis à un régime spécifique		Les professeurs et les assistants	16h d'enseignement pour un temps complet	Congés des vacances scolaires (16 semaines)	Pas de RTT
			20h d'enseignement pour un temps complet		
	Service Piscines	Tout le personnel sauf les responsables de secteur et coordinateurs	36h12 en moyenne sur un cycle de 3 semaines	32	Pas de RTT
	Service Veille, mobilier et entretien - Equipe Agents d'entretien	Agent de ménage	35h	32	Pas de RTT
	Régie Propreté	Agent polyvalent	35h	32	Pas de RTT
	Régie Espaces verts et CPV	Agent de production	39h annualisées : semaine de 35h à 41h30	32	16 RTT par an

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210202-n°3

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155538-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155538-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2020-2026 : AVIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa compétence pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs,

VU sa délibération n°8 du 4 octobre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 (PLH),

VU l'avis favorable de la commission « Développement urbain et Solidarités urbaines » du 26 janvier 2021,

VU le rapport de Philippe MICHEL, invitant le Conseil à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2026,

CONSIDERANT que ce schéma 2020-2026 prescrit la réalisation sur la CACP d'une aire de grand passage de 200 places, de 50 places en aires d'accueil et de 150 places de terrains familiaux,

CONSIDERANT que seul le territoire de Cergy-Pontoise se voit prescrire une aire de grand passage, pour un volume très important et sans participation financière des autres communes et intercommunalités soumises au schéma ; que l'aménagement d'un tel équipement pose un certain nombre de questions techniques et de gestion auxquelles l'Etat et le Département n'ont pas répondu,

CONSIDERANT que le territoire compte déjà cinq aires d'accueil qui ont perdu leur vocation initiale puisqu'elles ne comptent que des ménages sédentarisés ; que programmer deux aires supplémentaires sans avoir redonné leur vocation aux aires existantes et mesurer le besoin restant, paraît inadapté,

CONSIDERANT que les familles du voyage présentes sur le territoire sont très majoritairement sédentarisées et qu'elles demandent à accéder à une offre d'habitat adapté ; que programmer des opérations de sédentarisation paraît pertinent bien que le volume prescrit par le schéma soit irréalisable techniquement et financièrement sur la période 2020-2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'études de faisabilité plus avancée en matière d'habitat adapté,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 1 ABSTENTION

1/ DONNE un avis défavorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à faire réaliser les études de faisabilités nécessaires pour étudier la réalisation d'opérations d'habitat adapté aux familles du voyage et à lancer le marché public nécessaire pour un montant prévisionnel de 30K€.

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155538-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

4/ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 au chapitre 16APD20366 Aires nomades HAB.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155538-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210202-n°4

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155542-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155542-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - HABITAT - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT PRIVÉ: ADHÉSION AU PROGRAMME SARE - LANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC EN MATIÈRE DE RÉNOVATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération n°8 du 4 octobre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 (PLH),

VU l'avis favorable de la commission « Développement urbain et Solidarités urbaines » du 26 janvier 2021,

VU le rapport de Philippe MICHEL, invitant le Conseil à se prononcer sur le projet d'adhésion au programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) et sur le lancement d'une étude pour mieux appréhender le potentiel et les besoins en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé,

CONSIDERANT que les questions de rénovation énergétique du parc de logement privé, d'information et d'accompagnement des habitants et de soutien financier pour une partie d'entre eux, paraissent devenir un enjeu de plus en plus important pour le territoire,

CONSIDERANT que le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) est le nouveau dispositif national de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leur logement,

CONSIDERANT qu'il permettra à tout propriétaire de notre territoire de pouvoir continuer à saisir les opérateurs de conseil, SOLIHA et/ou l'ADIL, pour être informé, conseillé et accompagner dans son projet de rénovation énergétique,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE l'adhésion au programme SARE et la contribution financière de la CACP à un montant maximum de 51 675 € par an de 2021 à 2023.

2/ ACTE le lancement d'un marché d'étude sur le potentiel et les besoins en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé pour un montant prévisionnel 30 000 €.

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

4/ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155542-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155542-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210202-n°5

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155593-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155593-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU les articles 541-1, 541-15-1 et R514-41-19 du Code de l'environnement ;

VU le décret n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement ;

VU que l'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement ;

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 26 janvier 2021,

VU le rapport de Régis LITZELLMANN proposant au Conseil, d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) et d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif au PLPDMA,

CONSIDERANT le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) adopté en novembre 2019,

CONSIDERANT les objectifs à atteindre entre 2010 et 2020 définis dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDERANT le Programme Local de Prévention des Déchets de la CACP (2011-2016),

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA)

2/ AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document relatif au PLPDMA.

3/ AUTORISE le président ou son représentant à solliciter des demandes de subventions relatives à la prévention des déchets et à l'économie circulaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155593-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210202-n°6

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155602-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155602-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - TRAITEMENT DES DÉCHETS - AVENANTS N°16 AU CONTRAT DE DELEGATION CE SERVICE PUBLIC EN DATE DU 25 MAI 1992 CONCLU AVEC CGECP RELATIF À LA FILIÈRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS (BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF ET CONVENTION D'EXPLOITATION NON DÉTACHABLE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3114-8, L. 3135-1 et suivants et R. 3135-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et sa Convention d'Exploitation non détachable (CE) constituant ensemble le contrat de délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés, conclus le 25 mai 1992 avec la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-pontoise (CGECP),

VU sa délibération n°5 en date du 8 décembre 2020, approuvé la conclusion d'avenants n°16 au BEA et à la CE qui avaient notamment pour objet de prolonger l'ensemble contractuel précité pour une durée de 12,5 mois soit jusqu'au 1^{er} février 2022 à 12h00,

VU l'avis défavorable de la Direction départementale des finances publiques en date du 4 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 26 janvier 2021,

VU le rapport de Régis LITZELLMANN invitant le Conseil, connaissance prise de l'avis défavorable rendu par la DDFiP, à confirmer son approbation à la conclusion des avenants n°16 au Bail emphytéotique administratif et à la Convention d'exploitation non détachable portant prolongation de la durée de cet ensemble contractuel jusqu'au 1^{er} février 2022 ;

CONSIDERANT que les avenants n°16 au BEA et à la CE ont notamment pour objet de prolonger le contrat actuel pour une durée supplémentaire de 12,5 mois soit jusqu'au 1^{er} février 2022 à 12h00, date d'entrée en vigueur de la concession de service public dont la procédure de passation est en cours ;

CONSIDERANT que la DDFiP a été saisie le 23 novembre 2020 afin d'émettre un avis sur la prolongation de l'ensemble contractuel ; que le 4 décembre la DDFiP a émis un avis défavorable à cette prolongation ; que toutefois cet avis est purement consultatif ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **CONFIRME** sa décision adoptée lors de sa séance du 8 décembre 2020,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155602-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

délibération n°5, d'approbation des avenants n°16 au Bail emphytéotique administratif et à la Convention d'exploitation non détachable.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155602-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210202-n°7

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155605-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155605-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - PLANTATION D'UNE MICRO-FORÊT SUR UNE PARCELLE DU BOIS DE CERGY : OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ CENERGY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'offre de concours proposée par la société Cenergy,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 26 janvier 2021,

VU le rapport de Raphaël LANTERI invitant le Conseil à se prononcer sur l'offre de concours de la société Cenergy pour son projet de reboisement.

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de biodiversité et de sensibilisation à l'environnement ;

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de gestion du patrimoine arboré et de stockage de carbone par la reforestation ;

CONSIDERANT le besoin de régénération de certaines parcelles du Bois de Cergy ;

CONSIDERANT qu'au titre de ses activités l'association Boomforest, mandatée par la société Cenergy, a pour objet d'appliquer et d'expérimenter la méthode Miyawaki (professeur et botaniste japonais) et donc d'identifier les essences adaptées localement, de planter la parcelle de manière à simuler une forêt primaire, d'assurer le suivi des plantations durant trois ans et ce en impliquant et sensibilisant les usagers et riverains de la parcelle considérée ;

CONSIDERANT qu'informée de l'état du boisement du territoire de Cergy-Pontoise et de l'intérêt de la Ville de Cergy pour l'implication des usagers dans des projets participatifs liés à l'environnement la société Cenergy a souhaité appliquer sa politique RSE de reforestation directement sur le territoire et le Bois de Cergy ;

CONSIDERANT la proposition d'offre de concours de la société Cenergy à la CACP pour replanter 200 m² du Bois de Cergy ;

CONSIDERANT l'intérêt général pour la CACP d'accepter cette proposition qui permet de trouver une solution pour régénérer le Bois de Cergy sans surcoût (humain et financier) pour ses équipes et de sensibiliser ses usagers aux enjeux environnementaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'offre de concours proposée à la CACP par la société Cenergy pour la reforestation du territoire via la plantation d'une micro-forêt dans le Bois de Cergy.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant à signer la convention d'offre de concours.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155605-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155605-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OFFRE DE CONCOURS

Entre les soussignées,

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95027 Cergy Pontoise Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Jeandon, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire du 02 février 2020,

Ci-après « la COLLECTIVITE » ou « la CACP »

D'une part,

Et

La société CenergyY, filiale du Groupe Coriance ...

Ci-après « la SOCIETE »

D'autre part

Exposé des motifs / Préambule

La SOCIETE CenergyY, dont l'objet est l'exploitation et le développement du réseau de chauffage urbain de la CACP, s'inscrit dans une démarche volontaire d'amélioration de l'environnement et d'application de la Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale de l'entreprise. A ce titre, la société souhaite participer à des projets de reforestation en vue d'améliorer la résilience du territoire face aux changements climatiques.

Elle a identifié sur le territoire de la COLLECTIVITE diverses parcelles susceptibles d'accueillir des projets de plantation de micro-forêts urbaines. Elle se propose ainsi de retenir ces parcelles, propriétés privées de la CACP sur le territoire de la Commune de Cergy, comme site de plantation et propose pour ce faire son concours, volontaire et sans contrepartie, à la réalisation des travaux afférents.

Ces travaux consistent à planter, de manière participative avec les usagers du territoire, une micro-forêt urbaine. La SOCIETE a présenté à la COLLECTIVITE les modalités techniques et organisationnelles de mise en œuvre de son offre de concours sur les parcelles sous la forme décrite ci-dessus et dans les conditions ci-après rappelées.

La présente convention a pour objet de sceller l'offre de concours de la SOCIETE, acceptée par la COLLECTIVITE, et de définir ses modalités d'exécution.

Ceci avant ayant été exposé, les parties ont convenu ce qui suit

Article 1 : Offre de concours

L'offre de concours de la SOCIETE, telle que présentée en préambule, permet de réunir l'intérêt privé de la SOCIETE dans sa recherche de sites destinés à la réalisation des ambitions écologiques et la replantation d'arbres sur le territoire, et de répondre à l'intérêt général d'agrandir le patrimoine arboré et d'améliorer la résilience du territoire face au changement

climatique (considérant les services écosystémiques rendus par les arbres, seuls ou en groupement forestier).

Cette proposition s'inscrit également dans le cadre d'une démarche participative avec les citoyens répondant aux attentes de la CACP et des communes en matière de sensibilisation à l'environnement.

Au regard de l'intérêt des deux parties dans ce projet, la CACP accepte l'offre de concours proposée par la SOCIETE.

Afin de permettre la réalisation du projet de plantation sur la parcelle indiquée ci-dessous, la SOCIETE propose à la COLLECTIVITE qui l'accepte, de mandater l'association Boomforest, sise pour effectuer les travaux tels que décrits en Annexe 1 « modalités techniques et organisationnelles » à titre d'offre de concours réalisée en nature, à titre gracieux et sans contrepartie, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive de l'article 4.

Article 2 : Dispositions foncières

Aux seules fins de la réalisation d'une plantation participative de forêt urbaine selon la méthode Miyawaki et de la gestion de la micro-forêt les trois années suivant la plantation par l'association mandatée par la SOCIETE, la parcelle suivante est mise gracieusement à disposition de la SOCIETE par la COLLECTIVITE, pour la durée de l'offre :

Commune de Cergy (95) :

Lieudit	Section	N° parcelle	Superficie
Le Bois de Cergy	K	0483	200 m ²

Telle que cette parcelle figure au plan en Annexe 2.

Article 3 : Nature et modalités des travaux objets de l'offre de concours

Les travaux objets de la présente offre de concours sont les suivants :

- Préparation et mise en condition du terrain en vue de la plantation.
- Animation de l'atelier de plantation participative avec les usagers volontaires et exécution de la plantation des arbres.
- Le suivi et le soin des jeunes plants les trois années suivant la plantation.

La SOCIETE et les organismes qu'elle aura mandatés apporteront tout le soin et mettront en œuvre les meilleures techniques d'usage en pareille matière pour la réalisation du projet dont ils garantissent la bonne fin dans les délais convenus.

La SOCIETE garantit disposer d'une police d'assurance couvrant les risques inhérents à la réalisation du projet et en apportera justificatif à la CACP si nécessaire.

Article 4 : Conditions suspensives

La présente offre de concours est soumise aux diverses conditions suspensives suivantes :

- Le vote favorable de l'organe délibérant de la COLLECTIVITE sur le principe et les modalités de l'offre de concours et, le cas échéant, la justification du passage de la décision au contrôle de légalité ;
- L'obtention de toute autorisation administrative éventuellement nécessaire pour la réalisation du projet ;
- L'obtention des financements sollicités auprès du Budget Participatif de la Région Île-de-France pour l'année 2021 permettant d'étoffer le projet, et, le cas échéant, l'adoption d'un avenant à la présente convention par l'organe délibérant de la COLLECTIVITE

autorisant la SOCIETE à jouir d'une deuxième parcelle pour la réalisation d'un projet identique à celui de l'offre de concours présente.

-

Article 5 : Durée de l'offre

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation du projet objet de l'offre de concours, une fois celle-ci autorisée administrativement et jusqu'au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 6 : Litiges

Pour la résolution des éventuels litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, les Parties privilégieront toutes les voies amiables. Faute de solution amiable à la résolution du litige, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Pontoise.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour la COLLECTIVITE

Pour la SOCIETE

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210202-n°8

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155564-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155564-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - JOUY-LE-MOUTIER - MAISON DES ASSOCIATIONS DEBUSSY - AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 5 du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU sa délibération n° 10 du 27 mars 2018 approuvant le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle,

VU sa délibération n° 6 du 16 avril 2019 approuvant la modification du programme de l'opération et l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle portant celle-ci à 2 225 000 € TTC,

VU la convention de participation financière pour la construction de la maison des associations Debussy à Jouy le Moutier en date du 16 août 2018,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, à intervenir avec la ville de Jouy le Moutier,

VU l'avis favorable de la commission « développement urbain et solidarités urbaines » du 26 janvier 2021,

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK invitant le conseil à se prononcer sur l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle,

CONSIDERANT que la nouvelle équipe municipale souhaite inscrire le projet dans le prolongement du Manifeste social et écologique pour Cergy-Pontoise publié en 2019 et le faire évoluer dans une démarche vertueuse en terme environnemental, notamment de performance énergétique, d'empreinte carbone et de qualité de l'air,

CONSIDERANT que ces évolutions induisent une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle est portée de 1 854 500 € HT à 2 490 650,22 € HT, soit 2 988 780,29 € TTC arrondis à 2 990 000 € TTC,

CONSIDERANT que la commune de Jouy-le-Moutier participera au financement du complément d'enveloppe financière à hauteur de 318 000 € HT,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1. **APPROUVE** la revalorisation de l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 765 000 € TTC, portant celle-ci à 2 990 000 € TTC (valeur février 2021 selon fiche financière ci-annexée),

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155564-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

2. **PREND ACTE** de la participation de la commune de Jouy-le-Moutier à hauteur de 318 000 € HT pour financer le complément d'enveloppe financière,
3. **ENREGISTRE** le plan de financement actualisé, tel que ci-annexé,
4. **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière avec la Commune,
5. **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires institutionnels,
6. **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2021 et suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155564-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/2021 Date de réception préfecture : 09/02/2021
--

ANNEXE 1

Construction de la Maison des associations Debussy à Jouy-le-Moutier

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE (valeur février 2021)

DEPENSES	%	Euros HT	Euros TTC
TRAVAUX			
TRAVAUX		1 849 100,00	2 218 920,00
Sous total TRAVAUX		1 849 100,00	2 218 920,00
ETUDES			
- Maîtrise d'œuvre	10,4%	192 676,22	231 211,46
- Indemnités : Rémunération 2 équipes de maîtrise d'œuvre*		70 000,00	84 000,00
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage (CSPS, Contrôleur technique, OPC...)	3%	70 000,00	84 000,00
Sous total ETUDES		332 676,22	399 211,46
FRAIS DIVERS			
Branchements, huissier, géotechnicien...		50 000,00	60 000,00
Sous total FRAIS DIVERS		50 000,00	60 000,00
ALEAS			
Techniques	8%	147 928,00	177 513,60
Economiques (actualisation, révision)	6%	110 946,00	133 135,20
Sous total ALEAS		258 874,00	310 648,80
Mobilier et équipements			
TOTAL OPERATION		2 490 650,22	2 988 780,26
ARRONDI À 2 990 000 € TTC			

* Y compris indemnités des 3 candidats non retenus lors de la consultation initiale

ANNEXE 2

Construction de la Maison des associations Debussy à Jouy-le-Moutier

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (valeur février 2021)

Dépenses	Montants € HT	Montants € TTC	Ressources	Montants en euros	%
Travaux	1 849 100	2 218 920	Aides publiques	972 000,00	39%
Etudes	332 676	399 211	Ville de Jouy-le-Moutier		
Frais divers	50 000	60 000	Autofinancement	1 518 650	61%
Aléas	258 874	310 649	CACP		
Mobilier	0	0			
TOTAL	2 490 650	2 988 780	TOTAL	2 490 650	100%

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210202-n°9

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155569-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le : 09/02/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155569-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARTS DE PARIS-CERGY - CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE - ELECTION DU JURY ET DÉSIGNATION DES MEMBRES INVITÉS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°14 du 19 novembre 2019, autorisant la signature de la convention de mandat entre l'Etat-ministère de la Culture et la CACP qui a pris effet le 29 novembre 2019 et dans ce cadre, autorisant le lancement des études en vue de l'approbation du programme fonctionnel, technique et environnemental, et prenant acte de l'enveloppe financière prévisionnelle cible et du plan de financement prévisionnel,

VU sa délibération n°4 du 17 décembre 2019 ajustant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2016-2020 dans le cadre de l'approbation du budget primitif 2020,

VU sa délibération n°6 du 10 juillet 2020 concernant l'élection des membres des Commissions d'Appel Offres et jurys,

VU sa délibération n° 19 du 8 décembre 2020 approuvant le programme relatif à la construction du nouveau bâtiment de l'ENSAPC et son enveloppe financière prévisionnelle, prenant acte du plan de financement prévisionnel, autorisant la signature de l'avenant à la convention de mandat et de la convention financière à venir, et appelant au dépôt des candidatures pour l'élection du jury, aux conditions définies par la délibération du Conseil susvisée du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission « développement urbain et solidarités urbaines » du 26 janvier 2021,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK invitant le Conseil à se prononcer sur la liste des membres constitutifs du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Paris-Cergy,

CONSIDERANT que l'État a confié par mandat à la CACP la maîtrise d'ouvrage de la nouvelle École Nationale Supérieure d'Arts de Paris-Cergy (ENSAPC) conformément à l'article L2422-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'un marché de maîtrise d'œuvre comportant la mission de base et des missions complémentaires sera attribué à l'issue d'une consultation selon une procédure de concours restreint avec remise de prestations par 4 équipes retenues par le Représentant du Pouvoir adjudicateur, après avis du jury,

CONSIDERANT que compte tenu de la nature du projet, il convient d'élire un jury ad hoc ; que celui-ci est présidé de droit par le Président de la CACP ou son représentant et composé de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la CACP conformément à l'article R2162-24 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que suite à l'appel au dépôt des candidatures pour l'élection du jury, une

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155569-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

seule liste a été déposée comprenant les membres suivants :

Membres titulaires :

- Sylvie COUCHOT
- Thibault HUMBERT
- Hervé FLORCZAK
- Éric PROFFIT-BRULFERT
- Éric NICOLLET

Les membres suppléants étant :

- Alexandre PUEYO
- Véronique PELISSIER
- Xavier COSTIL
- Élina CORVIN
- Élisabeth STROHL

CONSIDERANT la CACP a sollicité les institutions partenaires afin d'inviter les personnalités suivantes pour participer à ce jury :

- Madame Sylviane Tarsot-Gillery,(Directrice générale de la création artistique, Ministère de la Culture)
- Madame Corinne DISERENS (Directrice de l'ENSAPC)
- Madame Marie-Christine CAVECCHI (Présidente du Conseil départemental)
- Monsieur Eric DELECOURT (Directeur des projets structurants ESSEC)
- Madame Carole HERIPRET (Association CY Campus International Cergy-Pontoise)

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1. **ACTE** le dépôt d'une liste unique,
2. **PREND ACTE** de la prise d'effet immédiate des nominations suivantes :

Membres titulaires :

- Sylvie COUCHOT
- Thibault HUMBERT
- Hervé FLORCZAK
- Éric PROFFIT-BRULFERT
- Éric NICOLLET

Les membres suppléants étant :

- Alexandre PUEYO
- Véronique PELISSIER
- Xavier COSTIL
- Élina CORVIN
- Élisabeth STROHL

3. **DESIGNE** les personnalités invitées suivantes pour participer au jury :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155569-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/2021 Date de réception préfecture : 09/02/2021
--

- Madame Sylviane Tarsot-Gillery, (Directrice générale de la création artistique, Ministère de la Culture)
- Madame Corinne DISERENS (Directrice de l'ENSAPC)
- Madame Marie-Christine CAVECCHI (Présidente du Conseil départemental)
- Monsieur Eric DELECOURT (Directeur des projets structurants ESSEC)
- Madame Carole HERIPRET (Association CY Campus International Cergy-Pontoise).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155569-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210202-n°10

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155590-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le : 09/02/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155590-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - PARCS DE STATIONNEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - PARKING DU NAUTILUS À CERGY : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE INITIALE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Contrat de concession des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 26 janvier 2021,

VU le rapport d'Eric NICOLLET proposant de modifier la grille tarifaire en intégrant une période de gratuité d'1h30 dans le parking Nautilus à Cergy,

CONSIDERANT l'éloignement des parkings de proximité du quartier des Hauts de Cergy proposant cette même gratuité,

CONSIDERANT le faible taux d'occupation du parking Nautilus,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'intégration d'une période de gratuité d'1h30 pour le parking Nautilus

2/ ADOPTE la grille tarifaire ci-annexée pour le secteur Hauts de Cergy.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155590-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

Secteur Hauts de Cergy

Parcs Relais

		3 Gares	Nautilus
15 min	0,80 €		
30 min	1,50 €		
45 min	1,90 €		
1h00	2,30 €		
1h15	2,70 €		
1h30	2,90 €		
1h45	3,10 €		
2h00	3,30 €		
2h15	3,50 €		
2h30	3,70 €		
2h45	3,90 €		
3h00	4,10 €		
3h15	4,30 €		
3h30	4,50 €		
3h45	4,70 €		
4h00	4,90 €		
4h15	5,10 €		
4h30	5,30 €		
4h45	5,50 €		
5h00	5,70 €		
5h15	5,90 €		
5h30	6,10 €		
5h45	6,30 €		
6h00	6,50 €		
6h15	6,60 €		
6h30	6,70 €		
6h45	6,80 €		
7h00	6,90 €		
7h15	7,00 €		
7h30	7,10 €		
7h45	7,20 €		
8h00	7,30 €		
8h15	7,40 €		
8h30	7,50 €		
8h45	7,60 €		
9h00	7,70 €		
9h15	7,80 €		
9h30	7,90 €		
9h45	8,00 €		
10h	8,10 €		
10h15	8,20 €		
10h30	8,30 €		
10h45	8,40 €		
de 10h 45 min à 24h	8,50 €		
Ticket perdu	8,50 €		
gratuit			
Abonnement Hebdomadaire - 1 semaine	13,50 €	13,50 €	
Abonnement Hebdomadaire - 2 semaines	27,00 €	27,00 €	
Abonnement Hebdomadaire - 3 semaines	40,50 €	40,50 €	
Abonnement Hebdomadaire - 4 semaines	54,00 €	54,00 €	
Abonnement Résident - Mensuel	45,00 €	45,00 €	
Abonnement Résident - Trimestriel	123,00 €	123,00 €	
Abonnement Résident - Annuel	494,00 €	494,00 €	
Abonnement Résident - PMA*	41,25 €	41,25 €	
Abonnement Standard - Mensuel	51,00 €	51,00 €	
Abonnement Standard - Trimestriel	140,00 €	140,00 €	
Abonnement Standard - Annuel	549,00 €	549,00 €	
Abonnement Standard - PMA*	46,00 €	46,00 €	
Abonnement Transports en Commun (TC) - Mensuel	36,00 €	36,00 €	
Abonnement Transports en Commun (TC) - Trimestriel	101,00 €	101,00 €	
Abonnement Transports en Commun (TC) - Annuel	396,00 €	396,00 €	
Abonnement Transports en Commun (TC) - PMA*	33,00 €	33,00 €	
Abonnement Nuit & Week-end - Mensuel	28,00 €	28,00 €	
Abonnement Covoiturage - Mensuel	32,00 €	32,00 €	
Abonnement Covoiturage - Trimestriel	89,60 €	89,60 €	
Abonnement Covoiturage - Annuel	358,60 €	358,60 €	
Abonnement Covoiturage - PMA*	29,33 €	29,33 €	
Forfait Week end	6,00 €	6,00 €	
Forfait Vacances semaine	9,00 €	9,00 €	
Forfait Cinéma	1,70 €	1,70 €	
Journée motos	3,50 €	3,50 €	
Abonnement motos - Mensuel	17,00 €	17,00 €	
Abonnement motos - Trimestriel	45,00 €	45,00 €	
Abonnement motos - Annuel	176,00 €	176,00 €	
Abonnement motos - PMA*	15,58 €	15,58 €	
Journée Vélo	1,50 €	1,50 €	
Mensuel Vélo	5,00 €	5,00 €	
Annuel Vélo	30,00 €	30,00 €	
Gratuités	11h30 le dimanche jour de marché et de 19h à 1h tous les soirs	11h30 le dimanche jour de marché et de 19h à 1h tous les soirs	

Parcs à Usage Local

		Hazay	Brumes Lactées	Evasion
15 min	0,40 €			
30 min	0,80 €			
45 min	1,10 €			
1h00	1,40 €			
1h15	1,80 €			
1h30	2,20 €			
1h45	2,60 €			
2h00	3,00 €			
2h15	3,40 €			
2h30	3,80 €			
2h45	4,20 €			
3h00	4,60 €			
3h15	5,00 €			
3h30	5,40 €			
3h45	5,80 €			
4h00	6,20 €			
4h15	6,60 €			
4h30	7,00 €			
4h45	7,40 €			
5h00	7,80 €			
5h15	8,10 €			
5h30	8,40 €			
5h45	8,70 €			
6h00	9,00 €			
6h15	9,30 €			
6h30	9,60 €			
6h45	9,90 €			
7h00	10,20 €			
7h15	10,50 €			
7h30	10,80 €			
7h45	11,10 €			
8h00	11,30 €			
de 8h à 24h	11,50 €			
Ticket perdu	11,50 €			
gratuit				
Jusqu'à 1h30	Gratuit			Gratuit
1h45	1,50 €			1,50 €
2h00	3,00 €			3,00 €
2h15	3,40 €			3,40 €
2h30	3,80 €			3,80 €
2h45	4,20 €			4,20 €
3h00	4,60 €			4,60 €
3h15	4,90 €			4,90 €
3h30	5,20 €			5,20 €
3h45	5,50 €			5,50 €
4h00	5,80 €			5,80 €
4h15	6,10 €			6,10 €
4h30	6,40 €			6,40 €
4h45	6,70 €			6,70 €
5h00	7,00 €			7,00 €
5h15	7,30 €			7,30 €
5h30	7,60 €			7,60 €
5h45	7,90 €			7,90 €
6h00	8,20 €			8,20 €
6h15	8,50 €			8,50 €
6h30	8,80 €			8,80 €
6h45	9,10 €			9,10 €
7h00	9,40 €			9,40 €
7h15	9,70 €			9,70 €
7h30	10,00 €			10,00 €
7h45	10,30 €			10,30 €
8h00	10,60 €			10,60 €
8h15	10,90 €			10,90 €
8h30	11,20 €			11,20 €
8h45	11,50 €			11,50 €
de 8h45 à 24h00	11,50 €			11,50 €
Ticket perdu	11,50 €			11,50 €
Abonnement Hebdomadaire - 1 semaine	13,50 €			13,50 €
Abonnement Hebdomadaire - 2 semaines	27,00 €			27,00 €
Abonnement Hebdomadaire - 3 semaines	40,50 €			40,50 €
Abonnement Hebdomadaire - 4 semaines	54,00 €			54,00 €
Abonnement Résident - Mensuel	37,00 €			37,00 €
Abonnement Résident - Trimestriel	103,00 €			103,00 €
Abonnement Résident - Annuel	404,00 €			404,00 €
Abonnement Résident - PMA*	33,92 €			33,92 €
Abonnement Nuit & Week-end - Mensuel	22,50 €			22,50 €
Abonnement Commerçants - Mensuel	37,00 €			37,00 €
Abonnement Commerçants - Annuel	407,00 €			407,00 €
Abonnement Standard - Mensuel	39,00 €			
Abonnement Standard - Trimestriel	110,00 €			
Abonnement Standard - Annuel	429,00 €			
Abonnement Standard - PMA*	35,75 €			
Abonnement Nuit & Week-end - Mensuel	22,50 €			
Gratuités	1h30 tous les jours			1h30 tous les jours

Abonnement Standard : Abonnement permanent (24h/24h et 7j/7j);
Abonnement Transports en Commun : Abonnement permanent (24h/24h et 7j/7j) dédié aux usagers des transports en Commun, valable sur présentation d'un justificatif d'abonnement aux transports en commun;
Abonnement Résident : Abonnement permanent (24h/24h et 7j/7j) dédié aux habitants du quartier, valable sur présentation d'un justificatif de domiciliation dans un périmètre de 300 mètres autour du parking considéré;
Abonnement Collectif : Abonnement permanent (24h/24h et 7j/7j) dédié aux personnes morales souscrivant au moins 5 abonnements au sein d'un même parking;
Abonnement Commerçant : Abonnement permanent (24h/24h et 7j/7j) dédié aux commerçants du quartier, valable sur présentation d'un Kbis et d'un justificatif de localisation du commerce dans un périmètre de 300 mètres autour du parking considéré;
Abonnement Nuit et Week-end : Abonnement donnant accès au parking du lundi au vendredi, de 18h à 9h, et le samedi et dimanche 24h/24h ;
Abonnement Véligo : Abonnement permanent (24h/24h et 7j/7j) donnant accès aux consignes Véligo;
Abonnement Covoiturage : Le prix est celui de l'abonnement correspondant divisé par deux à payer par les deux co-contractants. Ce tarif n'est valable que pour un seul parking;
Abonnement Multiparc : Abonnement permanent donnant accès au parc considéré (24h/24h et 7j/7j), ainsi que l'accès à l'ensemble des parcs les samedi et dimanche (24h/24h);
Forfait 1 jour weekend : 2,30 € pour une journée de stationnement (samedi, dimanche ou jour férié) sur le parc relais de Neuville;
Forfait weekend : 6 € pour le weekend end, valable uniquement dans le parking relais, et si le véhicule entre dans le parking entre vendredi 16h00 et samedi 10h00 et en ressort entre le dimanche 18h00 et le lundi 8h00 ;
Forfait vacances : Tarif de 9 € la semaine, valable uniquement sur les Parcs relais sur présentation d'un justificatif de voyage (train, avion);
* PMA: Paiement Mensuel Annualisé

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210202-n°11

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155544-CC-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155544-CC-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE CERGY 2020-2022 : PARTENARIAT DE LA CACP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment la compétence politique de la ville,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation du système de santé qui a conforté les Contrats Locaux de Santé dans la mesure où ces derniers répondent d'une part au contexte régional marqué par d'importantes inégalités sociales et territoriales de santé et d'autre part à l'enjeu majeur du Projet Régional de Santé 2018-2022, que représente la réduction de ces mêmes inégalités,

VU sa délibération du 9 juin 2015 adoptant le Contrat de ville, notamment l'enjeu n°2 : Favoriser l'accès aux soins et à la prévention santé des habitants dans le premier pilier « Cohésion Sociale »,

VU sa délibération n°20 du 17 décembre 2019 adoptant le protocole d'engagements réciproques et renforcés au contrat de ville,

VU le projet de Contrat Local de Santé de la ville de Cergy ci annexé,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 26 janvier 2021,

VU le rapport de Keltoum ROCHDI invitant le Conseil à s'engager aux côtés de la ville de Cergy sur les questions de santé en co-signant son Contrat local de santé - 2,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de « Solidarités Urbaines », et notamment en matière de Politique de la ville comprenant le volet santé,

CONSIDERANT la situation sanitaire actuelle et les enjeux de santé à relever sur territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer le Contrat local de santé - 2 de la ville de Cergy et tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155544-CC-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--



LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE CERGY 2020 - 2022



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. CONTEXTE.....	5
1.1 Le CLS, une démarche santé engagée depuis 2011	5
1.2 Le nouveau CLS de Cergy.....	6
1.2.1 Retour sur le diagnostic territorial de santé	6
1.2.2 Articulation du CLS avec le PRS 2	8
1.2.3 Articulation du CLS avec l'ASV.....	8
1.2.4 Engagements des différents signataires	8
2. CHAMP DU CONTRAT	11
2.1 Périmètre du contrat	11
2.2 Les instances du contrat	11
2.2.1 Le comité de pilotage	11
2.2.2 Le comité technique.....	12
2.2.3 Les groupes de travail	12
2.2.4 Les pilotes des fiches-actions	13
2.2.5 La coordination du CLS.....	13
3. OBJET DU CONTRAT	14
3.1 Les priorités transversales	15
3.1.1 Coordination des acteurs et travail en réseau.....	15
3.1.2 Visibilité et lisibilité de l'offre de santé du territoire	15
3.1.3 Mobilisation des habitants.....	16
3.1.4 Politique de santé intégrée	16
3.2 Les priorités thématiques	17
3.2.1 L'accès aux droits et aux soins	17
3.2.2 La santé mentale	19

3.2.3	Les maladies infectieuses et chroniques dont les cancers.....	20
3.2.4	Les conduites addictives chez les jeunes	22
3.2.5	La santé sexuelle des jeunes	23
3.2.6	La santé des enfants et la parentalité.....	24
4.	DUREE, MISE EN ŒUVRE, SUIVI, COMMUNICATION ET EVALUATION DU CONTRAT	25
4.1	Durée et révision du contrat	25
4.2	Modalités de mise en œuvre du contrat.....	25
4.3	Modalités de suivi des actions du contrat.....	25
4.5	Modalités de communication autour du contrat.....	26
4.6	Modalités d'évaluation du contrat.....	26
4.6.1	La gouvernance et le processus	27
4.6.2	Les objectifs et les actions.....	27

DOCUMENT DE TRAVAIL

INTRODUCTION

Être en bonne santé, c'est atteindre un état de complet bien-être physique, mental et social. En promotion de la santé, la santé est une ressource de la vie quotidienne et un concept mettant en valeur les ressources sociales et individuelles ainsi que les capacités physiques. La santé est la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut d'une part, réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins et d'autre part, évoluer avec son milieu ou s'adapter à celui-ci (Charte d'Ottawa, 1986).

« En effet, c'est son caractère positif qui distingue fondamentalement la promotion de la santé du reste du secteur de la santé, c'est sa volonté de construire un état de santé plutôt que de seulement prévenir ou traiter la maladie et d'autres conditions négatives. » (Raeburn et Rootman, 2006 dans O'Neill et al. ; 2006).

En 2009, la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires (H.P.S.T.) » confortée par la Loi de Modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a donné la possibilité aux collectivités de signer un Contrat Local de Santé (C.L.S.) avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), permettant la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) tout en constituant les volets santé des Contrats de Ville. Les CLS peuvent ainsi porter autant sur la prévention et la promotion de la santé que sur les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Co-construits entre les différents signataires, les CLS sont l'expression de dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires de terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Ils peuvent également associer d'autres acteurs de la santé, partenaires et organismes prêts à accompagner les actions, en créant ainsi une dynamique de santé locale, cohérente et coordonnée, en réponse à des besoins clairement identifiés à partir d'un diagnostic local partagé.

Un outil de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé :

Les CLS constituent des outils de mobilisation et de coordination privilégiés pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS) qui caractérisent la région Île-de-France. Afin de participer à la réduction des ISTS, les CLS se doivent notamment de favoriser l'action sur les déterminants de la santé, le développement de démarches intersectorielles et s'appuyer sur le principe d'universalisme proportionné. Dans ce cadre, les CLS doivent s'attacher à ce que les actions développées atteignent prioritairement les personnes fragiles, défavorisées et éloignées de la prévention ou de l'accès aux soins.

Un outil pour favoriser la mise en place d'un parcours de santé cohérent :

Les CLS doivent favoriser, à l'échelle de leur territoire, la mise en œuvre de parcours de santé cohérents, allant de la prévention à la prise en charge globale en passant par les soins, en agissant sur la lisibilité, l'accessibilité et la qualité de ces derniers. Cet effort de cohérence doit bénéficier en particulier aux personnes pour lesquelles les difficultés sociales conduisent à une fragmentation ou à des lacunes dans la prise en charge. Les habitants, qu'ils soient usagers du système de santé ou destinataires des politiques de prévention, doivent être associés dans l'ensemble de la démarche.

Un outil de mobilisation des professionnels, des citoyens et des usagers :

Les CLS sont fondés sur une démarche participative et de co-construction. Ils doivent ainsi mobiliser tant que possible la participation des habitants. A ce titre, les CLS doivent permettre d'agir sur certains des déterminants sociaux et environnementaux de santé, par une mobilisation convergente des

signataires – mais aussi par la participation active de l'ensemble des acteurs (intervenant dans les champs sanitaires / sociaux et médicaux-sociaux), des habitants et des usagers.

Un outil évalué et évolutif

Les CLS sont l'occasion pour les signataires non seulement de s'accorder sur des priorités partagées, mais aussi de mesurer les résultats des actions engagées, et éventuellement de les réorienter ou de les moduler en fonction de cette évaluation dans le cadre d'avenants.

1. CONTEXTE

1.1 Le CLS, une démarche santé engagée depuis 2011

Convaincue de l'intérêt des CLS pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS) et développer la transversalité interne au champ sanitaire et externe (en lien avec les autres politiques publiques), l'ARS Ile-de-France s'est engagée de manière volontariste dans la signature de CLS entre 2011 et 2014.

La ville de Cergy, engagée de longue date dans une politique locale de santé publique, fait partie des premières collectivités locales à avoir signé un CLS de première génération avec l'ARS et la Préfecture en 2011. Ce CLS s'est appuyé sur le diagnostic territorial de santé réalisé en 2009/2010 et le Plan Local de Santé qui en a découlé.

Ce 1^{er} CLS a été construit autour de 5 axes stratégiques déclinés en 13 fiches-action identifiées à partir du diagnostic local partagé réalisé dans le cadre de l'Atelier Santé Ville :

- Renforcer les actions de prévention
- Améliorer la santé mentale
- Préserver et développer l'offre de soins
- Mobiliser tous les acteurs pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Réduire les inégalités sociales de santé en lien avec l'environnement

Des groupes de travail ont été mis en place par thématique ainsi qu'un groupe de travail consacré à la Maison Prévention Santé :

- Nutrition
- Conduites à risques
- Accès aux soins
- Santé mentale

1.2 Le nouveau CLS de Cergy

La Ville considère la signature d'un Contrat Local de Santé deuxième génération comme une opportunité de conforter et de continuer à développer les actions qu'elle mène et soutient sur son territoire, en transversalité et en partenariat avec les structures associatives et institutionnelles.

De même que pour le CLS1, la ville a engagé une phase de diagnostic au terme de la période couverte par ce 1^{er} contrat. Ainsi, en 2016, un diagnostic de l'offre de soin a été réalisé par l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS). Celui-ci a été complété par un diagnostic territorial de santé qui a fait ressortir les besoins, les demandes des habitants et professionnels et les réponses déjà existantes sur le territoire, l'objectif à terme étant de définir les axes stratégiques et les pistes de travail du CLS2.

1.2.1 Retour sur le diagnostic territorial de santé

Le diagnostic territorial de santé lancé par la ville avait pour objectif de permettre de définir un projet de santé actualisé pour la ville, intégrant des préconisations et des propositions d'actions.

Son approche méthodologique a permis la participation des acteurs locaux (élus, professionnels, partenaires institutionnels et associatifs et habitants), de s'appuyer sur les démarches et études existantes, d'avoir une vision large de la santé et une approche transversale.

Contexte sociodémographique et socio-économique :

Située dans le Val d'Oise, la commune de Cergy compte 64 451 habitants en 2016 selon l'INSEE. Elle se situe à proximité du parc régional du Vexin et fait partie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise qui compte 13 communes.

Au cœur de l'agglomération, Cergy accueille l'Hôtel d'agglomération mais aussi le Conseil départemental du Val d'Oise, la préfecture, un pôle universitaire, des grandes écoles et des sièges de grandes entreprises.

La ville comprend une population relativement jeune mais connaît un phénomène de gérontocroissance amplifié par son statut de « ville nouvelle ». Elle se caractérise par une forte proportion de familles avec enfants (51% des familles) dont 22% de familles monoparentales.

Cergy connaît également un taux de chômage important qui s'élève à 15,8% de la population active et un nombre de bénéficiaires du RSA en hausse de 13% entre 2013 et 2015.

L'IDH 2 (Indice de Développement Humain) s'élève à Cergy à 0,53, pour une valeur départementale de 0,52 et régionale de 0,57 (données issues du Diagnostic Local de Santé).

Etat de santé de la population :

Le diagnostic réalisé en 2017/2018 a fait ressortir des enjeux spécifiques au territoire pointés par les données statistiques.

Ainsi il a permis d'identifier un taux de mortalité élevé chez les femmes et un taux de naissance prématurées important (2.2% de naissances prématurées à Cergy en 2015 pour un taux de 1.7% dans le Val d'Oise), des taux de décès élevés pour les maladies de l'appareil circulatoire et pour certains cancers (taux de mortalité par cancer du sein et du colon supérieurs au niveau départemental et régional et un taux standardisé de mortalité des cancers du tissu chez les hommes deux fois plus élevé que celui du Département et de la Région) ainsi qu'un taux de bénéficiaires de l'AEEH et de l'AAH plus important que les échelles de comparaison (1.8% de la population bénéficiaire de l'AAH, le taux

départemental étant de 0.95% ; 1.9% des moins de 20 ans bénéficiaires de l’AEEH pour un taux de 1.3% à l’échelle du département et 1.5% dans la Région).

Accès aux soins et parcours de santé :

Sur le volet accès aux soins, l’étude menée par l’Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) médecins libéraux en 2016 et le diagnostic local de santé font état d’une situation préoccupante en matière d’accès aux soins avec une démographie médicale en baisse et une augmentation des besoins en lien avec la croissance de la population ainsi que des consommations en santé en lien avec le vieillissement de la population. Ces éléments sont confirmés par la monographie du territoire cergysois réalisée par l’ARS en 2019.

En effet, le territoire cergysois se caractérise par l’absence d’offre hospitalière, cette dernière étant localisée à Osny et Pontoise. La densité de médecins généraliste s’élève à 6,62 médecins pour 10 000 habitants avec un total de 40,8 médecins. Cette densité est inférieure à celle du Val d’Oise (6,98) et de l’Île-de-France (8,12). Il est à noter que 31% de ces médecins sont des femmes et que leur moyenne d’âge s’élève à 57,4 ans. Par ailleurs, cette répartition est plus déficitaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Si ces effectifs ont d’ores et déjà tendance à diminuer, cette situation risque de s’aggraver puisque 70% des médecins sont âgés de 55 ans et plusieurs départs de médecins ont été constatés ces derniers mois. Cela se traduit par une diminution des déplacements à domicile, des délais allongés pour accéder à des rendez-vous, des difficultés d’accès à des rendez-vous non programmés et une complexité à trouver un médecin traitant pour les cergysois nouvellement installés.

La ville de Cergy dispose d’une offre satisfaisante en terme de dentistes (7,48 pour 10 000 habitants à l’échelle de Cergy, 4.51 pour le Val d’Oise et 6,54 pour l’Île-de-France). Cependant, l’enquête auprès de la population réalisée en 2017 relate que des difficultés d’accès aux soins ont été exprimées par les habitants et un taux de fuite en dehors du territoire de près de 50% est constaté. Enfin, le taux de dépistage buccodentaire est inférieur aux moyennes départementales et nationales.

A l’inverse, son offre d’infirmiers est déficitaire (5,72 pour 10 000 habitants contre 9,12 sur le Val d’Oise et 8,65 sur l’Île-de-France) tout comme celle de masseurs-kinésithérapeutes (5,51 pour 10 000 habitants, contre 6,81 pour le Val d’Oise et 8,52 pour l’Île-de-France). La croissance des besoins en lien avec l’augmentation et le vieillissement de la population laisse présager une difficulté à répondre aux demandes.

Concernant l’offre de 2nd recours, la densité de médecins spécialistes est inférieure à celle du département sachant que 37.5% d’entre eux ont plus de 60 ans. Par ailleurs, près de 50% de ces spécialistes exercent en secteur 2.

D’autres enjeux spécifiques ont pu être identifiés dans le cadre du diagnostic, un 1^{er} lié à la prise en charge en santé mentale. Un taux élevé d’admission en ALD pour affection psychiatrique a été constaté en 2015 avec à l’inverse une diminution du nombre d’actes en ambulatoire réalisés par la psychiatrie de secteur pour les cergysois. Cet enjeu de prise en charge en santé mentale impacte les questions d’hébergement et d’accompagnement des publics dans un parcours de soin. Un 2^{ème} enjeu lié à l’accompagnement des personnes âgées notamment les plus isolées a été mis en exergue, la population âgée seule représentant un défi en matière de repérage des difficultés ; de suivi médico-social et d’optimisation de la prise en charge médico-sociale et sanitaire.

Prévention et promotion de la santé :

Sur le volet prévention, les principaux enjeux identifiés relèvent du renforcement de la prévention des cancers, les acteurs du territoire rencontrant des difficultés pour mobiliser les habitants autour des dépistages organisés, d'un enjeu d'éducation à la santé et de soutien à la parentalité ainsi qu'un travail autour de la lisibilité et la visibilité de l'offre de prévention. D'autres enjeux complémentaires ont été mis en exergue par le diagnostic : la prévention des conduites à risques, la santé bucco-dentaire et l'hygiène de vie ainsi que l'éducation à la vie affective et sexuelle.

1.2.2 Articulation du CLS avec le PRS 2

Le CLS de Cergy répond à des enjeux locaux de santé mais également à des enjeux régionaux et nationaux. On retrouve au travers des actions des réponses aux 5 axes de transformation du PRS 2 déclinés localement.

1.2.3 Articulation du CLS avec l'ASV

La Ville de Cergy s'est engagée depuis 2007 dans une démarche de santé à travers la mise en place d'un Atelier Santé Ville dans le cadre de la politique de la ville.

La nouvelle géographie prioritaire, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015, a délimité deux quartiers prioritaires sur la commune sur la base des revenus des habitants que sont les quartiers Axe Majeur-Horloge et Sébille.

Par ailleurs, le contrat de ville de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, dans son 1^{er} pilier « Cohésion sociale », identifie un axe 2 « Favoriser l'accès aux soins et à la prévention santé des habitants ». Cet axe se décline en trois volets :

- Améliorer la connaissance sur la santé à l'échelle intercommunale
- Renforcer les initiatives de prévention, avec une attention particulière envers les jeunes et les femmes, dans le cadre des priorités du Projet Régional de Santé
- Adapter le partenariat local en santé en cohérence avec les contrats locaux de santé par des animations dédiées.

Les axes de l'ASV communal et du contrat de ville de l'Agglomération allant dans le sens des préconisations du diagnostic territorial de santé, la ville a décidé d'intégrer l'ASV au CLS. Cela permettra également de garantir une cohérence des politiques publiques en matière de santé portées par la ville.

1.2.4 Engagements des différents signataires

La ville :

La ville de Cergy dans le cadre de sa politique locale de santé attache une grande importance à la mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé, notamment auprès des publics les plus démunis, et surtout au maintien d'une offre de prévention et de soins adaptée aux besoins de sa population. La ville considère que la signature d'un Contrat Local de Santé constitue une opportunité de conforter et de développer les actions qu'elle mène ou soutient sur son territoire, à travers ses différents services et en partenariat avec les structures associatives et institutionnelles œuvrant dans le champ de la santé sur le territoire cergysois. C'est pourquoi la ville renouvelle son engagement par la signature du CLS 2.

L'ARS Île-de-France :

L'ARS Île-de-France a souhaité s'engager dans la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS) avec la ville de Cergy dans une volonté de déclinaison territoriale de son Projet Régional de Santé défini pour la période 2018-2022. En ancrant ses actions dans une perspective globale, intersectorielle et avec l'objectif d'améliorer les parcours de santé, le CLS de Cergy est aussi garant de la déclinaison des plans Priorité Prévention et Ma santé 2022 portés par l'ARS. Le CLS de Cergy constitue enfin un outil de déclinaison de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en favorisant les initiatives locales de son territoire atteignant prioritairement les publics défavorisés. C'est pourquoi l'ARS renouvelle son engagement par la signature du CLS 2.

La Préfecture du Val d'Oise :

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé dans les territoires fragiles, ruraux et urbains, en matière d'accès aux soins et de prévention s'inscrit dans un cadre à la fois interministériel et partenarial, en lien avec les collectivités et les acteurs engagés au service des habitants des territoires fragiles. " " La stratégie de transformation du système de santé « Ma Santé 2022 » porte notamment l'objectif d'un doublement des structures d'exercice coordonné d'ici 2022 sur l'ensemble du territoire national. Et ce, sachant que la feuille de route de la politique de la ville, « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers », du 18 juillet 2018 cible un doublement des centres et maisons de santé dans les quartiers prioritaires d'ici 2022". A ce titre le Préfet du département du Val d'Oise, accordera une attention particulière aux actions développées sur les deux "Quartiers de la Politique de la Ville " "Axe Majeur Horloge" et "Sébille", et portant sur, le renforcement de l'offre de soins pour les habitants les plus prioritaires des "Q.P. V", les actions de l'Atelier Santé Ville financées pour une part par le programme 147, les actions sur la santé mentale (CLSM) et les actions sur la prévention des conduites addictives auprès des jeunes mineurs et majeurs, en lien notamment avec la MIDELCA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives), dans le cadre de ce nouveau contrat local de santé.

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise :

La Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 a identifié dans les enjeux prioritaires du territoire en terme de « cohésion sociale » un pilier intitulé : « Favoriser l'accès aux soins et à la prévention santé des habitants ». Le contrat de ville, par une action coordonnée des acteurs des politiques publiques doit permettre de construire une stratégie locale de promotion de la santé dont l'objectif est de réduire le inégalités sociales et territoriales de santé en créant un contexte favorable à la santé et au bien-être mentale de la population. De plus, la CACP porte depuis 2015 un Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) en partenariat avec l'ARS et le groupe hospitalier René Dubos qui se base sur un diagnostic local de santé mentale. Il est actuellement dans une phase d'élaboration du plan d'action, après une réactivation de la démarche CLSM en juin 2019. Enfin, dans le cadre du plan climat agenda 21 2018-2023 de Cergy Pontoise, la CACP a engagé une démarche d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial. C'est pourquoi le CACP souhaite s'engager dans la démarche par la signature du CLS 2.

Le Conseil départemental du Val d'Oise :

Un partenariat de longue date existe entre le Conseil départemental et l'ARS en matière de santé publique. Le Conseil départemental participe en effet activement aux travaux des CLS de son territoire dans le champ de la périnatalité, en liaison avec le Réseau Périnatal du Val d'Oise (RPVO) et la CPAM dans le cadre du comité de pilotage départemental¹. Par ailleurs, les missions menées par le Conseil Départemental répondent aux priorités d'action identifiées dans le cadre du CLS cergysois. Ainsi, à titre d'exemple, le Conseil départemental agit dans le champ de la prévention et décline ses actions à travers

du dépistage (dépistage de la tuberculose et de l'infection tuberculeuse latente auprès des populations prioritaires – dépistage du VIH/IST auprès des populations prioritaires ou auprès de la population générale sexuellement active notamment aux abords des marchés, gares), des séances de vaccination, des animations en éducation pour la santé auprès d'un public en grande précarité et/ou migrants et dans les établissements scolaires (écoles, collège et lycée) ayant une Unité Pédagogique UPE2A. Le Conseil départemental agit également auprès des bénéficiaires du RSA à travers le dispositif du parcours santé dont l'objectif est de lever les freins d'ordre médicaux ou psychologiques à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

C'est pourquoi le conseil départemental souhaite s'engager dans la démarche partenariale initiée sur le territoire cergysois par la signature du CLS 2.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val d'Oise :

Le renforcement du partenariat avec les acteurs locaux est indispensable pour mieux lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé. Forte de cette conviction, la CPAM du Val-d'Oise s'engage dans la signature du contrat local de santé de Cergy. Favoriser l'accès à la santé est au cœur des missions de l'Assurance Maladie : accompagner les personnes les plus vulnérables dans leurs démarches, lutter contre les renoncements aux soins, réduire les restes à charge, développer nos actions de prévention auprès de publics fragiles (éducation à la santé, vaccination, dépistages...). Ces actions s'appuient sur un soutien accru à tous les acteurs de santé et notamment aux structures d'exercice coordonné : centres de santé, maisons de santé pluri professionnelles, communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Telle est l'ambition que nous souhaitons aujourd'hui partager avec l'ensemble des partenaires en santé de la ville de Cergy. Agir ensemble, protéger chacun.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise (Circonscription de l'Education Nationale de ...) :

Le Plan Priorité Prévention de 2018 comporte un volet « Ecole promotrice de la santé » qui a comme objectif d'améliorer les conditions environnementales de la scolarité et de promouvoir les comportements favorables à la santé des jeunes en développant la prévention et la promotion de la santé, dès le plus jeune âge, dans les établissements scolaires, primaires comme secondaires. Dans cette optique, les circonscriptions de l'Education Nationale dont Cergy fait partie s'associent à la signature du 2^{ème} CLS de Cergy pour concourir à la mise en place des actions du Contrat Local de Santé dans les établissements scolaires et sur le territoire. C'est pourquoi l'Education Nationale souhaite s'engager dans la démarche par la signature du CLS 2.

Le groupe hospitalier René DUBOS :

Le groupe hospitalier René DUBOS est un acteur majeur du territoire sur l'accès aux soins, la prise en charge des pathologies chroniques dont les cancers, la santé mentale ainsi que pour l'offre de soins des jeunes et des enfants. C'est pourquoi le groupe hospitalier René Dubos souhaite s'engager dans la démarche par la signature du CLS 2.

Par cet engagement commun, les signataires confirment leur volonté d'améliorer la réponse apportée aux besoins de santé de la population.

2. CHAMP DU CONTRAT

2.1 Périmètre du contrat

Le périmètre du plan d'action du Contrat Local de Santé est celui de Cergy, élargi aux villes limitrophes afin d'intégrer l'ensemble des partenaires de santé du territoire (groupe hospitalier de Pontoise, Contrat Local de Santé Mentale) et les actions qu'ils déploient. C'est également une garantie de la cohérence des politiques de santé portées par l'ensemble des signataires et des parties prenantes.

Une attention particulière est portée aux habitants et aux acteurs des 2 quartiers prioritaires (Axe Majeur et Sébille) de la politique de la ville à travers :

- L'Atelier Santé Ville qui concerne principalement ces quartiers,
- Le soutien aux associations locales œuvrant dans le champ de la santé.

2.2 Les instances du contrat

2.2.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est co-présidé par le Maire de la ville ou son représentant et le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, ou son représentant.

Il a pour missions de formuler et d'arrêter les axes stratégiques, les objectifs et les actions du CLS. Il fixe les modalités de financement, les modalités de communication et d'évaluation. Il valide le bilan de l'année précédente, les perspectives et les orientations de l'année suivante proposées par le comité technique.

Le Comité de pilotage adopte une configuration restreinte pour faciliter la prise de décision.

En configuration élargie, il est une instance de concertation : ses membres sont consultés au cours du processus d'élaboration des décisions.

Le comité de pilotage réduit est réuni une à deux fois par an et le comité élargi une fois par an. Le comité de pilotage peut également se réunir à la demande de l'une des parties signataires.

Composition dans sa forme restreinte :

- Le Maire de la ville ou son représentant,
- La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ou son représentant,
- Le Préfet ou son représentant,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise ou son représentant,
- Le Directeur de Caisse Primaire d'Assurance-Maladie du Val d'Oise ou son représentant,
- Le Directeur des services Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise ou son représentant,
- Le Directeur du Centre Hospitalier René DUBOS ou son représentant.

En configuration élargie s'ajoutent (avec voix consultatives) :

- Des représentants de partenaires associatifs et institutionnels

- Des habitants : 1 personne issue du Conseil Citoyen, 1 personne issue de chaque conseil adulte participatif de Cergy (Conseil des jeunes 15-30 ans, Conseil des parents, Conseil des seniors)
- Le Président de l'Amicale des Médecins Généralistes ou de la future Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

2.2.2 Le comité technique

Le Comité technique du CLS traduit de manière opérationnelle la stratégie du Comité de pilotage. Il s'agit d'une instance de réflexion, de co-construction, de suivi et d'évaluation qui s'articule autour des axes stratégiques, piliers du CLS.

Le Comité technique suit l'avancée des groupes de travail thématiques, alimente et valide leurs propositions.

Le Comité technique veille à la cohérence entre les différentes démarches territoriales de santé (CLS, ASV, CLSM, CPTS, Centre de santé, ...) et l'articulation avec les éventuelles autres politiques publiques en lien avec les déterminants de santé concernés.

Il assure le suivi du déroulement du plan d'actions du CLS et de son avancement.

Les membres du Comité technique préparent les réunions du Comité de pilotage en proposant des recommandations et en présentant les éléments nécessaires à la validation.

Le comité technique est réuni 3 à 4 fois par an en fonction des besoins du CLS.

Composition du comité technique :

- La coordinatrice CLS/ASV
- La Responsable du service santé prévention, handicap et lien intergénérationnel
- Le référent CLS de Cergy de la délégation départementale de l'ARS 95
- La coordinatrice CLSM
- Les pilotes des fiches actions du CLS
- Des représentants des groupes de travail
- Autres responsables de dispositifs (CCAS, PRE, ...) dans les domaines mis à l'ordre du jour
- Les partenaires et/ou acteurs impliqués dans les actions de terrain, dans les domaines mis à l'ordre du jour

2.2.3 Les groupes de travail

Les groupes de travail constituent la structure de base de la production du CLS. Ce sont des instances de réflexion opérationnelles. Ils sont constitués des acteurs et partenaires locaux spécialisés dans les différents domaines d'action du CLS. Ces groupes de travail sont organisés en fonction des axes stratégiques thématiques (présentés ci-après). Ils sont au nombre de 4 :

- Accès aux droits et aux soins
- Les maladies chroniques dont les cancers
- La santé des jeunes
- La santé des enfants et la parentalité

Les groupes de travail ont pour objectifs de mener une réflexion globale sur les enjeux liés au thème, de co-construire un plan d'action, de le suivre et de l'évaluer. Ils peuvent également identifier de nouveaux besoins émergents.

Les groupes de travail sont constitués d'acteurs s'étant inscrits. Chaque acteur peut être représenté dans plusieurs groupes.

Ces groupes peuvent être mobilisés en réunion et par mail selon les besoins du CLS.

Un représentant de chaque groupe de travail est invité au comité technique. Celui-ci peut changer d'un CT à un autre. Il représentera le groupe de travail dont il fait partie et devra porter la voix de tous les autres membres du groupe.

2.2.4 Les pilotes des fiches-actions

Pour chaque fiche action est désigné un pilote. S'il y a un co-pilotage, un pilote sera nommé référent de l'action. Il a pour missions de rédiger la fiche action, de suivre sa mise en œuvre et de l'évaluer. Il rend des comptes au groupe de travail dont il dépend et à l'équipe de coordination du CLS.

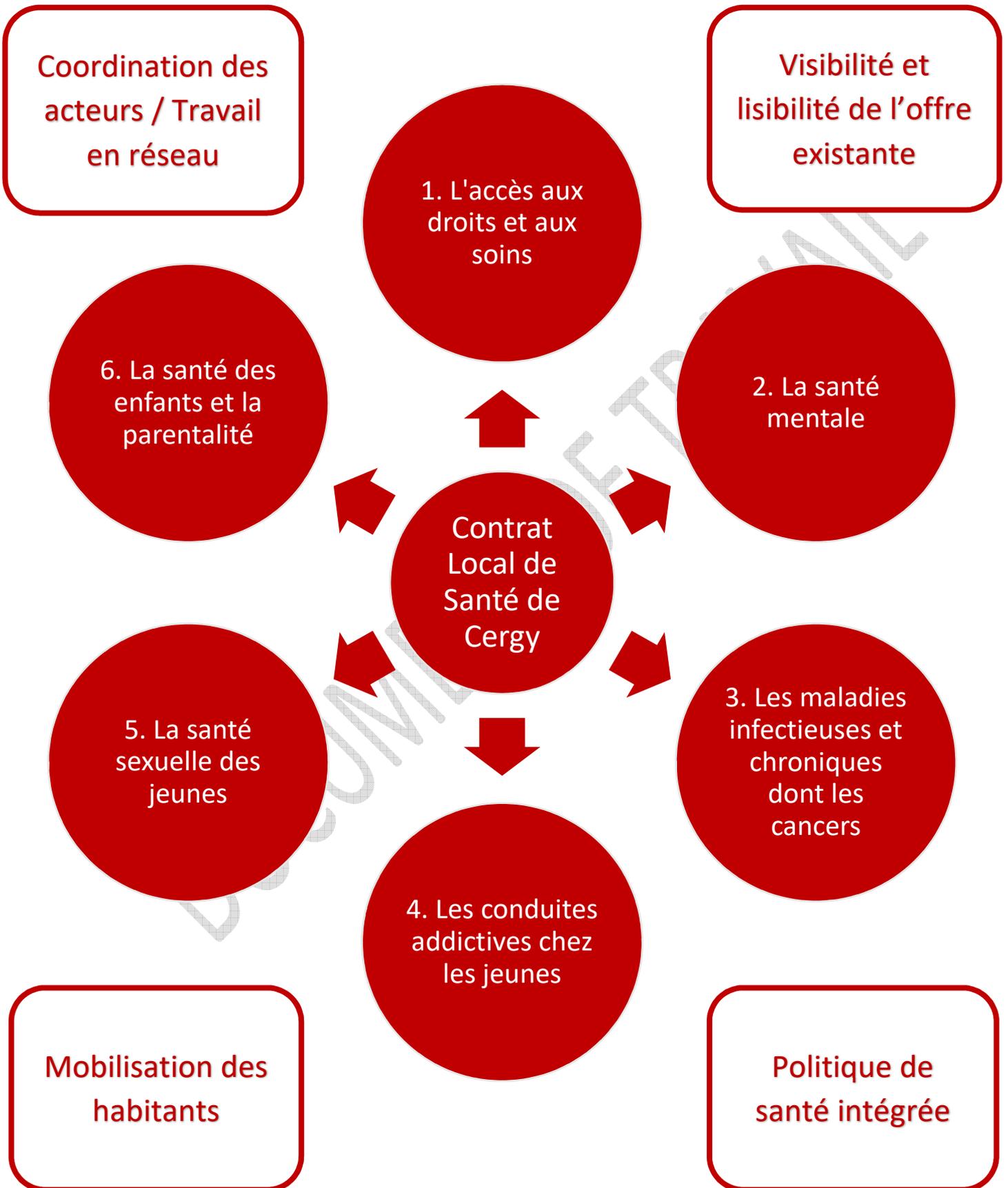
Tous les pilotes de fiche action font partie du comité technique.

2.2.5 La coordination du CLS

La coordination est une fonction essentielle dans la conduite de la démarche CLS. Afin d'impulser la dynamique et de promouvoir une démarche intersectorielle, celle-ci se fait par le biais d'une équipe de coordination constituée de :

- La coordinatrice CLS/ASV
- La responsable du service santé prévention
- La référente méthodologique de PROMO SANTE
- La référente CLS de Cergy de la Délégation départementale de l'ARS 95

3. OBJET DU CONTRAT



3.1 Les priorités transversales

Le diagnostic local de santé a fait ressortir des problématiques et enjeux qui ne sont pas liés directement à une thématique ou à un public cible mais plutôt à des approches structurelles et organisationnelles. Ces éléments n'ont pas été déclinés en objectif, mais constituent une philosophie de travail à adopter dans la conception, la déclinaison et l'évaluation des actions inscrites dans le CLS :

- Développer le travail en réseau et la coordination des acteurs du territoire,
- Améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre de santé existante pour les professionnels et les habitants,
- Développer la démocratie participative en santé en mobilisant les habitants,
- Développer une politique de santé intégrée afin qu'elle se décline dans tous les politiques publiques.

3.1.1 *Coordination des acteurs et travail en réseau*

Dans l'axe prévention et promotion de la santé du diagnostic territorial de santé, les professionnels de santé ont fait ressortir un manque de connaissances et de continuité des actions et ont noté le partenariat entre les dispositifs et structures de la santé à 5.5/10.

Ce manque de connaissance et de coordination nuit à la visibilité et à la lisibilité de l'offre de prévention du territoire et aux messages de prévention diffusés au public. Certaines actions sur la même thématique et le même public cible peuvent être portées par plusieurs acteurs du même territoire sans lien entre eux.

Dans l'axe « accès aux soins et parcours de santé », 68% de la population déclare ne pas savoir à qui s'adresser pour obtenir des informations d'accès aux soins et 65% des professionnels déclarent rencontrer des difficultés dans l'accompagnement de leur public à cause de mauvaises orientations. Les ruptures dans les parcours de santé observés sont également dues à un manque de coordination entre les structures hospitalières et ville.

C'est pourquoi la coordination des acteurs et le travail en réseau est un axe stratégique du CLS qui sera développé dans la mise en œuvre de chaque fiche action et dans le travail des différentes instances du CLS. Cela pourra permettre également un décloisonnement du mode de fonctionnement de chaque partenaire, une mutualisation des moyens et une réponse plus globale et complète aux besoins du territoire.

3.1.2 *Visibilité et lisibilité de l'offre de santé du territoire*

Dans l'axe prévention et promotion de la santé, 80 % des professionnels déplorent un manque de visibilité des actions de prévention sur le territoire. Les outils de communications sont disparates et pas assez ciblés. Malgré un développement des outils numériques, un mauvais accès aux informations ne permet pas aux usagers d'avoir les bons messages de prévention.

Un manque de lisibilité dans les missions de chaque professionnel de santé présent sur le territoire engendre de mauvaises orientations du public et des ruptures de parcours.

Cet axe stratégique est à intégrer dans la réflexion autour de chaque action du CLS. La communication, les actions d' « aller vers », l'implication des partenaires, la coordination avec d'autres actions et dispositifs sont autant de facteurs à prendre en compte pour chaque action. Cela permettra une facilité d'accès à l'offre de prévention et de soin pour les habitants pour un meilleur parcours de santé avec moins de rupture.

3.1.3 Mobilisation des habitants

La mobilisation des habitants est surtout ressortie dans le diagnostic santé sur le thème de la prévention et promotion de la santé. Les professionnels ont fait le constat d'une mauvaise compréhension des messages de prévention et d'un mauvais recours au dépistage organisé. La participation des habitants dans la conception des outils de communication ou de la mise en œuvre des programmes de dépistages est à développer.

La santé communautaire et participative est également une forte demande de la part de l'ARS Ile de France, qui se traduit dans le PRS 2 dans l'axe 4 « *Permettre à chaque francilien d'être acteur de sa santé et des politiques sanitaires* ».

C'est pourquoi cet axe stratégique doit se réfléchir dans chaque action par la mobilisation et la participation des habitants afin de développer le pouvoir d'agir des habitants et l'inclusion sociale.

3.1.4 Politique de santé intégrée

L'état de santé d'une population ne dépend pas uniquement de la qualité du système de santé auquel elle a accès mais également de ses conditions de vie ainsi que des déterminants sociaux, environnementaux et économiques. L'impact de leurs conditions de vie (transports, déplacements, habitudes de vie, consommations) sur leur santé a été identifié comme étant un enjeu prioritaire par les habitants lors des réunions publiques organisées dans le cadre du renouvellement du CLS.

Développement urbain, aménagement du territoire, éducation, petite enfance, jeunesse, culture... le CLS doit permettre de construire une culture commune autour de la promotion de la santé pour aboutir à une politique globale de santé matérialisée par une intégration des enjeux de santé dans toutes les politiques mises en œuvre par la collectivité.

3.2 Les priorités thématiques

3.2.1 L'accès aux droits et aux soins

Le diagnostic fait ressortir une densité de médecins libéraux (généralistes + spécialistes) plus faible qu'à l'échelle de la région, peu de nouvelles installations (14,3 à Cergy contre 17 en Ile de France) et des effectifs de médecins généralistes qui diminuent (-7% entre 2009 et 2015).

De plus, la moyenne d'âge des médecins (omnipraticiens et spécialistes) à Cergy est de 57,4 ans contre 51 ans en France ; 71% ont plus de 55 ans et 49% ont plus de 60 ans.

Alors que 67% des recours au soin se font auprès d'un médecin généraliste de Cergy, ils sont de plus en plus sollicités (un nombre d'actes par médecin élevé) et ne peuvent pas répondre à l'augmentation des besoins. De moins en moins de médecins se déplacent à domicile, les délais pour accéder à un rendez-vous sont de plus en plus longs et les plages horaires de consultation sans rendez-vous diminuent. Les Cergyssois récemment installés ont de grandes difficultés pour trouver un médecin traitant.

Le diagnostic fait ressortir également des densités d'infirmiers et masseurs kinésithérapeutes très inférieures au niveau départemental alors qu'on constate une croissance des besoins (évolution du nombre de bénéficiaires et du nombre d'actes par bénéficiaires) en lien avec l'augmentation de la population et son vieillissement. Ce manque de praticiens a pour conséquence des taux de recours en dehors de la commune de Cergy relativement importants (33% pour la médecine générale, 39% pour les actes infirmiers et 46% pour les masseurs kinésithérapeutes).

On observe également des densités de spécialistes inférieures au niveau départemental et régional : 0,9 gynécologues pour 10 000 habitants (contre 0,8 dans le Val-d'Oise et 0,92 en IDF), 0,8 ophtalmologistes (contre 0,7 dans le Val d'Oise et 0,92 en IDF), 0,5 radiologues (contre 1,2 dans le Val d'Oise et 1,4 en IDF), 0,7 dermatologues (contre 0,4 dans le Val d'Oise et 0,7 en IDF) et 0,3 cardiologues (contre 0,7 dans le Val d'Oise et 0,95 en IDF).

De plus, 43% des médecins spécialistes exercent en secteur 2, augmentant ainsi les difficultés d'accès aux soins spécialisés.

L'enquête auprès de la population cergyssoise fait ressortir des taux de bénéficiaires de la CMU-C, AME et ACS plus élevés que la moyenne départementale. 20% de la population ayant eu recours à des soins n'ont pas de complémentaire santé déclarée à la CPAM; 17% des répondants à l'enquête ne disposent pas de mutuelle – dont 41% d'entre eux pour des raisons de coût. Près de 75% des médecins exercent en secteur 1 (57% des spécialistes) – pourtant, 52% des répondants à l'enquête disent avoir consulté un médecin pratiquant des dépassements d'honoraires, et pour 45% d'entre eux « par nécessité », n'ayant pas pu trouver un médecin en secteur 1.

45% des répondants à l'enquête ont rencontré des difficultés pour accéder à des soins, examens médicaux ou traitements à un moment où ils en avaient besoin : après la difficulté à obtenir et attendre un RDV, les principales raisons évoquées concernent le coût de la consultation et l'avance des frais.

Les acteurs médico-sociaux et les professionnels de santé interrogés reconnaissent rencontrer des difficultés dans la prise en charge et dans l'accompagnement des publics précaires et observent que

certaines publics (primo arrivants, personnes hébergées ou sans domicile) n'arrivent pas à obtenir des droits facilement et à se repérer dans le système de santé.

AXE THEMATIQUE : ACCES AUX DROITS ET AUX SOINS

Objectif stratégique 1 : Faciliter l'accès aux droits et aux soins des habitants

Objectifs spécifiques	Fiches actions
<p>1. 1 : Promouvoir l'exercice coordonné et Favoriser l'installation des professionnels de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Matérialisation d'un dispositif d'aide à l'installation des professionnels libéraux sur le territoire (portage Ville) - Ouverture d'un centre de santé respectant l'accord cadre national sur un quartier prioritaire de la ville (portage associatif dont Ville) - Mise en place de CPTS (portage professionnels de santé)
<p>1.2 : Faciliter l'accès aux droits et aux soins des habitants, notamment les plus éloignés du système de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du projet Maison de Prévention en Santé et d'Accompagnement Thérapeutique sur Cergy (portage Groupe hospitalier René Dubos) -Intégration d'un dispositif médical de garde au sein du centre de santé (portage CPTS et Centre de santé) - Informer les acteurs en contact avec les publics cibles sur les dispositifs facilitant l'accès aux droits et aux soins (portage Ville)

DOCUMENT D'ORIENTATIONS

3.2.2 La santé mentale

Le diagnostic de santé fait ressortir un taux élevé d'admissions en Affection Longe Durée (ALD) liées à des problématiques de santé mentale en 2015 à Cergy (1 969, ce qui représente 3% de la population cergyssoise contre 2% au niveau départemental et régional).

Seulement 6 psychiatres exercent en libéral (contre 8 recensés en 2015 par l'INSEE). Cela représente une faible densité comparée à l'échelle régionale : rapportée à la population du recensement 2015, la densité de psychiatres est de 0,97 contre 2,29 à l'échelle régionale.

On observe une diminution du nombre d'actes en ambulatoire réalisés par la psychiatrie de secteur pour les Cergyssois due à des délais d'attente en augmentation et à des freins financiers à l'accès à une consultation.

Le manque de praticiens (médecins généralistes et psychiatres) a pour conséquence de déstabiliser les structures médico-sociales (ex : SAVS, SAMSAH) d'après les acteurs interrogés. Ils font ressortir également un enjeu lié à l'hébergement des personnes « marginalisées » avec des troubles « psy » et une difficulté à accompagner certains publics dans un parcours de soin (les dispositifs en place ne parviennent pas à toucher l'ensemble des personnes en souffrance psychique ; des difficultés à accompagner vers une prise en charge dans le champ de la psychiatrie).

Depuis 2015, la communauté d'agglomération de Cergy porte un Contrat Local en Santé Mentale (CLSM) qui depuis 2019 repose sur une convention tripartite avec la Direction Départementale de l'ARS 95 et le groupe hospitalier René Dubos. Un plan d'action est actuellement en construction avec les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire. Cette démarche en santé mentale est intégrée au CLS car elle répond aux enjeux qui ressortent du diagnostic. Le CLSM et le CLS sont donc deux dispositifs distincts et complémentaires qui sont liés par des objectifs, une démarche et des acteurs communs.

AXE THEMATIQUE : SANTE MENTALE

Objectif stratégique 2 : Renforcer l'offre de prévention et la prise en charge des troubles en santé mentale

Objectifs spécifiques

Fiches actions

2.1 : Développer un travail local de santé mental partagé et structuré

Création et mise en œuvre du plan d'actions du CLSM (portage CLSM)

3.2.3 Les maladies infectieuses et chroniques dont les cancers

Le diagnostic territorial de santé fait ressortir un taux de mortalité standardisé plus élevé dans le canton de Cergy (727) que dans le département (652) et la région (600) et particulièrement chez les femmes. Sur la période 2012-2014, on compte 838 décès féminins pour 100 000 habitantes contre 634 au niveau départemental et 584 au niveau régional.

Cette prédominance féminine s'observe également pour les décès liés à des maladies de l'appareil circulatoire. Le taux standardisé de mortalité féminine par maladie de l'appareil circulatoire à Cergy (canton de Cergy) est beaucoup plus élevé qu'au niveau départemental et régional : 268 contre 150 et 136.

Au niveau des taux de mortalité par cancer, ceux associés au cancer du sein et du côlon – les deux cancers pour lesquels il existe pourtant un dépistage organisé - sont supérieurs à la fois au taux départemental et au taux régional. Concernant la mortalité par cancers du tissu (lymphoïde, hémato et apparentés), le taux standardisé chez les hommes (34) est près de deux fois plus élevé que celui du département (17) ou que celui de la région (18).

Le recours au dépistage organisé du cancer du sein est relativement faible (Taux de participation en 2018-2019 : 38,34% contre une moyenne départementale de 44,2%. Sur les 47 communes avec une population cible de plus de 1 000 femmes, le taux de participation au dépistage du cancer du sein sur la ville de Cergy est le 8ème taux le plus bas). Ces problématiques ont fait ressortir un besoin d'accompagnement à la compréhension des dispositifs de dépistage organisé des cancers, à la diffusion de l'information ainsi qu'une facilitation de l'accès au dépistage.

Alors que plus de 38% de la population cergyssoise place l'éducation à la santé comme deuxième besoin prioritaire (derrière l'accès aux soins), on voit que la prévention santé sur les maladies chroniques doit être au cœur des actions du CLS.

Par ailleurs, depuis mars 2020, la ville est mobilisée sur une crise sanitaire nationale qui touche l'ensemble des cergyssois et particulièrement les plus fragiles. Pour faire face au développement très rapide de la maladie infectieuse de la COVID-19, elle a mis en place, en partenariat avec la délégation départementale du Val d'Oise de l'ARS et de la Région Ile de France, une politique de prévention adaptée incluant des dépistages massifs sur tout le territoire.

Cette crise sanitaire a confirmé la nécessité de développer des actions hors les murs, au plus proche des lieux de vie des habitants. Effectivement, le « Aller-vers » permet à la fois de faciliter l'accès au dépistage pour les personnes les plus éloignées des parcours de santé mais également de faire connaître au plus grand nombre les structures de prévention et de soins du territoire.

AXE THEMATIQUE : LES MALADIES INFECTIEUSES ET CHRONIQUES DONT LES CANCERS

Objectif stratégique 3 : Améliorer la prévention des maladies infectieuses, chroniques et le recours au dépistage organisé des cancers

Objectifs spécifiques	Fiches actions
3.1 : Développer l'accessibilité de l'offre de dépistage et d'orientation des maladies infectieuses et chroniques dont les cancers sur Cergy	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions mobiles de dépistage des facteurs de risques des maladies infectieuses et chroniques sur Cergy (portage Service des actions de santé du département, Ville) - Création d'un outil de communication local sur le dépistage organisé des cancers (portage CRCDC, Ville)
3.2 : Développer les savoirs et savoirs faire des cergyssois sur les facteurs de risques des maladies chroniques dont les cancers	Formation « Devenir ambassadeur relais du dépistage ! » : formation à destination du public sur le dépistage organisé des cancers (portage CRCDC, la ligue contre le cancer, Ville)
3.3 : Favoriser une offre alimentaire saine, durable et accessible à tous	Mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (portage CACP, Parc naturel régional du Vexin français)
3.4 : Développer une offre d'activités physiques adaptées sur Cergy	Création d'une maison sport santé société à Cergy (portage Exaequo)
3.5 : Instaurer une politique « Ville sans tabac » sur Cergy	Identification et labellisation d'espaces sans tabac (portage Ville, La ligue contre le cancer, Conseil des jeunes)

DOCUMENT

3.2.4 Les conduites addictives chez les jeunes

La population actuelle sur Cergy est particulièrement jeune puisque près de 50% des habitants ont moins de 30 ans. La présence de plusieurs universités sur Cergy explique une part très forte d'étudiants et de population entre 15 et 64 ans. Cette présence massive de jeunes induit des attentes à prendre en considération et un enjeu fort de prévention et d'éducation à la santé.

Dans le diagnostic, les professionnels ont fait ressortir une baisse de moyens pour l'accueil et la prise en charge des jeunes sujets aux addictions, malgré la présence sur le territoire de 2 CSAPA et du dispositif JADE (mis en place par le CSAPA DUNE) qui est un point d'accueil et d'accompagnement des jeunes.

Ces problématiques soulèvent des enjeux de visibilité et de lisibilité des offres existantes par les jeunes mais également par les professionnels accompagnant ces jeunes. Ils traduisent un manque d'action de prévention dans ce champ et particulièrement d'actions hors les murs.

Ils induisent également un manque de repérage précoce des conduites addictives des jeunes et de leur prise en charge.

AXE THEMATIQUE : CONDUITES ADDICTIVES DES JEUNES	
Objectif stratégique 4 : Renforcer la prévention et la prise en charge des conduites addictives chez les jeunes	
Objectifs spécifiques	Fiches actions
4.1 : Développer les savoirs et savoirs faire des jeunes cergysois autour de l'utilisation du numérique	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions de sensibilisation et d'information auprès des jeunes sur l'utilisation du numérique et des réseaux sociaux (portage Ville, Codes 95) - Mise en place d'actions d'éducation numérique autour d'outils et programmes éducatifs pour les jeunes (portage Ville) - Mise en place de temps de sensibilisation et d'information auprès des jeunes dans les établissements scolaires (collèges) sur l'utilisation du numérique (portage Ville)
4.2 : Développer le repérage précoce des vulnérabilités et des pratiques à risques en matière de conduites addictives, soutien et l'orientation des publics	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions de sensibilisation-formation auprès des professionnels sur les conduites addictives, le repérage et l'orientation des publics (portage Ville) - Mise en place de temps de médiation dans les différents quartiers et établissements du second degré de la ville (portage Ville)
4.3 : Développer l'accessibilité de l'offre de prévention et de prise en charge des addictions chez les jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un point jeunesse prévention des addictions pour les jeunes consommateurs au sein de l'antenne de l'ANPAA-95 de Cergy-Pontoise (portage ANPAA) - Mise en place de permanences de sensibilisations et de repérage dans les établissements scolaires (portage ANPAA)

3.2.5 La santé sexuelle des jeunes

Les professionnels de santé ont fait ressortir dans le diagnostic des potentielles problématiques autour des pratiques sexuelles à risques et des difficultés à faire exister des actions de prévention face à l'hostilité dans certains quartiers.

La vie affective et sexuelle porte sur un champ très large dans lequel on retrouve les IST, la contraception mais aussi les rapports fille/garçon. Si les établissements scolaires soulèvent régulièrement des incivilités entre les deux sexes ou liées à l'homophobie, le sujet est pourtant très difficile à aborder avec les jeunes cergysois.

C'est pourquoi les actions de prévention sont primordiales sur ce sujet et doivent être abordées sous différentes formes pour pouvoir désamorcer les idées reçues, partir des représentations des jeunes et travailler sur une santé sexuelle positive. La coordination avec l'ensemble des acteurs communiquant sur ce thème est importante également.

AXE THEMATIQUE : SANTE SEXUELLE DES JEUNES

Objectif stratégique 5 : Développer les comportements favorables à la santé affective et sexuelle des jeunes

Objectifs spécifiques

Fiches actions

5.1 : Développer les savoirs des jeunes cergysois sur la contraception et la prévention des risques infectieux
5.2 : Développer le pouvoir d'agir des jeunes cergysois en travaillant autour de leur santé sexuelle

- Permanences de sensibilisation et d'information "vie affective et sexuelle" en lycée et dans les quartiers (portage Ville)
- Exposition et mur d'expression sur la vie affective et sexuelle (portage Ville)
- Soirée filles - "Faisons le point sur la contraception et les menstruations" (portage Ville)

3.2.6 La santé des enfants et la parentalité

Le diagnostic de santé de Cergy s'inscrit dans un contexte social avec des structures familiales en évolution. De plus en plus de familles monoparentales se constituent avec des situations sociales précaires et fragiles. Ces changements de structuration familiale ont des impacts sur le modèle parental et la définition même de la parentalité. C'est ce qu'ont fait ressortir les professionnels de santé en mettant en avant un désengagement des parents qui tendraient à s'appuyer de plus en plus sur les professionnels.

Paradoxalement, les écoles font ressortir un manque de présence et d'investissement des parents dans la vie de leurs enfants au sein des établissements du premier comme du second degré. Le diagnostic fait ressortir une fracture entre les parents et certaines institutions qui pourtant pourraient les aider dans leur quotidien.

Cette fragilité familiale a des impacts sur la santé et le comportement de santé des enfants et donc des futurs adultes. L'éducation à la santé et le développement d'un environnement positif à leur santé sont des enjeux à travailler.

Le diagnostic fait ressortir également un taux de mortalité élevée chez les femmes et un taux de naissances prématurées important (2.2% de naissances à moins de 33 semaines d'aménorrhée en 2015 sur Cergy contre 1.7% sur le département et 1.6% sur la région). Ces indicateurs soulignent une préoccupation particulière à porter à l'égard des femmes cergyssoises.

AXE THEMATIQUE : SANTE DES ENFANTS ET PARENTALITE

Objectif stratégique 6 : Renforcer l'éducation à la santé et la prévention précoce auprès des parents et de leurs enfants

6.1 : Renforcer le soutien et l'accompagnement des familles sur la parentalité

Mise en place d'actions pour développer le liens entre parents dans les établissements scolaires et les lieux de vie (maisons de quartiers) (portage Ville)

6.2 : Développer le pouvoir d'agir des familles confrontées aux conduites addictives de leurs enfants

Mise en place d'actions de sensibilisation-information auprès des familles confrontées aux conduites à risque liées aux NTIC de leurs enfants (Portage Ville)

6.3 : Développer les compétences psychosociales des enfants

Mise en place d'actions autour des CPS auprès des enfants en milieu scolaire (portage CODES 95)

4. DUREE, MISE EN ŒUVRE, SUIVI, COMMUNICATION ET EVALUATION DU CONTRAT

4.1 Durée et révision du contrat

La durée du CLS est calquée sur celle du PRS 2. De ce fait, il est conclu jusqu'au 31 décembre 2022. Il est révisable par voie d'avenant à la demande de l'une au l'autre des parties pour intégrer des nouveaux signataires au contrat et des nouvelles fiches action.

4.2 Modalités de mise en œuvre du contrat

Le CLS de Cergy se déclinera par la mise en œuvre des actions inscrites dans le contrat. Elles sont présentées sous la forme de fiches action, annexées au présent document.

Ces dernières pourront être soumises à modification selon l'évolution du contexte, des besoins repérés ou demandes exprimées, ainsi que de l'évaluation réalisée.

De même, sur la durée du C.L.S., des actions déclinant les objectifs retenus pourront faire l'objet de fiches action qui seront soumises à la validation du comité de pilotage et annexées au contrat par voie d'avenant.

Toutes les fiches inscrites dans le contrat ont un porteur de projet identifié. Il est chargé de :

- la mise en œuvre de l'action et l'implication des partenaires utiles,
- le suivi de la mise en œuvre,
- l'évaluation de l'action et donc le recueil des indicateurs définis et leur transmission à l'équipe de coordination du CLS,
- l'information au groupe de travail et à l'équipe de coordination sur la mise en œuvre, les difficultés rencontrées.

4.3 Modalités de suivi des actions du contrat

L'équipe de coordination du CLS est chargée du suivi du C.L.S. et de la réalisation des actions par les porteurs de projet.

La coordinatrice CLS a la charge de centraliser les informations reçues par les porteurs de projet dans un tableau de suivi qui présente les éléments important liés à l'action dont :

- le porteur de l'action,
- l'état d'avancement,
- les difficultés rencontrées,
- les ressources mobilisées (humains, financiers, partenaires),
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ce tableau servira d'outil de suivi à l'équipe de coordination avec laquelle les points de difficultés pourront être abordés pour élaborer une procédure d'accompagnement de la structure et de

réajustement de l'action avec le porteur. Il servira également de base pour la communication auprès du groupe de travail thématique.

Ce tableau de bord sera présenté chaque année en comité de pilotage.

4.5 Modalités de communication autour du contrat

La communication est un outil indispensable au renouvellement du CLS. En effet, il est un moyen de répondre à l'ensemble des axes transversaux de coordination, de visibilité et lisibilité, de participation des habitants et d'intégration de la santé dans toutes les politiques publiques.

Celle-ci doit être réfléchie et adaptée en fonction des destinataires mais également enjeux d'accès à l'information.

La communication sera mise en place à différents niveaux (communication globale sur le CLS pour les habitants et les professionnels et plus spécifique pour les différentes instances du CLS). Elle utilisera différents moyens et supports (mailing, newsletter, site de la ville, réseaux sociaux, affichage, évènement, cartographie, etc).

4.6 Modalités d'évaluation du contrat

Pour rappel, le CLS a vocation à :

- renforcer la qualité de mise en œuvre de la politique de santé au niveau local dans le respect des objectifs inscrits dans le PRS 2,
- coordonner, articuler et mettre en cohérence les différentes politiques publiques favorables à la santé,
- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- permettre à l'échelon local la construction d'un parcours de santé adapté.

La démarche évaluative vise à apprécier dans quelle mesure la stratégie et la dynamique CLS ont permis une plus grande prise en compte des inégalités sociales et territoriales de santé et ont contribué à leur réduction.

Cette démarche évaluative se fera tout au long du CLS. Elle s'appuiera sur les instances du CLS, à savoir :

- le comité de pilotage validera les étapes de la démarche et sa finalité,
- le comité technique assurera la conduite opérationnelle de la démarche et le suivi de l'évaluation
- l'équipe de coordination assurera l'interface entre le niveau stratégique et le niveau opérationnel ainsi que la cohérence globale de la démarche.

Le calendrier de la démarche évaluative suit celui du CLS. Des bilans d'étapes seront présentés au comité de pilotage et un rapport final lui sera transmis quelques mois avant la fin du CLS.

Le CLS sera évalué sur deux grands aspects tout au long de sa mise en œuvre.

4.6.1 La gouvernance et le processus

L'équipe projet est en charge d'élaborer des outils permettant d'évaluer l'élaboration, le fonctionnement et la gouvernance du C.L.S. Ces outils se référeront à ceux préconisés par le référentiel du CLS rédigé par l'ARS. Ils seront présentés et validés par le comité technique qui les utilisera pour suivre le bon déroulé du CLS et faire des ajustements éventuels.

4.6.2 Les objectifs et les actions

Les porteurs de projet ont la charge d'évaluer les actions qu'ils mettent en œuvre, à partir d'indicateurs définis avec l'équipe de coordination. Celle-ci centralise les évaluations des porteurs de projets et les synthétise sous forme d'un rapport. Les évaluations sont analysées par le comité technique et présentées au comité de pilotage pour permettre l'adaptation et la réorientation des actions.

L'évaluation des actions et des objectifs concourt à l'évaluation globale du contrat. Le suivi d'indicateurs pertinents sur l'état de santé de la population permettra également d'alimenter cette évaluation. Cependant, les actions du CLS ne pourront pas être considérées comme les seuls vecteurs d'amélioration de l'état de santé des habitants.

DOCUMENT DE TRAVAIL

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210202-n°12

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155551-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155551-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERCES IMPACTÉS PAR DES TRAVAUX PUBLICS, MAIL DES CERCLADES À CERGY: MONTANTS ACCORDÉS AUX DEMANDEURS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

VU sa délibération n°5 du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU sa délibération n°15 du 18 décembre 2018 sur la création d'une commission d'indemnisation amiable en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

VU l'avis de la commission d'indemnisation amiable,

VU l'avis favorable de la commission « Développement urbain et Solidarités urbaines » du 26 janvier 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON indiquant que la CACP a réalisé des travaux d'espaces publics Rue des Galeries et Mail des Cerclades au-devant de commerces, et que ces travaux ont pu avoir un impact sur les chiffres d'affaires de ces activités et rappelant la création d'une commission d'indemnisation amiable en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de développement urbain,

CONSIDERANT que la CACP a réalisé des travaux d'espaces publics Rue des Galeries et Mail des Cerclades, au-devant de commerces et que ces travaux ont pu avoir un impact sur les chiffres d'affaires de ces activités.

CONSIDERANT que la Commission d'indemnisation amiable présente l'avantage d'éviter les contentieux, bien souvent longs et coûteux, au profit d'une solution plus rapide, s'appuyant sur les règles de la jurisprudence.

CONSIDERANT qu'il est opportun de suivre l'avis de la commission concernant les propositions d'indemnisation,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE les montants d'indemnisation votés par la commission d'indemnisation amiable et s'engage à les verser,

2/ ENREGISTRE l'enveloppe financière de l'opération pour un montant total de 75 767,50€,

3/AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les protocoles transactionnels correspondants.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155551-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

4/ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155551-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210202-n°13

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155553-CC-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155553-CC-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZAC MULTISITES DE JOUY-LE-MOUTIER DITE ' ZAC DE L'HAUTOULOISE ' - CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS CACP - ESPERER 95

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération

VU les statuts de la société publique locale Cergy-Pontoise Aménagement,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L311.4 et L 311.5,

VU sa délibération du 26 Avril 2011 actant la prise d'initiative de la ZAC de l'Hautiloise sur la commune de Jouy-le-Moutier,

VU sa délibération du 20 Mars 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'Hautiloise.

VU sa délibération du 3 Juillet 2012 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,

VU sa délibération du 15 Décembre 2015 relative à la modification du dossier de réalisation de la ZAC,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 26 janvier 2021,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK, invitant le Conseil à se prononcer sur la convention de participation du coût des équipements publics et à autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention,

CONSIDERANT que l'association ESPERER 95 s'est portée acquéreur de la parcelle AD 150 , d'une superficie de 1300 m², située au 130, grande Rue sur la commune de Jouy-Le-Moutier et souhaite y réaliser l'aménagement et le changement d'affectation de la construction annexe existante (aménagement d'un studio à rez de chaussée et d'un appartement de type F5 en rez de chaussée et combles, créations de 5 emplacements de stationnement, dont 4 couverts par une structure de type CAR PORT, création d'un emplacement de stationnement non couvert) et le remplacement, sur la maison principale, des menuiseries existantes, par des ensembles en bois blanc à double vitrage.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement ne modifie ni les volumes existants, ni les surfaces existantes, ni l'aspect général des constructions.

CONSIDERANT que cette opération est située dans le périmètre de la ZAC MULTISITES DE JOUY-LE-MOUTIER, dite « ZAC de l'Hautiloise »,

CONSIDERANT que la convention de participation des constructeurs, conformément à l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, détermine la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC, due par le constructeur, qui entend édifier un projet, sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC, ce terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone,

CONSIDERANT qu'au regard du programme des équipements publics de la ZAC, le montant de la participation due par l'Association ESPERER 95, pour la réalisation de son Projet, au titre du financement des équipements publics de la ZAC répondant aux besoins des futurs habitants et usagers des programmes de constructions projetés par le Constructeur, est fixé à 0 € par m² de surface de plancher autorisée par une autorisation d'urbanisme devenue définitive.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155553-CC-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DONNE un avis favorable au projet de convention de participation des constructeurs à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et l'Association ESPERER 95,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant à signer la convention de participation entre la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et l'Association ESPERER 95, telle que ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155553-CC-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

ZAC DE L'HAUTILOISE- JOUY-LE-MOUTIER

**CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS
EN ZAC A MAITRISE FONCIERE PARTIELLE**

**CHANGEMENT D'AFFECTATION ET AMENAGEMENT D'UNE
ANNEXE EXISTANTE
130, GRANDE RUE
95 800 JOUY-LE-MOUTIER**

(Art. L. 311-4 du Code de l'Urbanisme)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, dont le siège est à l'Hôtel d'Agglomération, Parvis de la Préfecture, 95000 Cergy-Pontoise, représentée par Monsieur Jean-Paul JEANDON, son Président, dûment délégué à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 2 Février 2021,

ci-après dénommée la « CACP »,

D'UNE PART,

ET

L'association ESPERER 95, dont le siège social est situé 1, ancienne route de Rouen, 95 300 PONTOISE, SIRET : 32345027000091, représentée par **à compléter**, Monsieur **à compléter**, dûment habilité à l'effet des présentes

- ci-après dénommée le « constructeur »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUI

La zone d'aménagement concerté multi-sites dite « ZAC DE L'HAUTOULOISE» a été créée sur la Commune de JOUY-LE-MOUTIER à l'initiative de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE (CACP), à l'effet d'aménager et d'équiper les terrains destinés principalement à la construction de bâtiments à usage d'habitation, de commerces et d'équipements publics, par délibération numéro 4 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2011, devenue exécutoire par suite de sa transmission à la sous-préfecture de PONTOISE le 11 mai 2011.

Le dossier de création de la « ZAC DE L'HAUTOULOISE» a été approuvé suivant délibération numéro 47 du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2012, devenue exécutoire par suite de sa transmission à la sous-préfecture de PONTOISE le 10 avril 2012.

Le dossier de réalisation de la « ZAC DE L'HAUTOULOISE» a été approuvé suivant délibération numéro 11 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2012, devenue exécutoire par suite de sa transmission à la sous-préfecture de PONTOISE le 3 septembre 2012.

En outre, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de JOUY LE MOUTIER du 14 mai 2012 devenue exécutoire par suite de sa transmission à la sous-préfecture de PONTOISE le 1er juin 2012.

Dans l'hypothèse où une construction est édifée sur un terrain inclus dans le périmètre de la ZAC n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, le constructeur est tenu de signer avec la commune ou l'établissement public intercommunal compétent, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention dont l'objet est de préciser les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût de l'équipement de la zone. Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de demande de permis de construire.

En application de ce texte, les parties se sont rapprochées pour convenir de la présente.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, les conditions selon lesquelles le constructeur participera au coût d'équipement de la ZAC dans le respect du principe général d'égalité de traitement des usagers devant la charge publique.

Article 2 - Désignation du terrain

Le terrain sur lequel le programme de construction doit être réalisé est situé au 130, grande rue sur la commune de Jouy-Le-Moutier, correspondant à la parcelle cadastrée section AD150 pour une superficie totale de 1300 m².

Le terrain est situé dans l'emprise de la ZAC de l'Hautiloise.

Article 3 - Programme de construction

Le constructeur s'engage à réaliser ou faire réaliser, sur le terrain désigné à l'article 2, des travaux :

- d'aménagement et de changement d'affectation d'une construction annexe existante : aménagement d'un studio à rez de chaussée et d'un appartement de type F5 en rez de chaussée et combles, créations de 5 emplacements de stationnement, dont 4 couverts par une structure de type CAR PORT, création d'un emplacement de stationnement non couvert.

- le remplacement, sur la maison principale, des menuiseries existantes, par des ensembles en bois blanc à double vitrage.

Le projet d'aménagement ne modifie pas :

- Les volumes existants
- Les surfaces existantes
- L'aspect général des constructions.

Article 4 – Montant de la participation

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC, le montant de la participation due par le Constructeur, pour la réalisation de son Projet, au titre du financement des équipements publics de la ZAC répondant aux besoins des futurs habitants et usagers des programmes de constructions projetés par le Constructeur, est fixé à 0 € par m² de surface de plancher autorisée par une autorisation d'urbanisme devenue définitive.

Il est convenu entre les parties d'établir la participation du CONSTRUCTEUR au coût d'équipement de la zone à zéro euro, compte tenu de la programmation dédiée à un équipement public qui ne justifie pas de coûts supplémentaires de réalisations d'équipements publics au titre de la ZAC.

Article 5 – Variation du montant de la participation

Sans objet

Article 6 – Modalités de versement de la participation

Sans objet

Article 7 – Garantie de paiement

Sans objet

Article 8 - Dégrèvement

Sans objet

Article 9 – Transfert du Permis - Mutation

Dès lors que le terrain ci-avant désigné et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendu, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert de permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts. Le CONSTRUCTEUR s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Le CONSTRUCTEUR sera tenu solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore effectuées à la date de l'acte de vente ou de tout autre acte conférant une partie des droits réels ou encore à la date de transfert du permis de construire.

Article 10 – Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Sans préjudice des recours ouverts par l'article L. 332-30 du Code de l'urbanisme, toute réclamation contentieuse devra avoir été précédée, à peine d'irrecevabilité, d'une réclamation gracieuse adressée à la CACP dans un délai de deux mois à compter de la réception par le constructeur de la notification de l'ajustement.

Article 11 – Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement éventuels de la présente convention de participation sont à la charge du constructeur.

Article 12 – Effets

12.1. La signature de la présente convention ne préjuge pas des délais d'instruction de la demande de permis de construire à déposer par le constructeur, ni de la décision qui sera prise à l'issue de cette instruction.

12.2. Si, par impossible, une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d'illégalité, la constatation de ladite illégalité n'emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus.

Article 13 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention de participation, les parties intervenantes font élection de domicile :

- pour la CACP, à l'Hôtel d'Agglomération
- pour le constructeur, en son siège social.

Fait le
A Cergy
en 2 exemplaires originaux

Pour la CACP
Le Président :
M. Jean-Paul JEANDON

Pour le constructeur
A compléter

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210202-n°14

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155559-CC-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

- et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155559-CC-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN À VENT - PARC DE L'HORLOGE. CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA SCI BECHAM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'arrêté préfectoral du 08 mai 1981 portant création de la « ZAC Moulin à Vent » à l'initiative de l'Établissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Cergy Pontoise,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2002 portant sur le transfert de l'initiative de la ZAC ainsi que son aménagement et son équipement au Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy Pontoise devenu Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP),

VU sa délibération du 28 juin 2005 portant sur la décision de confier à Cergy Pontoise Aménagement (CPA), la mission d'aménager et d'équiper les terrains ci-après désignés, puis de les revendre aux utilisateurs dans le cadre d'une concession publique d'aménagement notifiée en date du 28 juillet 2005,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 26 janvier 2021,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK appelant le Conseil à se prononcer sur la conclusion d'une convention de participation des constructeurs entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, Cergy Pontoise Aménagement et la SCI De la Pompe,

CONSIDERANT qu'afin de limiter les nuisances sonores vis à vis des voisins, la SCI de la Pompe souhaite enclore son portique de lavage à brosses en créant une cabine préfabriquée,

CONSIDERANT que cette opération est soumise à la mise en œuvre d'une convention de participation conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la convention de participation détermine la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC, due par le constructeur, qui entend édifier un projet, sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC, ce terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone,

CONSIDERANT que la programmation dédiée à l'activité ne justifie pas de coûts supplémentaires de réalisations d'équipements publics au titre de la ZAC,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE les termes de la convention de participation des constructeurs entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, Cergy Pontoise Aménagement et la SCI DE LA POMPE,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155559-CC-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention de participation, telle que ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155559-CC-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021



ZAC « MOULIN A VENT – PARC DE L’HORLOGE » à CERGY

CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS

(Art. L. 311-4 du Code de l’Urbanisme)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise, identifiée sous le n° SIREN 249 500 109 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Pontoise, ayant son siège à l’Hôtel d’agglomération, Parvis de la Préfecture, BP 80309, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, représentée par Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, en vertu de délibérations du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

ci-après dénommée « la CACP »,

D’UNE PART,

ET

La Société dénommée **SCI DE LA POMPE**, Société Civile Immobilière au capital social de 1 500 Euros, identifiée sous le n° SIREN 482 426 541 et inscrite au RCS de Pontoise, dont le siège social est situé 1 rue de la Pompe, 95 000 CERGY, représentée par Monsieur Rachid HADJ LARBI, Gérant associé.

ci-après dénommée « le CONSTRUCTEUR »

D’AUTRE PART.

Est également intervenue à la présente convention de participation, en vertu de la Concession d’Aménagement signée le 26 juillet 2005 avec la CACP en application de l’article L.300-4 du code de l’urbanisme à l’issue d’une procédure de consultation d’aménageurs et notifiée le 28 juillet 2005,

Cergy-Pontoise Aménagement, Société Publique Locale d’Aménagement (SPLA), identifiée sous le n° SIREN 480 802 543 et inscrite au RCS de Pontoise, dont le siège est en l’immeuble Le Verger, rue de la Gare, 95015 CERGY, représentée par Monsieur Bruno TRANCART, son Directeur Général, en vertu d’une délibération du Conseil d’administration en date du 5 octobre 2020, agissant comme concessionnaire d’aménagement de la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) « MOULIN A VENT – PARC DE L’HORLOGE », à Cergy,

ci-après dénommée « CPA »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

La ZAC Moulin à Vent a été créé à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy Pontoise par arrêté préfectoral du 8 mai 1981.

La création de cette zone d'aménagement concerté dite « ZAC Moulin à Vent » a été précédée d'une déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 22 juin 1973 dont la validité a été prorogée pour une durée de cinq années suivant arrêté dudit Préfet en date du 22 Juin 1978.

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 décembre 2002 l'initiative de la ZAC Moulin à Vent ainsi que l'aménagement et l'équipement de cette zone ont été transférés au SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE CERGY PONTOISE devenu COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE.

Par délibération du 28 juin 2005, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE a décidé, en application des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, de confier à « CERGY PONTOISE AMENAGEMENT », la mission d'aménager et d'équiper les terrains ci-après désignés, puis de les revendre aux utilisateurs dans le cadre d'une concession publique d'aménagement notifiée en date du 28 juillet 2005.

Le périmètre de la concession d'aménagement inclus deux secteurs : le secteur des Hauts-de-Cergy, et le secteur du Parc de l'Horloge.

Cette opération étant située dans le périmètre de la ZAC Moulin à Vent – Parc de l'Horloge, du fait que le programme initial de la ZAC est modifié (augmentation de la surface de plancher constructible), cette opération est soumise à la mise en œuvre d'une convention de participation conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de la ZAC MOULIN A VENT – PARC DE L'HORLOGE, cette convention relève de la compétence de la CACP.

En application de ce texte, les parties se sont rapprochées pour convenir de la présente.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, les conditions dans lesquelles le CONSTRUCTEUR participera au coût d'équipement de la ZAC Moulin à Vent – Parc de l'Horloge dans le respect du principe général d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU TERRAIN

Le terrain sur lequel le projet doit être réalisé correspond à la parcelle cadastrée section n° DV 334, d'une contenance de 1 202 m², sise au n° 1, rue de la Pompe sur la commune de Cergy (95).

ARTICLE 3 – PROJET

Le CONSTRUCTEUR annonce vouloir modifier les installations de la station de lavage existante, implantées sur le terrain désigné à l'article 2, en installant une cabine préfabriquée de dimensions 11m * 5,60m permettant d'enclore le portique de lavage à brosses.

La Surface de Plancher de Construction (SPC) développée sera d'environ 59 m².

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Ce projet n'engendrant aucune modification du programme des équipements publics de la ZAC, le montant de la participation due par le CONSTRUCTEUR a été fixée à 0 € (ZERO EURO).

Ce montant sera définitivement et de plein droit ajusté en cas de modification du projet impactant le programme des équipements publics de la ZAC.

Les montants définitifs ainsi ajustés et convenus, ainsi que les modalités de versement et leur indexation seront notifiés par CPA au CONSTRUCTEUR sans qu'il soit besoin d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – TRANSFERT DU PERMIS - MUTATION

Dès lors que le terrain ci-avant désigné et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendus, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert de permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts. Le CONSTRUCTEUR s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Le CONSTRUCTEUR sera tenu solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore effectuées à la date de l'acte de vente ou de tout autre acte conférant une partie des droits réels ou encore à la date de transfert du permis de construire.

ARTICLE 6 – LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Sans préjudice des recours ouverts par l'article L. 332-30 du Code de l'urbanisme, toute réclamation contentieuse devra avoir été précédée à peine d'irrecevabilité d'une réclamation gracieuse adressée à la Ville dans un délai de deux mois à compter de la réception par le CONSTRUCTEUR de la notification de l'ajustement.

ARTICLE 7 – FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement éventuels de la présente convention de participation sont à la charge du CONSTRUCTEUR.

ARTICLE 8 – EFFETS

8.1.- La signature de la présente convention ne préjuge pas des délais d’instruction de la demande de permis de construire déposée par le CONSTRUCTEUR, ni de la décision qui sera prise à l’issue de cette instruction.

8.2.- Si par impossible une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d’illégalité, la constatation de ladite illégalité n’emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution de la présente convention de participation, les parties intervenantes font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait le

A Cergy-Pontoise, en 3 exemplaires originaux

<i>Noms</i>	<i>Paraphes</i>	<i>Signatures</i>
<i>Pour LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE</i>		
<i>Pour la SCI DE LA POMPE</i>		
<i>Pour CERGY PONTOISE AMENAGEMENT</i> <i>Monsieur Bruno TRANCART</i>		

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210202-n°15

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155571-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155571-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - CERGY - PROJET ILOT ETOILE OUEST - PROCEDURE DE DECLASSEMENT ET DE DESAFFECTATION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE LE LONG DU BOULEVARD DU PORT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

VU le Code de la voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

VU sa délibération n°2.2 du 14 avril 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC Grand Centre,

VU sa délibération n°3 du 15 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Grand Centre,

VU sa délibération n°4 du 15 décembre 2015 attribuant à Cergy-Pontoise Aménagement (CPA) la concession d'aménagement pour l'îlot Etoile Est,

VU sa délibération n° 28 du 02 juillet 2019 approuvant le principe de déclassement de l'îlot Etoile Ouest,

VU le plan de délimitation,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 26 janvier 2021,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK invitant le Conseil à approuver le principe de déclassement de la bande de terrain située le long du boulevard du Port,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Urbain de Référence du Grand Centre, il apparaît opportun de redéfinir l'alignement le long du boulevard du Port, libérant une emprise foncière qui peut être intégrée au projet d'aménagement retenu sur l'îlot Etoile Ouest,

CONSIDERANT que la cession de cette emprise foncière ne peut intervenir qu'après son déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation administrative et matérielle desdites parcelles,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de ces parcelles en vue de leur cession ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, et qu'à ce titre, la procédure de déclassement ne nécessite pas d'enquête publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le principe de déclassement des parcelles AW 97p, W 194p, AW 198p, AW 196p, AW 192p, correspondant à une emprise foncière située le long du boulevard du Port, d'une superficie

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155571-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

approximative de 645 m², en vue de sa cession à Cergy-Pontoise Aménagement (CPA)

2/ APPROUVE la désaffectation administrative en vue du déclassement de ces parcelles qui sera prononcé dans une délibération ultérieure.

3/ DECLARE que la désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera constatée par huissier à l'initiative du Président.

4/ AUTORISE Cergy-Pontoise Aménagement à réaliser les divisions foncières nécessaires à la cession de cet ilot,

5/ AUTORISE tout opérateur retenu par l'aménageur à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet de construction.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155571-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/2021 Date de réception préfecture : 09/02/2021
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210202-n°16

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155575-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155575-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - OSNY - ZAC DE LA DEMI LIEUE- DEMANDE DE PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

VU les articles L.11-1, L.23-1, R.11-1, R.11-3 et suivants du Code de l'Expropriation et les articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme,

VU sa délibération du 07 novembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC Multi Sites à Osny,

VU sa délibération du 27 mars 2007 sur la mise en concession de la ZAC,

VU sa délibération du 14 novembre 2017 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC,

VU sa délibération du 19 décembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

VU la convention de veille et de maîtrise foncière signée entre la CACP, l'EPFIF, la SEMAVO et la Ville d'Osny en date du 08 février 2012 pour une durée de 6 ans,

VU la deuxième convention de veille et de maîtrise foncière signée entre la CACP, l'EPFIF, la SEMAVO et la Ville d'Osny en date du 16 février 2018,

VU la convention de substitution signée entre la CACP, l'EPFIF et la Ville d'Osny en date du 14 novembre 2019,

VU sa délibération du 04 juin 2019 approuvant la résiliation de la concession d'aménagement de la ZAC,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le Programme Pluriannuel 2016-2020 de la Communauté d'agglomération approuvé par le conseil communautaire du 15 mars 2016,

VU l'avis de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines en date du 26 janvier 2021,

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK proposant l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des terrains situés dans le périmètre de la ZAC Multi Sites de la Demi - Lieue à Osny, ainsi que la saisine, par le président, du Préfet du Val d'Oise pour solliciter la prescription des enquêtes conjointes :

- Enquête préalable à la DUP
- Enquête parcellaire

CONSIDERANT que le projet communautaire de la ZAC de la Demi - Lieue créée par délibération du Conseil communautaire du 07 novembre 2006 porte sur une superficie de 34 hectares environ,

CONSIDERANT que le périmètre se répartit de part et d'autre de la RD 915 en 3 secteurs suivants :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155575-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

- A l'Ouest, le secteur de Génicourt implanté sur des parcelles agricoles d'une superficie totale de 4,5 hectares, en continuité avec des zones urbanisées. Le programme de ce secteur est entièrement dédié au logement (118 logements environ),
- Au Centre, le secteur Sainte Marie constitué de terres agricoles enclavées entre des équipements, des zones habitées et des voiries (RD 915 et la rue de Chars) sur une surface totale de 9 ha environ ; Le programme de ce secteur comporte du logement dans la continuité des secteurs pavillonnaires existants (265 logements) et de l'activité, dans la continuité du pôle santé, le long de la RD 915,
- A l'Est, le secteur de l'Oseraie d'une surface de 20 ha, occupé actuellement de parcelles agricoles et traversé par la RD 27 dont le programme comporte un pôle « commerces-restauration-loisirs » en bordure de RD915 dans la continuité du pôle commercial de l'Oseraie existant, un grand secteur PME-PMI, en bordure de RD915, en direction de Cergy, un secteur de logements (192 logements) permettant de faire la liaison avec le quartier d'habitat pavillonnaire existant et de profiter des vues du grand paysage du Vexin,

CONSIDERANT que le projet doit permettre de traiter l'entrée nord de l'agglomération, notamment au niveau paysager,

CONSIDERANT que les terrains appartiennent à des propriétaires privés, au Département, à l'EPFIF et à la CACP,

CONSIDERANT que pour s'assurer de la maîtrise foncière de ces biens, il est envisagé de procéder soit par voie amiable soit par voie d'expropriation et qu'il est donc nécessaire de demander au Préfet que ce projet soit déclaré d'utilité publique et de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

CONSIDERANT l'Estimation Globale et Sommaire établi par le service des Domaines en date du 24 août 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour l'acquisition par voie amiable et au besoin par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet de la ZAC de la Demi Lieue à Osny,

2/ DECIDE la saisine du Préfet par le Président, pour solliciter la prescription des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire afin que ce projet soit déclaré d'utilité publique au bénéfice de l'EPFIF,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à présenter aux propriétaires les offres de la Communauté d'agglomération, conformément à l'évaluation du service des Domaines,

4/ DIT que les acquisitions et les évictions seront réalisées par l'EPFIF.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155575-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/2021 Date de réception préfecture : 09/02/2021
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155575-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/21
Date de réception préfecture : 09/02/21

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210202-n°17-1

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155585-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155585-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PATRIMOINE - CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING DE L'HÔTEL D'AGGLOMÉRATION (CCA ANDRÉ MALRAUX) PASSÉE AVEC LA SOCIÉTÉ SCCV GYMNOTE 1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'avis favorable de la commission « développement urbain et solidarités urbaines » en date du 26 janvier 2021,

VU le rapport de Eric PROFFIT-BRULFERT, proposant au Conseil d'approuver la convention de concession à long terme avec l'entreprise SCCV Gymnote 1 pour la mise à disposition de 36 places de stationnement au sein du parking CCA André Malraux, et d'en autoriser la signature,

CONSIDERANT que la société SCCV Gymnote 1 (Générale de santé – Ramsay) a sollicité une concession à long terme de 36 places de stationnement,

CONSIDERANT que la CACP est propriétaire de ces places de stationnement au sein du parking CCA André Malraux,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 429 € par place,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est de 20 ans à compter du procès-verbal de remise des emplacements de stationnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention de concession à long terme avec l'entreprise SCCV Gymnote 1 pour la mise à disposition de 36 places de stationnement au sein du parking CCA André Malraux,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer, à titre de régularisation ladite convention telle que ci-annexée

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155585-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

Direction du Patrimoine et des Bâtiments



CONVENTION DE CONCESSION A LONG TERME

(36 places de stationnement)

Commune de CERGY- 36 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING
DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), Parvis de la Préfecture B.P.
80309 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex, représentée par son Président Dominique
LEFEBVRE dûment habilité par délibération du



ci-après dénommée « **La Communauté d'Agglomération** » ou « **la CACP** »

Vu pour être annexé à

mon arrêté n°

d'une part,

Et :

en date du **12 JUL. 2018** **PC 095127180006**

SCCV Gymnote 1, 8 chemin de la Terrasse, 31500 TOULOUSE, représentée par son
Gérant, GA Promotion SAS, sise à la même adresse, elle-même représentée par Nathalie
Chapuis, Directrice de Programmes, ayant pouvoir aux fins des présentes,

ci-après dénommé « **le PRENEUR** »

d'autre part,

PREAMBULE

La société SCCV Gymnote 1 projette de réaliser une opération de construction d'un bâtiment de bureaux sur un terrain situé à CERGY – Quartier Grand Centre , boulevard du Port-boulevard de l'Oise et Avenue des trois fontaines dans le périmètre de la ZAC Grand Centre (ci-après « l' Ensemble immobilier »).

Une demande de permis de construire va être déposée par la société SCCV Gymnote 1.

Afin de respecter le PLU et dans le cadre des dispositions de l'article L 151-33 du code de l'urbanisme l la société SCCV a souhaité bénéficier d'une concession à long terme portant sur 36 emplacements de stationnement

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Biens Mis à disposition

La CACP met à disposition 36 places de stationnement dans le parking de l'Hôtel d'Agglomération.

Cette mise à disposition est consentie à la SCCV Gymnote I. Cette dernière dispose de la faculté de substituer (dans les droits et obligations issus de la présente convention) :

- tous les occupants successifs de l'Ensemble immobilier, et/ou
- tout acquéreur successif de l'Ensemble immobilier. Chacun des acquéreurs successifs aura par ailleurs la possibilité de consentir une telle substitution tant au profit d'un occupant de l'Ensemble immobilier que d'un nouvel acquéreur.

Les substitutions précitées (pouvant porter sur tout ou partie des emplacements de stationnement concernés) sont expressément notifiées à la CACP par envoi en lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2 – Destination de l'immeuble ou des immeubles mis à disposition

Les biens objet des présentes sont affectés à l'usage de places de stationnement.

Toute autre activité est formellement interdite.

Article 3 – Durée

La durée de la concession sera de 20 années courant à compter du procès-verbal de remise des emplacements de stationnement à la société SCCV Gymnote I, soit au plus tard le 30 janvier 2020 date prévisionnelle d'achèvement des constructions réalisées par la société SCCV Gymnote I.

La présente autorisation d'occupation ne confère au Preneur qui le reconnaît expressément aucun droit au maintien dans les lieux et aucun droit ou avantage reconnu au locataire d'immeuble à usage commercial, industriel, artisanal ou à usage agricole.

Article 4 – Redevance

Le montant de la redevance annuelle est fixé à **429 € (quatre cents vingt-neuf euros) par place.**

La redevance est payable d'avance, entre les mains du Trésor Public soit par chèque bancaire émis à son ordre, soit par virement bancaire au compte de la Trésorerie de Cergy Collectivités – BDF PONTOISE – n° 30001 00651 C 9550000000 34, soit par prélèvement.

Pour l'année 2020, cette redevance sera payable à compter du procès-verbal de remise des emplacements de stationnement.

Pour les années suivantes, cette redevance devra être payée avant le 15 janvier de l'année en cours.

Le non-paiement total ou partiel de la redevance à la date convenue produira, automatiquement et sans mise en demeure ou rappel préalable, des intérêts de retard au taux légal. Ces intérêts seront recouvrés à la diligence du Trésor Public.

Article 5 – Mise à disposition de matériels

Sans objet.

Article 6 – Locaux mutualisés

Sans objet.

Article 7 – Obligations du PRENEUR

Le preneur déclare bien connaître l'immeuble objet des présentes et accepte, sans exception ni réserve, de le prendre en l'état.

Le preneur s'engage expressément :

- 1° / à payer la redevance appelée par le propriétaire.
- 2° / à se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité, et de manière générale, à toutes les prescriptions relatives à son occupation de façon que la CACP ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.
- 3° / à recueillir toutes les autorisations spécifiques ou nécessaires à son occupation de manière à ce que la CACP ne soit jamais inquiétée.
- 4° / à occuper paisiblement les lieux et à en respecter strictement la destination définie au paragraphe « Destination de l'immeuble ou des immeubles mis à disposition », aucune déspecialisation partielle ou plénière ne sera tolérée durant la mise à disposition à peine de nullité pleine et entière des présentes.
- 5° / à respecter le caractère strictement personnel de cette convention qui ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession, d'un prêt ou d'une sous occupation.
- 6° / à n'apporter aucun changement ou transformation de l'immeuble.
- 7° / à laisser la CACP visiter l'immeuble afin d'en constater l'état et de vérifier que sa destination ainsi que les obligations expressément définies aux présentes sont bien respectées.
- 8° / à déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et à en informer en même temps la CACP, tout sinistre, dégradation, détérioration ou suspicion se produisant dans les lieux occupés, sous peine d'être tenu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

9° / à supporter tous les voisins ou tiers, à faire son affaire personnelle de tous dégâts et troubles qui pourraient lui être causés par ces derniers, de même que tous dégâts et troubles causés par lui à ces derniers.

10° / à supporter seul, sans pouvoir exercer aucun recours contre la CACP, les conséquences des accidents et dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et survenant à lui-même, à son personnel, à son matériel ou à des tiers agissant pour son compte ou à sa demande ; de même que les conséquences civiles, pénales et pécuniaires des accidents et dommages de toute nature causés par lui-même, par son personnel, par le matériel qu'il serait amené à utiliser et quelles qu'en soient les victimes.

Le preneur est responsable de l'utilisation des biens mis à disposition, et ce, tant par son personnel que par ses visiteurs, partenaires ou prestataires dès leur entrée dans l'immeuble.

Article 8 – Restitution des locaux mis à disposition

a) par le preneur :

A tout moment en prévenant la CACP par lettre recommandée avec avis de réception ou par exploit d'huissier en respectant un préavis d'un mois.

b) par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

La CACP se réserve le droit de résilier la présente convention à tout moment au cours de la durée des présentes quel que soit le motif et notamment tout motif d'intérêt général tel que les aménagements prévus dans le cadre de l'opération « Grand Centre » en respectant un préavis de trois mois.

Le preneur s'engage à restituer le bien mise à disposition dans son état initial et libre de tout encombrement.

La résiliation prendra la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception ou par exploit d'huissier.

Si le preneur se maintient dans les lieux au-delà de la date d'effet du congé ou de la résolution (article 9), il devra verser à la CACP une indemnité par jour de retard d'un montant de 100 € (cent euros) et ce jusqu'au complet déménagement, état des lieux et restitution des clefs, ou rendu d'une décision de justice prononçant l'expulsion du preneur, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés à cette occasion. Cette indemnité conventionnelle est destinée à dédommager le propriétaire du préjudice provoqué par l'occupation abusive des lieux faisant obstacle à l'exercice de ses droits.

Article 9 – Conditions suspensives - Clause de Résolution

- **Clause de Résolution** : La présente autorisation sera résolue immédiatement et de plein droit sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice un mois après

somation de faire demeurer infructueuse dans le cas du non-respect d'une seule des obligations énoncées à la présente convention.

Une fois acquis à la CACP, le bénéficiaire de la clause de résolution, le preneur devra libérer immédiatement les lieux. S'il s'y refuse, son expulsion sera prononcée sur simple ordonnance de référés.

- **Conditions suspensives :** La présente convention est soumise aux conditions suspensives afférentes à la conclusion de la vente en l'état d'achèvement de l'Ensemble immobilier, dont les parties déclarent avoir parfaite connaissance.

Article 10 – Travaux, transformations, réparations et améliorations apportés au bien

1 - Travaux et transformations

Tous travaux ou transformations des lieux occupés sont formellement interdits par principe.

2 – Réparations et améliorations

Sans objet.

Article 11 – Charges et impôts de toute nature

Sans objet.

Article 12 – Entretien

Sans objet.

Article 13 – Assurances

Le Preneur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance un contrat garantissant ses biens propres et ceux qui pourraient lui être confiés contre l'incendie, ainsi que tous les risques liés à son occupation (incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, etc...) de même que tous les cas de déprédations, pertes ou avaries constatées sur l'immeuble occupé ou à l'occasion de son utilisation, et à en justifier à la signature des présentes ; toutes les polices d'assurances devront comporter une clause de renonciation, à tous recours contre la CACP, propriétaire. Le preneur fera son affaire personnelle de toute installation éventuelle d'un dispositif anti-intrusion de type alarme.

La CACP déclare que sa responsabilité est assurée à raison des conséquences qui pourraient résulter de sa qualité de propriétaire des lieux.

Le preneur adresse à la Communauté d'agglomération, tous les ans avant le 15 septembre, une attestation en cours de validité précisant les risques couverts et les montants garantis.

 5

R

Article 14 – Etat des Lieux

Un état des lieux et la désignation des places se feront en présence de représentants de chaque partie.

Article 15 – Règlement des différends

La présente convention est soumise au droit français. Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours contentieux. Tous les différends découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu être réglés à l'amiable seront de la compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 16 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- La CACP, en son siège, Hôtel d'Agglomération, Parvis de la Préfecture, 95027 Cergy-Pontoise cedex
- Le preneur, en son domicile déclaré en en-tête des présentes.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées de plein gré par les parties contractantes, lesquelles reconnaissent expressément en avoir eu lecture



Vu pour être annexé à
mon arrêté n°
en date du 12 JUIL. 2018
PC 095 1271 80 0006

Fait en six exemplaires originaux à Cergy
Sur 6 pages

Le 12...07...2018

Pour la Communauté d'Agglomération
de Cergy-Pontoise

Le Président

Dominique LEFEBVRE

Pour le Preneur

GA PROMOTION représenté par

Nathalie CHAPUIS

GA Promotion
Capital de 2 000 000 €
14 Boulevard Malesherbes
75008 PARIS
Tél. 01 53 97 01 46 Fax 01 53 93 96 99
Siret 512 070 835 RCS Toulouse

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210202-n°17-2

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155586-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155586-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PATRIMOINE - CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING L'HÔTEL D'AGGLOMÉRATION (CCA ANDRÉ MALRAUX) PASSÉE AVEC LA SOCIÉTÉ SCCV GYMNOTE 2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'avis favorable de la commission « développement urbain et solidarités urbaines » en date du 26 janvier 2021,

VU le rapport de Eric PROFFIT-BRULFERT, proposant au Conseil d'approuver la convention de concession à long terme avec l'entreprise SCCV Gymnote 2 pour la mise à disposition de 4 places de stationnement au sein du parking CCA André Malraux, et d'en autoriser la signature,

CONSIDERANT que la société SCCV Gymnote 2 (Kley) a sollicité une convention à long terme de 4 places de stationnement,

CONSIDERANT que la CACP est propriétaire de ces places de stationnement au sein du parking CCA André Malraux,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 429 € par place,

CONSIDERAN que cette mise à disposition est de 20 ans à compter du procès-verbal de remise des emplacements de stationnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention de concession à long terme avec l'entreprise SCCV Gymnote 2 pour la mise à disposition de 4 places de stationnement au sein du parking CCA André Malraux,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer, à titre de régularisation, ladite convention telle que ci-annexée

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155586-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

Direction du Patrimoine et des Bâtiments

CONVENTION DE CONCESSION A LONG TERME

(4 places de stationnement)

Commune de CERGY- 4 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION

Entre :

La communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), Parvis de la Préfecture B.P. 80309 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex, représentée par son Président Dominique LEFEBVRE dûment habilité par délibération du

ci-après dénommée « **La Communauté d'Agglomération** » ou « **la CACP** »

d'une part,

Et :

SCCV Gymnote 2, 8 chemin de la Terrasse, 31500 TOULOUSE, représentée par son Gérant, GA Promotion SAS, sise à la même adresse, elle-même représentée par Nathalie Chapuis, Directrice de Programmes, ayant pouvoir aux fins des présentes,

ci-après dénommé « **le PRENEUR** »

d'autre part,

PREAMBULE

La société SCCV Gymnote 2 projette de réaliser une opération de construction d'une résidence étudiante sur un terrain situé à CERGY – Quartier Grand Centre , boulevard du Port-boulevard de l'Oise et Avenue des trois fontaines dans le périmètre de la ZAC Grand Centre (ci-après « l' Ensemble immobilier »).

Une demande de permis de construire va être déposée par la société SCCV Gymnote 2.

Afin de respecter le PLU et dans le cadre des dispositions de l'article L 151-33 du code de l'urbanisme l société SCCV Gymnote 2 a souhaité bénéficier d'une concession à long terme portant sur 4 emplacements de stationnement

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Biens Mis à disposition

La CACP met à disposition 4 places de stationnement dans le parking de l'Hôtel d'Agglomération. Cette mise à disposition est consentie à la SCCV Gymnote I. Cette dernière dispose de la faculté de substituer (dans les droits et obligations issus de la présente convention) :

- tous les occupants successifs de l'Ensemble immobilier, et/ou
- tout acquéreur successif de l'Ensemble immobilier. Chacun des acquéreurs successifs aura par ailleurs la possibilité de consentir une telle substitution tant au profit d'un occupant de l'Ensemble immobilier que d'un nouvel acquéreur.

Les substitutions précitées (pouvant porter sur tout ou partie des emplacements de stationnement concernés) sont expressément notifiées à la CACP par envoi en lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2 – Destination de l'immeuble ou des immeubles mis à disposition

Les biens objet des présentes sont affectés à l'usage de places de stationnement.

Toute autre activité est formellement interdite.

Article 3 – Durée

La durée de la concession sera de 20 années courant à compter du procès-verbal de remise des emplacements de stationnement à la société SCCV Gymnote 2, soit au plus tard le 30 décembre 2021, date prévisionnelle d'achèvement des constructions réalisées par la société SCCV Gymnote 2.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente autorisation d'occupation ne confère au Preneur qui le reconnaît expressément aucun droit au maintien dans les lieux et aucun droit ou avantage reconnu au locataire d'immeuble à usage commercial, industriel, artisanal ou à usage agricole.

Article 4 – Redevance

Le montant de la redevance annuelle est fixé à **429 € (quatre cents vingt-neuf euros) par place.**

La redevance est payable d'avance, entre les mains du Trésor Public soit par chèque bancaire émis à son ordre, soit par virement bancaire au compte de la Trésorerie de Cergy Collectivités – BDF PONTOISE – n° 30001 00651 C 9550000000 34, soit par prélèvement.

Pour l'année 2021, cette redevance sera payable à compter du procès-verbal de remise des emplacements de stationnement.

VC²
a

Pour les années suivantes, cette redevance devra être payée avant le 15 janvier de l'année en cours.

Le non-paiement total ou partiel de la redevance à la date convenue produira, automatiquement et sans mise en demeure ou rappel préalable, des intérêts de retard au taux légal. Ces intérêts seront recouvrés à la diligence du Trésor Public.

Article 5 – Mise à disposition de matériels

Sans objet.

Article 6 – locaux mutualisés

Sans objet.

Article 7 – Obligations du PRENEUR

Le preneur déclare bien connaître l'immeuble objet des présentes et accepte, sans exception ni réserve, de le prendre en l'état.

Le preneur s'engage expressément :

1° / à payer la redevance appelée par le propriétaire.

2° / à se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité, et de manière générale, à toutes les prescriptions relatives à son occupation de façon que la Communauté d'Agglomération ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

3° / à recueillir toutes les autorisations spécifiques ou nécessaires à son occupation de manière à ce que la Communauté d'Agglomération ne soit jamais inquiétée.

4° / à occuper paisiblement les lieux et à en respecter strictement la destination définie au paragraphe « Destination de l'immeuble ou des immeubles mis à disposition », aucune déspecialisation partielle ou plénière ne sera tolérée durant la mise à disposition à peine de nullité pleine et entière des présentes.

5° / à respecter le caractère strictement personnel de cette convention qui ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession, d'un prêt ou d'une sous occupation.

6° / à n'apporter aucun changement ou transformation de l'immeuble.

7° / à laisser la CACP visiter l'immeuble afin d'en constater l'état et de vérifier que sa destination ainsi que les obligations expressément définies aux présentes sont bien respectées.

8° / à déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et à en informer en même temps la CACP, tout sinistre, dégradation, détérioration ou suspicion se produisant dans les lieux occupés, sous peine d'être tenu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

9° / à supporter tous les voisins ou tiers, à faire son affaire personnelle de tous dégâts et troubles qui pourraient lui être causés par ces derniers, de même que tous dégâts et troubles causés par lui à ces derniers.

10° / à supporter seul, sans pouvoir exercer aucun recours contre la CACP, les conséquences des accidents et dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et survenant à lui-même, à son personnel, à son matériel ou à des tiers agissant pour son compte ou à sa demande ; de même que les conséquences civiles, pénales et pécuniaires des accidents et dommages de toute nature causés par lui-même, par son personnel, par le matériel qu'il serait amené à utiliser et quelles qu'en soient les victimes.

Le preneur est responsable de l'utilisation des biens mis à disposition, et ce, tant par son personnel que par ses visiteurs, partenaires ou prestataires dès leur entrée dans l'immeuble.

Article 8 – Restitution des locaux mis à disposition

a) par le preneur :

A tout moment en prévenant la CACP par lettre recommandée avec avis de réception ou par exploit d'huissier en respectant un préavis d'un mois.

b) par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

La CACP se réserve le droit de résilier la présente convention à tout moment au cours de la durée des présentes quel que soit le motif et notamment tout motif d'intérêt général tel que les aménagements prévus dans le cadre de l'opération « Grand Centre » en respectant un préavis de trois mois.

Le preneur s'engage à restituer le bien mise à disposition dans son état initial et libre de tout encombrement.

La résiliation prendra la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception ou par exploit d'huissier.

Si le preneur se maintient dans les lieux au-delà de la date d'effet du congé ou de la résolution (article 9), il devra verser à la CACP une indemnité par jour de retard d'un montant de 100 € (cent euros) et ce jusqu'au complet déménagement, état des lieux et restitution des clefs, ou rendu d'une décision de justice prononçant l'expulsion du preneur, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés à cette occasion. Cette indemnité conventionnelle est destinée à dédommager le propriétaire du préjudice provoqué par l'occupation abusive des lieux faisant obstacle à l'exercice de ses droits.

Article 9 – Conditions suspensives - Clause de Résolution

- **Clause de Résolution** : La présente autorisation sera résolue immédiatement et de plein droit sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice un mois après sommation de faire demeurer infructueuse dans le cas du non-respect d'une seule des obligations énoncées à la présente convention.

Une fois acquis à la CACP, le bénéficiaire de la clause de résolution, le preneur devra libérer immédiatement les lieux. S'il s'y refuse, son expulsion sera prononcée sur simple ordonnance de référés.

- **Conditions suspensives :** La présente convention est soumise aux conditions suspensives afférentes à la conclusion de la vente en l'état d'achèvement de l'Ensemble immobilier, dont les parties déclarent avoir parfaite connaissance.

Article 10 – Travaux, transformations, réparations et améliorations apportés au bien

1 - Travaux et transformations

Tous travaux ou transformations des lieux occupés sont formellement interdits par principe.

2 – Réparations et améliorations

Sans objet.

Article 11 – Charges et impôts de toute nature

Sans objet.

Article 12 – Entretien

Sans objet.

Article 13 – Assurances

Le Preneur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance un contrat garantissant ses biens propres et ceux qui pourraient lui être confiés contre l'incendie, ainsi que tous les risques liés à son occupation (incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, etc...) de même que tous les cas de déprédations, pertes ou avaries constatées sur l'immeuble occupé ou à l'occasion de son utilisation, et à en justifier à la signature des présentes ; toutes les polices d'assurances devront comporter une clause de renonciation, à tous recours contre la CACP, propriétaire. Le preneur fera son affaire personnelle de toute installation éventuelle d'un dispositif anti-intrusion de type alarme.

La CACP déclare que sa responsabilité est assurée à raison des conséquences qui pourraient résulter de sa qualité de propriétaire des lieux.

Le preneur adresse à la Communauté d'agglomération, tous les ans avant le 15 septembre, une attestation en cours de validité précisant les risques couverts et les montants garantis.



Article 14 – Etat des Lieux

Un état des lieux et la désignation des places se feront en présence de représentants de chaque partie.

Article 15 – Règlement des différends

La présente convention est soumise au droit français. Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours contentieux. Tous les différends découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu être réglés à l'amiable seront de la compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 16 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- La CACP, en son siège, Hôtel d'Agglomération, Parvis de la Préfecture, 95027 Cergy-Pontoise cedex
- Le preneur, en son domicile déclaré en en-tête des présentes.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées de plein gré par les parties contractantes, lesquelles reconnaissent expressément en avoir eu lecture.

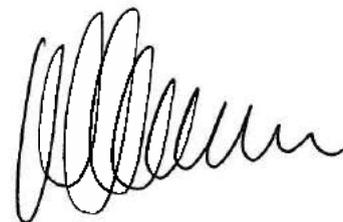
Six
Fait en ~~deux~~ exemplaires originaux à Cergy
Sur 6 pages

Le *04/07/18*

Pour la Communauté d'Agglomération
de Cergy-Pontoise

Le Président

Dominique LEFEBVRE



Pour le Preneur

GA PROMOTION, pour la SCCV
GYMNOTE 2,
représenté par

Nathalie Chapuis

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210202-n°18

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155522-CC-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155522-CC-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - CONVENTION AVEC INITIACTIVE ILE-DE-FRANCE CONCERNANT LE FONDS RÉSILIENCE : AVENANT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

VU la décision du Président n° 47 du 20 mai 2020 sur le Plan de soutien aux entreprises afin d'accompagner la sortie de crise,

VU la décision n° 51 du 20 mai 2020 relative à l'abondement de principe du fonds résilience de la Région Ile-de-France,

VU la décision N°96 du 25 juin 2020 modifiant la décision n° 51 du 20 mai 2020 relative à l'abondement de principe au fonds résilience de la région Ile-de-France,

VU la convention de dotation du fonds de résilience Ile-de-France & Collectivités avec InitiActive Ile-de-France,

VU la convention avec la région Ile-de-France autorisant la CACP à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités »,

VU le projet d'avenant à la convention de dotation du fonds de résilience Ile-de-France & collectivités,

VU le rapport de Gilles Le CAM, invitant le Conseil à approuver les termes de l'avenant à la convention de dotation du fonds de résilience Ile-de-France & collectivités,

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire faire évoluer les critères d'intervention du Fonds Résilience pour répondre au mieux aux besoins des entreprises compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire et de la réglementation en vigueur

CONSIDERANT que l'association InitiActive Ile-de-France gère le « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités »,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention de dotation du Fonds de Résilience Ile-de-France & collectivités

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant à signer l'avenant à la Convention de dotation du « Fonds de Résilience Ile-de-France & collectivités » avec l'association InitiActive Ile-de-France ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce soutien.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155522-CC-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210202-n°19

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155610-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le : 09/02/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155610-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - EAU POTABLE - POURSUITE DE LA PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE CERGY 1 ET CERGY 3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6 II,

VU les articles L.1321-2 et suivants du Code de la Santé publique, prescrivant l'établissement des périmètres de protection par arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publiques autour des points de prélèvement d'eau existant ou à créer,

VU les articles L.214-1 et L215-13 du Code de l'Environnement relatifs à l'autorisation de prélever dans le milieu naturel et l'autorisation de dériver l'eau dans un but d'intérêt général par une collectivité publique,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage désignée conclue entre la CACP et le Département du Val d'Oise le 6 septembre 2007 confiant à ce dernier la maîtrise d'ouvrage des procédures réglementaires de protection des captages destinées à l'alimentation en eau potable et notamment son article 3 dans lequel la CACP s'engage à délibérer afin de décider ou non de poursuivre la procédure suite aux avis des hydrogéologues agréés,

VU les rapports de l'étude hydrogéologique et environnementale, l'avis de l'hydrogéologue agréé et les rapports des études technico-économiques des captages Cergy 1 et Cergy 3 situés sur la commune de Cergy,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 26 janvier 2021,

VU le rapport de Xavier COSTIL invitant le Conseil à se prononcer sur la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages Cergy 1 et Cergy 3,

CONSIDERANT qu'afin de préserver les ressources destinées à la consommation humaine, le Code de la Santé Publique prescrit l'établissement de périmètres de protection, autour des points de prélèvements d'eau existants ou à créer, par arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ; que ces périmètres visent à protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées ; qu'ils prennent la forme de trois zones dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource,

CONSIDERANT que la CACP (et/ ou, le cas échéant, le délégataire en charge de la distribution de l'eau potable) devra engager, suite à l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique, les opérations de mise en conformité prescrites,

CONSIDERANT que les études technico-économiques ont permis d'estimer le coût de mise en conformité pour la collectivité à 155 660 € HT (dont 125 000 €HT d'investissement et 30

660 €HT de fonctionnement) pour Cergy 1 et à 44 180 €HT (dont 41 000 €HT d'investissement et 3 180 €HT de fonctionnement) pour Cergy 3 ; qu'une subvention de l'Agence de l'Eau à un taux de 50% pourra être sollicitée sur les opérations d'investissement ; qu'une subvention du Département du Val d'Oise à un taux de 20% pourra être sollicitée sur les opération d'investissement ; que les crédits correspondants seront inscrits au budget eau potable 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de poursuivre la procédure d'établissement des périmètres de protection des captages Cergy 1 et Cergy 3 situés sur la commune de Cergy,

2/ INDIQUE que la poursuite de la procédure d'établissement des périmètres de protection des captages Cergy 1 et Cergy 3 sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Département du Val d'Oise dans le cadre de la convention en date du 6 septembre 2007,

3/ PREND ACTE que les études technico-économiques ont permis d'estimer le coût de mise en conformité pour la collectivité à 155 660 € HT (dont 125 000 €HT d'investissement et 30 660 €HT de fonctionnement) pour Cergy 1 et à 44 180 €HT (dont 41 000 €HT d'investissement et 3 180 €HT de fonctionnement) pour Cergy 3,

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Val d'Oise,

5/DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget eau potable 2022,

6/ PRECISE que cette délibération sera notifiée au Département du Val d'Oise.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155610-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/2021 Date de réception préfecture : 09/02/2021
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210202-n°20

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155596-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155596-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - TRAITEMENT DES DECHETS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC OCAD3E POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E OU DEE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.II,

VU sa délibération n°8 du 17 novembre 2007,

VU sa délibération n°20 du 4 juin 2013, pour le Renouveau des conventions OCAD3E,

VU sa délibération n°22 du 14 avril 2015, concernant les conventions avec OCAD3E et Récyclum pour la collecte sélective des lampes usagées

VU les arrêtés du 24 décembre 2014 portant agrément de l'organisme OCAD3E en tant qu'organisme coordinateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques et de l'organisme Récyclum en tant qu'éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

VU l'échéance de la convention de 2015 d'une durée de 6 ans,

VU le renouvellement de l'agrément par les pouvoirs publics, exceptionnellement pour une durée d'un an du fait des circonstances liées à la pandémie COVID, de l'organisme coordinateur,

VU la convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale avec Récyclum et la convention relative aux D3E collectés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale avec OCAD3E,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 26 janvier 2021,

VU le rapport de Régis LITZELLMANN invitant le Conseil à se prononcer sur la signature des nouvelles conventions avec OCAD3E et Récyclum pour :

- Assurer la continuité du service de collecte sélective des lampes usagées,
- Percevoir les compensations financières dans les conditions du barème précisé par les agréments de l'organisme coordinateur et de l'éco-organisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015

CONSIDERANT que la collecte et le traitement spécifique des D3E, dont les lampes usagées au sein du réseau de déchèteries a été mis en place début 2008 afin d'offrir un service supplémentaire aux usagers du service public, et d'assurer la dépollution des appareils dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT que la collecte et la valorisation des lampes usagées sont effectuées par un prestataire rémunéré par l'éco-organisme Récyclum,

CONSIDERANT que la collectivité peut percevoir des subventions versées par l'organisme

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155596-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

coordonnateur visant à compenser les surcoûts liés à la mise en place de la filière,

CONSIDERANT que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la signature des conventions avec l'OCAD3E organisme coordonnateur pour la collecte des D3E et Récyclum, éco-organisme pour les lampes usagées, avec prise d'effet anticipée au 1er janvier 2021,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale avec Récyclum et la convention relative aux D3E collectés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale avec OCAD3E et leurs actes subséquents,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de ces éco-organismes pour améliorer la collecte des lampes usagées et D3E ou pour la communication,

4/ DIT que les recettes seront imputées au budget annexe 005 – Traitement des déchets, opération Recettes de traitement – TRADE 500015, imputation 74.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155596-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/2021 Date de réception préfecture : 09/02/2021
--

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210202-n°21

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155531-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155531-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSION - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la loi n° 84-53 susvisée,

VU le budget de l'établissement,

VU sa délibération n°56 du 8 décembre 2020 relative à la création et à la suppression de postes au budget principal et aux budgets annexes,

VU le comité technique du 17 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources du 25 janvier 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de créer, de supprimer et de modifier des emplois permanents sur le budget principal,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois du budget principal présenté au conseil communautaire du 8 décembre 2020, afin de :

- Créer et supprimer les postes correspondant aux évolutions de carrières prévues statutairement (promotion interne, avancements de grade, réussites aux concours) ;
- Actualiser la situation des agents détachés pour stage et titularisés. En effet, les agents nommés stagiaires sont détachés sur le grade de stage tout en conservant leur grade d'origine jusqu'à leur titularisation dans le grade de détachement. Au moment de la titularisation, ils sont détenteurs d'un seul grade. Dans le cadre des nominations suite à réussite à concours, certains grades ne nécessitent pas de périodes de stage, l'agent étant directement titularisé. Néanmoins, il convient d'actualiser la situation du grade d'origine.
- Prendre en compte les réintégrations suite à disponibilité et détachement ;
- Actualiser les postes modifiés suite aux recrutements réalisés ou en raison d'un ajustement des besoins au grade. Le grade correspondant au poste créé n'est plus celui sur lequel l'agent est finalement recruté parce qu'il possède un autre grade correspondant au profil de poste ;
- Prendre en compte les départs de collaborateurs non remplacés ;
- Prendre en compte les modifications de poste adoptées en comité technique ;
- Prendre en compte le projet de service du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 lors de recrutements sur des postes à compétences particulières ou rares et pour assurer la continuité du service public ;

CONSIDERANT que la prise en compte de l'ensemble de ces éléments conduit pour le tableau des emplois du budget principal, à créer 6 emplois à temps complet et 2 emplois à temps non complet, à

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155531-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

supprimer 8 emplois à temps complet et à modifier l'intitulé de 4 postes à temps complet ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Attaché.e de direction chargé.e de mission relations sociales

Cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs

1 poste à temps complet

Chargée de GPEEC et projets transversaux

Cadres d'emplois des attachés, ingénieurs, rédacteurs et techniciens

1 poste à temps complet

DGA Ecologie et Cadre de vie

Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987

1 poste à temps complet

Directrice de Projets de territoire et d'administration

Cadre d'emplois des attachés

1 poste à temps complet

Directrice de Projets Co-élaboration et dynamique territoriales

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps non complet (17 heures 30)

Directrice de Projets Mutualisation et DPO

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps non complet (17 heures 30)

Directeur de Projets Transition écologique / Chargé de mission Relations Internationales

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Accomp de groupe/Form musicale, Basse élec, Combos

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

2/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Adjointe au DGA Aménagement Urbain et Patrimoine Bâti

Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987

1 poste à temps complet

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155531-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/2021 Date de réception préfecture : 09/02/2021
--

Assistante de direction chargée du suivi des instances et des relations sociales

Cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs

1 poste à temps complet

Chargé.e de GPEC et Assistant.e de direction

Cadres d'emplois des attachés, ingénieurs, rédacteurs et techniciens

1 poste à temps complet

Chargé.e de Mission DPO territorial et Mutualisation

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps non complet

Chef de projet Secrétariat Général

Cadre d'emplois des attachés

1 poste à temps non complet

DGA Développement Durable et Services Urbains

Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Accomp de groupe/Form musicale, Basse élec, Combos – Coordinateur

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Responsable administrative

Cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs

1 poste à temps complet

3/ DECIDE DE MODIFIER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Responsable du développement des pratiques artistiques - Directeur des Etudes

Est remplacé par **Directeur des Etudes**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

DGA Culture, Sports, Vie étudiante, Tourisme et Relations Internationales, Développement Durables et Biodiversité

Est remplacé par **DGA Culture, Sport, Vie étudiante, Tourisme et Relations Internationales**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Directeur de la Communication

Est remplacé par **Directeur de la Communication et de la Participation Citoyenne**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155531-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

Directeur de projets culture et sports

Ajout du cadre d'emplois de recrutement des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable du secteur Logistique / Événementiel / Entretien

Est remplacé par **Responsable du secteur Logistique / Entretien**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

4/ PRECISE QUE les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

5/ AUTORISE, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 dont les candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans le tableau des emplois. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi.

6/ PRECISE QUE les dispositions autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives.

7/ PRECISE QUE le tableau des emplois permanents est annexé à la présente délibération.

8/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

9/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155531-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/2021 Date de réception préfecture : 09/02/2021
--

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	631
	DECHETS	48
BUDGET	GEMAPI	2
ANNEXES	ASSAINISSEMENT	15
	EAU	5
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	703

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Adjoint au Chef de Régie Intervention Domaine Routier	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Adjoint au chef d'équipe Régie Espaces Verts	3		X		Temps complet	3	PRINCIPAL
Adjoint au Chef d'équipe Régie Propreté	2			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Adjoint au Responsable du Secteur Régie Assainissement	1			X	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT
Adjoint au Responsable du Secteur Régie Espaces Verts	2		X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Administrateur Exploitation et Infrastructure	2			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent d'Exploitation Régie Assainissement – Chauffeur Poids lourd	2			X	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT
Agent d'accueil et d'entretien	2			X	Temps complet	30	PRINCIPAL
Agent de maintenance technique	2			X	Temps complet	11	PRINCIPAL
Agent de Production Végétale	2			X	Temps complet	3	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Agent d'entretien	Adjointes techniques - Agents de maîtrise	2		X	8	PRINCIPAL	
Agent d'Entretien et Gardien du Cimetière	Adjointes techniques	1		X	1	PRINCIPAL	
Agent d'Exploitation Déchets	Agents de maîtrise - Adjointes techniques	2		X	14	ANNEXE DECHETS	
Agent d'exploitation Déchets - Chauffeur Multi-Véhicules	Agents de maîtrise - Adjointes techniques	2		X	1	ANNEXE DECHETS	
Agent d'exploitation Intervention Domaine Routier	Adjointes techniques	1		X	6	PRINCIPAL	
Agent d'Exploitation Propreté	Agents de maîtrise - Adjointes techniques	2		X	15	PRINCIPAL	
Agent d'exploitation Régie Assainissement	Agents de maîtrise - Adjointes techniques	2		X	7	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts	Agents de maîtrise - Adjointes techniques	2		X	10	PRINCIPAL	
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts - Mécanique et Entretien	Adjointes techniques	1		X	1	PRINCIPAL	
Agent du courrier	Adjointes administratifs - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3		X	2	PRINCIPAL	
Agent Polyvalent	Adjointes administratifs - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3		X	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Agent Polyvalent	2			X	Temps complet	11	PRINCIPAL
Agent polyvalent Logistique	2			X	Temps complet	5	PRINCIPAL
Agent polyvalent Logistique - Référent régisseur	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent polyvalent veille des Bâtiments et gardien de l'Hôtel d'agglomération	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent protocole	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent protocole - Coordinateur restauration	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent Protocole - Gestionnaire Relations Publiques et Diffusion	4		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent Règle Bâtiment	2			X	Temps complet	4	PRINCIPAL
Apparteur	2			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Assistant documentaliste	2			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Assistant(e) administratif(ve) et financier(ère)	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Assistant(e) Archives	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Assistante de Direction et de projets	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Technicien - Adjoints techniques	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Assistante administrative	Rédacteurs	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Assistante administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	3	PRINCIPAL
Assistante administrative, accueil, billetterie, logistique, suivi administratif et compta	Adjoints administratifs	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Assistante de direction 75	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	7	PRINCIPAL
Assistante de direction de la Direction de la Culture et de l'Education artistique	Attachés - Rédacteurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL L'assistante de direction assure une mission de support et de coordination auprès de l'ensemble de la direction. Elle assure la gestion administrative et financière et contribue à garantir le bon fonctionnement du service administratif.
Assistante de direction gestion administrative et financière	Rédacteurs	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Assistante Droit des sols	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Assistante du Cabinet	Adjoints administratifs	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Assistante Financière et Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Assistante opérations de construction	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	2	PRINCIPAL
Attaché(e) de direction chargé(e) de mission relations sociales	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		1	PRINCIPAL
Attaché.e de Direction du Président	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	17,5	1	PRINCIPAL
Attachée de direction	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		1	PRINCIPAL
Auditeur - Contrôleur de gestion	Attachés	1	X			3	PRINCIPAL
Chargé d'administration	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Rédacteurs - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs	4		X		1	PRINCIPAL
Chargé de mission animation économique	Attachés - Ingénieurs	2	X			1	PRINCIPAL
Chargé de mission auprès de la Direction Générale	Administrateurs - Attachés	2	X			1	PRINCIPAL
Chargé de mission développement économique local	Attachés	1	X			1	PRINCIPAL
Chargé de mission Habitat	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X		1	PRINCIPAL
Chargé de mission Innovation	Attachés - Ingénieurs	2	X			1	PRINCIPAL

Assure les missions d'assistantat de la Direction des Ressources Humaines, est responsable de la coordination du dialogue social avec les organisations syndicales. Contribue à l'organisation des Instances paritaires (CI, CHSCT, CAP, CCP) en lien avec les différents services de la Direction.

Il/elle est chargé(e) de superviser la gestion de l'agenda du Président, de l'organisation des réunions et rendez-vous, de la tenue de calendriers, de la rédaction de courriers, notes ou comptes rendus. Il/elle assure le secrétariat des réunions bimensuelles de l'équipe communautaire. Il/elle est en relation quotidienne avec le Président, l'ensemble des élus, le directeur du cabinet, les membres du cabinet, la direction générale des services, les services municipaux, les autres administrations (communauté d'agglomération, services de l'Etat...), les usagers et les différents interlocuteurs de la ville (associations, partenaires, médias...).

Apporte une aide permanente au/à la directeur/trice générale des services en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Pilote le secrétariat de la direction générale des services ainsi que le réseau des assistantes de direction. Participe à la conception et à la mise en œuvre du plan de communication interne. Réalise des missions à la demande du/de la directeur/trice générale des services

Aide au pilotage interne et contrôle externe des satellites. Réalise des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique et analyse des coûts.

Contribuer à l'animation et à la connaissance fine du tissu économique. Rendre lisible l'offre de services aux entreprises et aux salariés sur les parcs d'activités. Etre l'interlocuteur des entreprises, en articulation avec le guichet actif déployé par la Région IDF sur les bassins d'emploi.

Accompagner la Direction Générale des Services dans sa mission de pilotage de la collectivité.

Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable du service Développement économique, le/la Chargé(e) de mission développement local participe au développement économique du territoire.

Participe à la définition de la stratégie de soutien à l'innovation et en assure la mise en œuvre, notamment à travers l'animation d'un lieu dédié à l'entrepreneuriat et à l'innovation à Cergy-Pontoise : La Turbine.

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS D'EMPLOIS REFERENCE	A	B					C
Chargé de mission prospection et implantation	Attachés	1	X			2	PRINCIPAL	Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable Attractivité, Prospection et Implantation des entreprises, le/la Chargé(e) de mission sera en charge d'appuyer la prospection et l'identification de projets d'implantation d'entreprises endogènes et exogènes.
Chargé de territoire	Techniciens - Agents de maîtrise - Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	X		1	PRINCIPAL	
Chargé d'expertises et d'accompagnement statutaire	Attachés	1	X			1	PRINCIPAL	Il/Elle assure la veille juridique, produit des études d'aide à la décision et accompagne la direction sur les projets statistiques. Il/Elle assure la gestion des procédures disciplinaires, le suivi des contentieux RH, réalise des études statistiques et contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, délégué de la masse salariale).
Chargé d'exploitation Automatisation des postes	Techniciens	1	X			1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Chargé d'Exploitation Déchets	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	6	X	X	X	3	ANNEXE DECHETS	En appui du responsable Exploitation Déchets, assure l'ensemble des vérifications et contrôles des prestations dans le cadre du Service de collecte des déchets.
Chargé d'exploitation Déchets - Référent Points d'apports 7	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3	X	X		1	ANNEXE DECHETS	
Chargé d'exploitation Equipements et Ouvrages d'Art	Techniciens	1	X			2	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation Etudes et Travaux	Techniciens	1	X			1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Chargé d'exploitation GDV	Techniciens	1	X			1	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation Milieux Aquatiques	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X		1	ANNEXE CEMAPI	
Chargé d'exploitation Signalisation directionnelle et SLT	Techniciens	1	X			1	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Chargé d'exploitation Voirie	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	3	PRINCIPAL
Chargé d'Opérations Bâtiments	Ingénieurs - Techniciens	2	X	X		1	PRINCIPAL
Chargé du suivi qualité de la Régie Propreté	Agents de maîtrise	1		X		1	PRINCIPAL
Chargé(e) Communication Junior Déchets	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X		1	ANNEXE DECHETS
Chargé(e) d'études observatoire	Attachés - Ingénieurs	2	X			1	PRINCIPAL
Chargé(e) de Communication	Attachés	1	X			4	PRINCIPAL
Chargé(e) de Communication Junior	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X		1	PRINCIPAL
Chargé(e) de mission	Attachés - Ingénieurs	2	X			1	PRINCIPAL
Chargé(e) de mission	Ingénieurs	1	X			1	PRINCIPAL
Chargé(e) de mission biodiversité	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			1	PRINCIPAL
Chargé(e) de mission Budget/ PPI	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		2	PRINCIPAL

Gestion d'opérations de réhabilitation ou rénovation de bâtiments de la CACP, participe à la Maintenance curative et préventive du patrimoine, chargé du suivi du marché exploitation du chauffage, réhabilitation du patrimoine bâti de la CACP

Participer à l'observation des conditions de vie des habitants de Cergy Pontoise afin de contribuer à leurs améliorations.

Pilotage de projets de communication et mise en œuvre de la communication

Assurer pour le compte de collectivités locales du territoire de la CACP le rôle de maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement dans le cadre de traités de concession ou de mandats d'études. Piloter, en liaison étroite avec les autres services de la société et les intervenants spécialisés, tout ou partie des différentes phases (acquisitions foncières, logement, études, montage, conception et réalisation des travaux, commercialisation, clôtures d'opérations) sous tous les aspects juridiques, financiers et techniques tout en coordonnant les partenaires et intervenants concernés (Bureaux d'études, prestataires, administrations...)

Assiste le/la Directeur.trice sur les dossiers qui lui seront confiés

Expertise, conseil, communication, animation en matière de biodiversité et de conception et gestion durable des espaces verts

Préparer, piloter et analyser le budget d'un ou plusieurs Pôles

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contenance)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Chargé(e) de mission Co-financement	Attachés	1	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Contribuer à l'optimisation des financements et garantir l'optimisation des recettes tout au long du processus.
Chargé(e) de mission Comptabilité	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) de mission dette, trésorerie et suivi de l'actif	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi de la dette, de la trésorerie et des opérations d'inventaire
Chargé(e) de mission Gestion et coordination de l'Événementiel sur le Domaine Public	Ingenieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi et la coordination des manifestations événementielles (mise à disposition du Domaine Public) sur la totalité du territoire. Assurer la coordination et la veille technique des sites majeurs afin de mener des actions en faveur de l'accueil d'événements (travaux nocturnes, travaux d'entretien et de réhabilitation sur l'ensemble des thématiques métiers).
Chargé(e) de mission optimisation des achats	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des pôles pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.
Chargé(e) de mission Relations aux Communes et Communication	Rédacteurs - Techniciens - Animateurs	3	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargé(e) de production événementiel	Attachés - Rédacteurs - Techniciens - Adjoints administratifs	4	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Le chargé de production-événementiel travaille en collaboration avec le Responsable de l'Action Culturelle, veille à l'organisation des actions culturelles liées à l'éducation artistique et en lien avec la saison artistique. Assure la communication des événements auprès des étudiants et parents d'élèves.
Chargé(e) de projet urbanisme-économiste - Campus International	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	En appui de la déléguée générale de l'Association CY Campus et au sein des services de la CACP : coordonner et participer à la réflexion stratégique du projet, accompagner et coordonner la définition et le développement des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage du campus, assurer les missions de communication et les relations institutionnelles autour du projet, coordonner et rechercher les partenariats financiers du projet
Chargé(e) de relations aux usagers	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) de Territoire	Adjoints techniques	1	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargé(e) d'études de la Cellule Ressources Territoriales	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES				DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Chargé(e) d'exploitation Espaces Verts	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Chargé(e) d'exploitation Espaces Verts "Sites majeurs et Carrières"	Techniciens	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargé(e) d'opération Chauffage urbain	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	1	ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN
Chargé(e) d'opération Cycle de l'Eau	Techniciens	1		X		Temps complet	1	ANNEXE EAU
Chargé(e) d'opération Eclairage public	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Chargé(e) d'opération Prospective et Développement	Rédacteurs - Techniciens	2		X		Temps complet	1	ANNEXE DECHETS
Chargé(e) de mission participation citoyenne	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée d'accueil et de visites	Adjoints administratifs	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée de GPEEC et projets transversaux	Attachés - Ingénieurs - Rédacteurs - Techniciens	4	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée de mission qualité et subventions	Rédacteurs - Techniciens	2		X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée de mission Suivi budgétaire et contrôle de gestion sociale	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL

Il/Elle coordonne et anime la politique communautaire en matière de participation des habitants et de développement de la citoyenneté et notamment :
préparation de réunions, réponses aux questions des habitants, lien avec les élus / Coordination de démarches de participation citoyenne (ateliers citoyens,
réunions publiques...) en lien avec les services concernés / Appui aux élus et aux acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre d'actions de
concertation et de développement de la citoyenneté.

Assure à titre principal le développement de la GPEC. Participe propose et met en œuvre des projets transversaux RH

TABLEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES				DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C				
Chargée d'étude Portail des bibliothèques et réseau des médiathèques	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine	2		X	X	1	PRINCIPAL	
Chauffeur de Balayuse Poids Lourd Voirie	Adjoints techniques	1		X		2	PRINCIPAL	
Chauffeur du Président	Agents de maîtrise	1		X		1	PRINCIPAL	
Chauffeur mini balayuse	Adjoints techniques	1		X		1	PRINCIPAL	
Chef de projet	Ingénieurs en chef - Ingénieurs-Attachés	3	X			5	PRINCIPAL	Assure en qualité de Maître d'Ouvrage la construction des politiques publiques, l'élaboration et le suivi d'études stratégiques et prospectives ainsi que la programmation et la conduite d'opérations d'aménagement urbain et d'espaces publics et paysagers (urbains, naturels, agricoles) de l'agglomération.
Chef de projet - référent procédure d'urbanisme	Attachés - Ingénieurs	2	X			1	PRINCIPAL	Conclure les procédures relatives aux documents d'urbanisme locaux en cohérence avec les compétences et les documents cadres d'agglomération. Assurer le rôle de référent sur les procédures et les documents d'urbanisme.
Chef de projet Analyses et Etudes RH	Attachés	1	X			1	PRINCIPAL	II/Elle produit les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de diagnostic et d'anticipation pour l'aide à la décision dans le pilotage des ressources humaines, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. II/Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, masse salariale). II/Elle contribue à la formalisation des processus RH. II/elle participe à la réalisation de projets transversaux
Chef de projet Applicatifs	Attachés - Ingénieurs	2	X			3	PRINCIPAL	Conduit les projets d'amélioration et d'évolution des systèmes d'information dans un ou plusieurs domaines fonctionnels (géographique, patrimonial, technique, développement d'interfaces ou d'architectures Web) dans les délais et dans toutes les modalités de qualité, coût, performance et ressources.
Chef de projet Cycle de l'Eau	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	3	X	X		2	ANNEXE EAU	Garantir la continuité et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
Chef de projet Cycle de l'Eau - référente aménagement	Attachés - Ingénieurs	2	X			1	ANNEXE EAU	Garantir la continuité et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
Chef de projet emploi	Attachés	1	X			1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du binôme de direction, le chargé de mission conçoit, anime, et développe ; une action en faveur de la coordination et de la professionnalisation des acteurs de l'emploi et de la formation pour une meilleure offre de service.

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Chef de projet Energie	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Animation de la démarche Citergie. Suivi des consommations énergétiques et coordination des achats d'électricité. Mise en place d'un schéma directeur de l'énergie (planification énergétique du territoire). Suivi du nouveau contrat de Délégation de Service Public de chauffage urbain (exploitation, programme de travaux, relation abonnés et usagers...). Accompagnement des autres Directions pour une meilleure prise en compte des questions liées à l'énergie dans les projets d'aménagement, les documents d'urbanisme et participation à des actions de maîtrise de l'énergie dans l'habitat.
Chef de projet Entreprenariat et Economie Sociale et Solidaire	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Au sein de la direction développement économique et enseignement supérieur et en relation étroite avec la responsable du service Enseignement supérieur et innovation, le chargé de mission participe à la définition de la stratégie de soutien aux filières technologiques et à l'innovation et en assure la mise en œuvre.
Chef de projet Insertion et citoyenneté	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à la mise en œuvre des politiques publiques des solidarités de la Communauté d'Agglomération, notamment en matière d'insertion sociale et professionnelle et de citoyenneté.
Chef de projet Mobilité	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.
Chef de projet Mobilité et Stationnement	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.
82 Chef de Projet Opérations de Construction	Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI
Chef de projet Plan Climat-Développement durable	Attachés	1	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Assurer la coordination de la démarche de développement durable, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs.
Chef de Projet Plan Local de Déplacement et PDIE	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	l'IEiE participe / conduit l'élaboration du Plan Local de Déplacement. l'IEiE accompagne les entreprises et les administrations dans leurs démarches de Plan de Déplacements Intra-Entreprises/ Employeurs. l'IEiE contribue à la diffusion de la culture de la mobilité alternative à la voiture au sein de la CACF.
Chef de Projet Programmation et Opérations de Construction	Ingénieurs	1	X	Temps complet	4	PRINCIPAL	Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI
Chef de projet Prospective et Développement	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	Temps complet	3	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : <ul style="list-style-type: none"> • assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public • animer les relations partenariales de la CACF • optimiser les financements du service.
83 Chef de projet Prospective et Développement - Référent Traitement et Valorisation	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : <ul style="list-style-type: none"> • assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public • animer les relations partenariales de la CACF • optimiser les financements du service.

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Chef de projet SIG	Attachés - Ingénieurs	3	X		3	PRINCIPAL	Conclure les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.
Chef de projet SIG référent Formation	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Conclure les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.
Chef de projet web-multimédia	Attachés	1	X		1	PRINCIPAL	Pilotage et développement des outils web et multimédias
Chef de Régie Intervention Domaine Routier	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe "Suivi des Prestataires et Interventions"	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3	X	X	2	ANNEXE DECHETS	
Chef d'équipe Accueil	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Animation et Sensibilisation	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Adjoints administratifs	4	X	X	1	ANNEXE DECHETS	
Chef d'équipe du Centre de Relation aux usagers	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Régie Bâtiment	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Régie Espaces Verts	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	3	PRINCIPAL	
Chef d'équipement Pôle Sportif les Maradas	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	1	PRINCIPAL	

**TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Chef(fe de projet Evaluation, Démarche qualité / Direction de la scène des musiques actuelles	1	X			1	PRINCIPAL	Sur le périmètre Culture, sports, vie étudiante, coopération internationale et développement durable : Evaluer les politiques publiques développées au sein du pôle, analyse d'impacts et rédaction de rapports au service de la réflexion stratégique et du pilotage de l'action publique. Aider à la structuration d'une démarche qualité au sein des différentes directions du pôle visant à garantir des processus et une organisation efficace au service des usagers. Structurer les dossiers de demande de financements sur les projets structurants du pôle (subventions publiques et mécénat privé)
Chef(fe de bassin	2	X	X		6	PRINCIPAL	Au sein des piscines de la Communauté d'agglomération de CF, il est Chargé de l'animation, de la sécurité et du bon fonctionnement d'un établissement recevant du public (ERP) dans le respect des réglementations en vigueur. Il effectue la surveillance et enseigne les activités de natation et met en œuvre des projets, intégrant les missions identiques aux autres M.N.S des piscines, il bénéficie d'une décharge horaire hebdomadaire de 8h00, modulable en fonction des besoins du service, au titre des responsabilités qu'il effectue.
Chef(fe de projet Aren'ice et projets transversaux	1	X			1	PRINCIPAL	Participation au suivi des marchés publics et des achats du service et suivi des dossiers transversaux en appui de la DGA Ressources (DSP Aren'ice)
Chef(fe de projet développement	1	X			1	PRINCIPAL	Au sein de la direction des ressources humaines, le Chef de projet développement, accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets au travers d'une approche « management par les compétences ». Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement des RH en matière de recrutement, mobilité, formation, appui aux organisations de travail en lien direct avec les Directeurs et leurs équipes.
Chef(fe de Projet Emploi-Compétences	2	X	X		3	PRINCIPAL	Accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets au travers d'une approche « management par les compétences ». Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement des RH en matière de recrutement, mobilité, formation, appui aux organisations de travail... en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.
Chef(fe de Projet Espaces Publics	3	X	X		2	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, d'aménagement du domaine public routier communautaire à travers la réalisation des programmes d'investissements permettant l'amélioration et l'adaptation du patrimoine routier aux besoins et aux évolutions des différents modes d'usages.
Collaborateur de Cabinet	1				3	PRINCIPAL	
Community Manager	4	X	X		1	PRINCIPAL	Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et piloter sa mise en œuvre à travers les réseaux sociaux et les communication ciblées (newsletters, blogs, campagnes) sur le web.
Conseiller artistique et pédagogique Jazz et MAA	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, être sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline.
Conseiller Mobilité	2	X	X		1	PRINCIPAL	Elaboration de plans de mobilité, animation et conseil en mobilité
Conseiller socio-éducatif	1	X			1	PRINCIPAL	Chargé de l'accompagnement social des familles du voyage et des populations nomades installées de manière temporaire ou sédentaire sur l'agglomération

**TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contingente)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Conseillère cohésion des territoires, logement	Administrateurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mise à disposition auprès de l'Elysee
Consultante Interne Affaires juridiques générales	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistance juridique auprès des services et des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.
Coordinateur documentaire	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine	3	X X X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Assure la coordination et l'évolution des services, des partenariats et des collections de l'Espace en direction des publics tout en garantissant la ligne éditoriale définie par le responsable de l'équipement.
Coordinateur Technique Piscines	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle constitue un appui au fonctionnement des piscines sur l'entretien et la maintenance en assurant la liaison entre les trois pôles de direction et les interlocuteurs internes et externes (Direction du Patrimoine, entreprises prestataires, Agence Régionale de Santé...).
Coordinateur(trice) Comptabilité - Budget	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Coordinatrice du réseau des Bibliothèques de Cergy-Pontoise	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi de la base de données et des traitements documentaires sur une base coopérative (suivi du groupe technique), assurer le suivi et le développement des ressources numériques en lien avec le chef de projet web et de proposer des axes d'harmonisation et de mutualisation en matière de politique documentaire. Enfin, secourir le chef de projet web afin de garantir le suivi quotidien des publications et la bonne gestion du portail des bibliothèques de Cergy-Pontoise.
Coordinatrice Entretien, déménagement et mobilier	Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Rédacteurs - Adjoints administratifs	4	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Dessinateur profiteur chargé de maîtrise d'œuvre voirie	Ingénieurs - Techniciens	2	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle contribue à la mise en œuvre les politiques publiques de déplacement et de gestion des Espaces publics de la communauté d'Agglomération afin d'en améliorer l'attractivité et les conditions d'usages, d'appliquer les règles d'accessibilité des espaces publics conformément à la loi handicap, de renforcer la sécurité des usagers dans leurs déplacements et de favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle.
DGA Aménagement Urbain et Patrimoine bâti	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1		Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente l'Aménagement Urbain et patrimoine Bâti au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, régle, contrôle et évalue l'activité des services.
DGA Culture, Sport, Vie étudiante, Tourisme et Relations Internationales	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1		Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente la culture, le sport, la vie étudiante et le tourisme, les relations internationales au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, régle, contrôle et évalue l'activité des services.
DGA Ecologie et Cadre de vie	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1		Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions Ecologie et Cadre de vie au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et, par délégation, met en œuvre, régle, contrôle et en évalue l'activité.

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contingente)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		NOMBRE				
	A	B					
DGA Ressources	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1			1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions Ressources au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et, par délégation, met en œuvre, régit, contrôle et en évalue l'activité.
Directeur administratif, finances, gestion, partenariats	Attachés	1	X		1	PRINCIPAL	Dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité, élabore et pilote la mise en œuvre d'un projet d'action culturelle et artistique pour l'établissement.
Directeur Culture et Education Artistique	Attachés - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	2	X		1	PRINCIPAL	En lien avec le directeur Général Adjoint du pôle en charge de la Culture et de l'Education Artistique, des sports, de la vie étudiante et du tourisme, il joue le rôle d'impulsion, de conseil et d'accompagnement de la mise en œuvre et du management de la direction aux plans administratif, budgétaire et stratégique (pédagogie, artistique et territoriale) dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre. Il dirige et encadre le CRR, équipement phare du territoire, et conduit pour la CACP la politique d'éducation artistique sur l'ensemble du territoire
Directeur de cabinet	Grade ou emploi - article 7 alinéa 2 du décret n°87-1004 du 19/12/1987	1			1	PRINCIPAL	
Directeur de la Communication et de la Participation Citoyenne	Administrateurs - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Le Directeur de la communication propose une stratégie de communication et assure le pilotage et la planification de sa mise en œuvre en coordination avec la Direction générale des services. Son activité l'amène à collaborer avec l'ensemble des directeurs et responsables de services pour mener des opérations de communication stratégiques et/ou d'accompagnement des politiques et services publics.
Directeur de la Stratégie Urbaine	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Participe à la définition de la politique de développement urbain de la collectivité et pilote l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire
Directeur de projets culture et sports	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	1	X		1	PRINCIPAL	Rattaché, et au/à la Directeur(trice) Adjoint(e) Culture, Sport, Vie étudiante, Tourisme et Relations internationales, le la directeur(trice) de projets culture et sports a pour mission de proposer et piloter de manière collaborative des projets transversaux à la culture et aux sports, en coordonnant les différents acteurs concernés.
Directeur de Projets Transition Écologique / Chargé de mission Relations Internationales	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Ressource 1 : Coordination et impulsion de la transition en interne et vers l'extérieur. Suivi de projets initiés par la CACP dans le cadre de sa politique de développement durable, de la valorisation de la biodiversité et de son plan climat. Coordination administrative et financière transversale de la mission DD et gestion administrative et financière des projets suivis en propre Ressource 2 : organisation, conduite et mise en œuvre de projets de coopération décentralisée de la CACP en Haïti et au Bénin, et de projets d'animation et de coordination dans le domaine des Relations Internationales à Cergy-Pontoise.
Directeur des Etudes	Attachés - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique - Professeur d'enseignement artistique	3	X		1	PRINCIPAL	Secondé le directeur et assure son remplacement - Évalue les enseignements sur délégation du directeur - Coordination, gestion et suivi de l'ensemble des missions pédagogiques du CRR - Manage les agents de « La Vie scolaire » - Mise en place des dispositifs d'évaluation - Organisation de l'année scolaire - Orientation des élèves et conseil auprès des familles - Suivi des classes à horaires aménagés et de la licence LAV - Développe l'Éducation Artistique et Culturelle
Directeur des Finances, des Achats, et du Contrôle de Gestion	Administrateurs - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Garantir la santé financière de la Communauté d'Agglomération en conduisant les processus budgétaires et en conseillant les services sur la mise en œuvre des politiques publiques communautaires
Directeur des sports et de la vie étudiante	Administrateurs - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Propose aux élus des orientations en matière de politique sportive de la collectivité et pilote leur mise en œuvre. Dirige et organise les services chargés de la gestion administrative, technique et de l'animation des activités sportives et des équipements.

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Directeur des Systèmes d'information, SCSi et des Moyens Généraux	Administrateurs - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Elaborer et assurer la mise en œuvre d'une politique de systèmes d'information et de moyens généraux visant à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques communautaires, en cohérence avec les besoins des services et les capacités de la collectivité.
Directeur du Patrimoine et Bâtiments	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Concevoir, proposer et contrôler la mise en œuvre de la politique de gestion du patrimoine.
Directeur tourisme, relations internationales, berges de l'Oise	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°82-1101 du 30 décembre 1982 - Ingénieurs en chef - Ingénieurs	3	X		1	PRINCIPAL	Auprès des élus, participe à l'élaboration et à la promotion de la politique touristique de la collectivité. Pilote et évalue les projets touristiques. Pilote la mission internationale et en fait la promotion. Anime l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial.
Directeur(rice) du Développement Economique et Enseignement Supérieur	Administrateurs - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Sur la base du diagnostic qu'il/elle établit, propose les axes structurants et les dispositifs permettant d'atteindre les objectifs exprimés par l'exécutif : attractivité - innovation - appui aux entreprises. Il/elle facilite les synergies internes aux filières présentes sur le territoire, organise la prospection utile à leur renforcement, tisse une relation solide avec les opérateurs de l'emploi, de l'enseignement et de la recherche, et pilote le projet numérique en vue d'accroître la qualité de fonctionnement des entreprises.
Directeur(trice) de la Gestion Urbaine Territoriale	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Assure la coordination des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire. Participe à la mise en œuvre stratégique des orientations politiques prises pour le territoire. Assure le pilotage et le management des opérations de travaux. Garantir l'organisation et la gestion de l'activité administrative, comptable et technique de la direction. Garantir le management organisationnel de la direction. Participer au management général et organisationnel de sa direction.
Directrice de projets de Communication Interne	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Le/la Directrice/trice de projets communication interne élabore et pilote une stratégie de communication interne à destination des agents de la collectivité. Il/elle promeut en interne les projets, l'image et les valeurs de la collectivité et accompagne ses évolutions.
Directrice de la Mobilité et du Stationnement	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Direction d'équipe, définition et mise en œuvre de la politique publique en matière de déplacement et pilotage des services publics en matière de déplacement.
Directrice de l'Urbanisme Opérationnel	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Garantit l'élaboration et le suivi des opérations d'espaces publics urbains et paysagers de l'agglomération (études stratégiques, diagnostics, programmation, conception, réalisation), pilotage des opérations concédées aux aménageurs (SEMA, SPLA CPA) en faveur des communes et pour le compte de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise. Assure l'encadrement et l'organisation de la direction.
Directrice de Projets Co-élaboration et dynamique territoriales	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	En collaboration directe avec la Direction Générale des Services et la Direction Générale Adjointe des Ressources, la Direction de projets des dynamiques et des co-laborations territoriales anime les liens entre les administrations pour la mise en œuvre des projets phares du territoire.
Directrice de Projets de territoire et d'administration	Attachés	1	X		1	PRINCIPAL	Positionnée à la Direction Générale, dans le cadre du pilotage stratégique des politiques publiques et de leur mise en œuvre, cette mission consiste à piloter, de manière collaborative, l'élaboration du projet de territoire ainsi que le projet d'administration, en coordonnant les différents acteurs et documents cadre et en proposant les outils d'évaluation adéquats.
Directrice de projets grand centre	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Assiste le DGA dans la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire.

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Directrice de Projets Mutualisation et DPO	Attachés - Ingénieurs	2	X	17,5	1	PRINCIPAL	En collaboration directe avec le Directeur de la Coopération et de la Mutualisation et dans le cadre de la création d'une nouvelle direction, le chargé de mission participe à la définition et à la mise en œuvre de la coopération et de la mutualisation au sein de l'agglomération.
Directrice des ressources humaines	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Propose une politique de management et de gestion des ressources humaines à la direction générale : objectifs, moyens et modes d'évaluation. Illele conseille la hiérarchie dans l'application de cette politique et supervise sa réalisation.
Directrice du Forum	Rédacteurs - Animateurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Directrice Ecologie Urbaine	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques.
Documentaliste - Référent du CDU	Attachés - Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la valorisation du territoire à travers le centre de documentation sur l'urbanisme.
Eco Ambassadeur OO	Adjoints techniques	1		Temps complet	7	ANNEXE DECHETS	
Educateur espace remise en forme	Educateurs des activités physiques et sportives	1	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire Achats	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire administratif	Adjoints administratifs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire administratif(ve) et financier(ère)	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	Temps complet	3	ANNEXE DECHETS	
Gestionnaire Administrative	Adjoints administratifs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Gestionnaire Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	X	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire administrative - Correspondant RH	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Adjoints techniques	3	X	X	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière	Adjoints administratifs	1		X	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière	Rédacteurs	1	X		1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	X	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière - Référente équipements	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire assurances	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints technique	5	X	X	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Commande Publique	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Comptabilité et Budget	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	2	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Gestionnaire Conditions de travail et Action sociale	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	1	PRINCIPAL
Gestionnaire des Equipements de protection individuelle	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	X	1	PRINCIPAL
Gestionnaire du Centre de Relation aux Usagers	Adjoints administratifs	1		X	X	1	ANNEXE DECHETS
Gestionnaire du Centre de Relation aux Usagers	Adjoints administratifs - Adjoints techniques	2		X	X	2	PRINCIPAL
Gestionnaire du patrimoine	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	X	1	PRINCIPAL Gestion administrative et financière du patrimoine bâti et non bâti (hors ZAC concédées) de la CACP.
Gestionnaire du Secrétariat des Assemblées	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	2	PRINCIPAL
Gestionnaire Emploi-Compétences	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	3	PRINCIPAL
Gestionnaire Exécution Budgétaire et Comptable	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	5	PRINCIPAL
Gestionnaire financier	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	2	PRINCIPAL
Gestionnaire Foncier	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	X	2	PRINCIPAL Gestion administrative et financière de la politique foncière de la CACP.
Gestionnaire Paie et Statut	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	5	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Gestionnaire scolarité	Adjoints administratifs	1		X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Gestionnaire vie scolaire - action culturelle	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Graphiste	Techniciens	1	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Hôte d'accueil à la MJD	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Hôte(sse) d'Accueil	Adjoints administratifs - adjoints techniques - adjoints du patrimoine	2		X	Temps complet	4	PRINCIPAL
Hôtesse d'accueil	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	Temps complet	5	PRINCIPAL
Instructeur Droit des Sois	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	3	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Intervenant Social au Commissariat	Psychologues - Attachés	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Journaliste Multimédia	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Juriste acheteur	Attachés	1	X	X	Temps complet	3	PRINCIPAL
Juriste Affaires Juridiques générales	Attachés	1	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL

Sous l'autorité hiérarchique directe du Responsable du service, vous assurez les missions suivantes : Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sois pour le compte des communes. Appliquer le règlementation d'urbanisme sur plusieurs communes.

Sous l'autorité administrative de la Communauté d'Agglomération et sous l'autorité fonctionnelle du commissaire divisionnaire du Commissariat Central de Cergy-Pontoise, prise en charge sociale et orientation des publics dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence des forces de l'ordre.

Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et pilote sa mise en œuvre dans le domaine de l'image en réalisant des reportages complets (photos/videos/textes) et en supervisant la réalisation de prestations extérieures dans ce domaine.

Conseil et assistance juridique auprès des pôles pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.

Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistance juridique auprès des services et des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES				DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B	C				
Juriste contrats complexes	Attachés	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services lors de la passation et du suivi de l'exécution des contrats complexes.
Juriste Contrats et Institution	Attachés	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi des services publics urbains (eau, assainissement, déchets, éclairage public, réseau de chaleur, stationnement) en investissant pleinement la dimension financière de leur mise en œuvre.
Maître nageur sauveteur	Educateurs des activités physiques et sportives	1	X		Temps complet	40	PRINCIPAL	
Médiateur(trice) documentaire	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoint du patrimoine - Adjoint administratifs	3	X	X	Temps complet	4	PRINCIPAL	
Opérateur	Agents de maîtrise - Adjoint techniques	2		X	Temps complet	5	PRINCIPAL	
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement Groupe/Form musicale, Basse élec, Com bos	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		11	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		Temps complet	4	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement Réfèrent	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
		A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Accordéon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Alto	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	9	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Alto	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Alto	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	3,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Arrangement - Ateliers	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Atelier Saxophone	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Bois et musiques improvisées, Combos	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant Chorale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

**TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
		A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	9,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clavecin, basse continue	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Composition	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Composition	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Conseiller pédagogiques et artistique de Musique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique. Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur. Membre du Conseil de direction. Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement. Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeur d'enseignement artistique - Contre basse	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	13	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Contre basse, cordes, combos	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Cor et cor naturel	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Danse - Conseiller artistique et pédagogique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique. Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur. Membre du Conseil de direction. Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement. Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).

**TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
		A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Danse classique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	13	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Danse classique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Danse Classique - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Danse Contemporaine	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Danse contemporaine, Evail Danse - Conseiller pédagogique artistique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeur d'Enseignement Artistique - Danse Jazz	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	9,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Direction de chœur-Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'Enseignement Artistique - Ecole Chantante	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	14,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Ecriture / Analyse-Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Evail et initiation danse	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	5,75	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Filières voix + chorale FM - Référent	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
		A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Filite à bec	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	9	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Filite traversière	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Filite traversière	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Filite traversière	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Filite traversière - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	5	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	7,25	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	3,25	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	15,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

**TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES				DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale / MAO Musiques actuelles - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	4,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	5,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Harmonie au clavier, Improvisation	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Harmonie d'orchestre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Harpe	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

**TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Harpe	2	X	X	1,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - hautbois	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Hip hop	2	X	X	4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Histoire de la musique Culture musicale - Coordination	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Histoire Jazz	2	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Initiation danse et Gymnastique - Ecriture et analyse du mouvement Laban	2	X	X	8,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Initiation orchestre - écriture	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Jazz et musiques du monde - Coordinateur	2	X	X	15	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Jazz et musiques improvisées	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Junior Jazz Orchestre	2	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - MAA Atelier Batterie	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
		A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - MAA Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Musique de chambre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Orgue	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions et cannes	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

**TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
		A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	4	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano - Accompagnateur percussion	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Piano, Piano Forte	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	7,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Rap	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Saxophone	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Théâtre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	16	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Conseiller	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline.
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Référent	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	13,5	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interfocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeur d'enseignement artistique - Traverso	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	2,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Trombone	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Trompette et cuivres	2	X	X	4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Tuba	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon	2	X	X	14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon	2	X	X	Temps complet	4	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon - Coordinateur	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Violon de gambe	2	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique Trompette - Coordinateur	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Référent de Site et Assistante mutualisée	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Référent(e) Exécution Budgétaire et Comptable	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	

**TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES				DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Référente Administrative du Secteur Relation aux Usagers et aux Communes	Adjoints administratifs	1			X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS
Référente administrative du secteur relation usagers et communes	Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Adjoints administratifs	3			X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS
Référente des occupations du Domaine Public	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Référente scolarité	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Référente Studio	Ingénieurs - Techniciens	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL
Régleur d'équipement et du matériel technique et artistique	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL
Régleur général	Ingénieurs - Techniciens	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL
Régleur général, son, enregistrement, concerts, résidences	Techniciens	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Régleur Lumière et Vidéo	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Régleur Orchestre Plateau	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Régleur Son / Vidéo	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Régisseur studios, logistiques, lumière, vidéo, concerts, résidences	Techniciens - Adjoints techniques	2		X	X	1	PRINCIPAL
Responsable adjoint de Secteur - Volet Déchets	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	1	ANNEXE DECHETS
Responsable adjoint de Secteur - volet Propreté	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	1	PRINCIPAL
Responsable Cellule Administrative et Comptable	Rédacteurs	1		X		1	PRINCIPAL
Responsable Conception - Opérations	Attachés	1	X			1	PRINCIPAL Elaboration et pilotage des actions et outils de communication.
Responsable de cellule administrative et financière	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		1	PRINCIPAL En charge du suivi administratif et de la coordination budgétaire pour l'ensemble de la Direction. De plus, en étroite relation avec la Cheffe Projet Entrepreneuriat et ESS, il(elle) est en charge de l'ensemble des activités de gestion administrative et financière des équipements et services de l'Incubateur Périphère Hôtel d'entreprises (PHE) La Turbine. Il(elle) assure le rôle d'interface entre le prestataire et l'exploitant de la Cafétéria de l'IPHE avec l'ensemble des directions impliquées dans le fonctionnement de La Turbine.
Responsable de la Cellule Administrative	Attachés	1	X			1	PRINCIPAL Il(elle) assure la gestion de la cellule ressource dans le pilotage et la coordination des projets mis en œuvre ainsi que dans la gestion des équipements sportifs. Il(elle) assure également les missions de suivi et d'évaluation des dispositifs relatifs à la vie étudiante.
Responsable de la Cellule Développement Durable - Biodiversité	Attachés - Ingénieurs	2	X			1	PRINCIPAL Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions de la démarche de développement durable et de la valorisation de la biodiversité transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs. Coordination des activités administratives et financières de la mission. Elaboration, pilotage et mise en œuvre de projets de la politique de Relations Internationales de la CACP, à Cergy-Pontoise et sur les territoires de ses collectivités partenaires.
Responsable de la cellule développement numérique-outils de communication	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		1	PRINCIPAL Apporter une réflexion et mettre en œuvre une stratégie numérique interne ou externe à la DCEA. Poursuivre le développement de l'ensemble des outils numériques tels que le site(s) internet & extranet, les applications pour le conservatoire et le réseau des écoles d'enseignement artistique ainsi que de celui des bibliothèques. Participer globalement à la stratégie de communication digitale multi-canal (internet, réseaux sociaux, écrans vidéo...) en lien avec la Direction de la communication de la CACP.
Responsable de la Cellule Ressources Territoriales	Attachés - Ingénieurs	2	X			1	PRINCIPAL Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions sur le domaine public communautaire des voiries et réseaux gérés par la DGUT (expertise réglementaire, conseil, cartographie, relations avec les communes). Coordination des activités administratives et financières gérées par le secteur comptabilité.
Responsable de l'Observatoire Fiscal	Attachés	1	X			1	PRINCIPAL Assure et garantit le fonctionnement de l'Observatoire Fiscal du territoire de Cergy-Pontoise.

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Responsable de secteur et Conseiller en prévention des risques professionnels	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mission générale : Assiste et conseille l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels. Coordonne l'activité des Assistants de prévention.
Responsable de Secteur Piscines Centre	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable de Secteur Piscines NORD	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable de Secteur Piscines SUD	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable du Centre de production végétale	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur "Equipements et projets sportifs"	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Animer le réseau des acteurs intervenant sur le champ des politiques publiques concernées. Assurer le pilotage du pôle sportif des Marais. Concevoir, mettre en œuvre, accompagner les projets s'attachant aux équipements et valorisant le territoire. Suivre les relations avec les structures partenaires.
Responsable du Secteur Accueil et Relation aux Usagers	2	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Responsable du Secteur Aménagement de Voirie	1	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, de gestion et d'entretien du domaine public routier communautaire. Faire appliquer le pouvoir de police de conservation sur ce patrimoine à travers le règlement de voirie.
Responsable du secteur archives	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Organise et assure l'activité du service des archives
Responsable du Secteur Assainissement	1	X	X	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Responsable du Secteur Assurances	1	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Suivre les contentieux d'assurances, les contrats d'assurances et les sinistres dommages-ouvrage.

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Responsable du Secteur Chauffage Urbain	2	X			1	ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	Pilotage du service public de chauffage urbain. Contribution au suivi et à la mise en place de certaines actions du Plan Climat Air Energie.
Responsable du Secteur Courrier / Coordinateur administratif et budgétaire	1	X			1	PRINCIPAL	
Responsable du secteur Eclairage Public	1	X			1	PRINCIPAL	Pilotage et coordination du service public de l'éclairage
Responsable du Secteur Etudes et Travaux	1	X			1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	Assure le suivi des études et projets/opérations pour la thématique assainissement. Assure la programmation des investissements et des projets de réhabilitation/optimisation des ouvrages du patrimoine assainissement du service (transport des eaux usées, gestion des eaux pluviales). Assure le suivi des travaux en lien avec ses missions et celles du chargé d'exploitation qu'il manage. Pilot le secteur « Etudes et Travaux d'Assainissement ». Assure le suivi des projets de menagements en lien avec les aménageurs et les directions compétentes. Participe au développement des connaissances patrimoniales, du SIG en lien avec les services compétents.
Responsable du Secteur Exploitation Automatismes des postes	1	X			1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Responsable du Secteur Exploitation Déchets et Propreté	2	X			1	ANNEXE DECHETS	Elaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les projets et les opérations de gestion des déchets dans le respect des réglementations.
Responsable du Secteur Exploitation Espaces Verts	2	X	X		1	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur Exploitation Voirie et Ouvrages d'Art	2	X	X		1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, de gestion et d'entretien du domaine public routier communautaire. Faire appliquer le pouvoir de police de conservation sur ce patrimoine à travers le règlement de voirie.
Responsable du secteur Flotte Auto-VAE-Atelier Mécanique	3	X	X		1	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur Habitat	2	X			1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat et du logement de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à leurs observations, et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Habitat.
Responsable du secteur Logistique / Entretien	5	X	X		1	PRINCIPAL	

**TABLEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Responsable du Secteur Milieux Aquatiques	1	X		Temps complet	1	ANNEXE GEMAPI	Assure le suivi de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lien avec les autres maîtres d'ouvrages avec qui la compétence est partagée. Assure la connaissance du patrimoine et la gestion associée, notamment la définition, la passation et le suivi des prestations externalisées. Assure la prospective financière d'investissement et d'exploitation avec le suivi des projets. Représente la CACP dans les différentes réunions techniques en lien avec GEMAPI. Assure la rédaction des bilans liés à l'exercice de la compétence. Participe aux actions de communication et de mise en valeur des milieux aquatiques ainsi qu'à l'organisation ponctuelle d'animation. Assure le management du chargé d'exploitation milieux aquatiques
Responsable du Secteur Régie Espaces Verts	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe à la gestion globale des espaces verts sur le territoire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Assure le suivi technique administratif et financier des opérations dont il a la charge. Assure le suivi des entreprises d'entretien et de maintenance, et veille particulièrement à la bonne réalisation des travaux d'implantation d'entretien et de maintenance des aires de jeux et le suivi de l'événementiel.
Responsable du Secteur Relations aux Usagers et aux Communes	3	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	En charge de la réception, l'enregistrement, le traitement et le suivi de l'ensemble des demandes des usagers du service et des communes. Dans le cadre de la Politique de gestion des déchets de la CACP et de la stratégie de communication, pilote et organise la mise en œuvre des actions (sensibilisation, éducation à l'environnement, événementiels et intervention de proximité).
Responsable du Secteur Signalisation - Gestion Trafic	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement (PLD / PDIE...) sur le domaine public routier communautaire à travers la réalisation d'études d'optimisation de la circulation, la gestion des équipements de régulation trafic et du parc de stationnement directionnelle routier, cyclable et piéton.
Responsable du Secteur Solidarités urbaines et Politique de la Ville	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.
Responsable du Secteur Transition Numérique	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Coordonner et animer l'équipe projets avec force de proposition. Garantir l'évolution du portefeuille applicatif. Veiller au respect des délais et des budgets alloués. Favoriser la communication en interne et en externe.
Responsable du Service Achats - Assurances	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la sécurité juridique et contribuer à l'optimisation économique de la commande publique grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies d'achat, et assurer la cohérence de la politique d'assurances de la collectivité.
Responsable du Service Assainissement et Milieux Aquatiques	1	X		Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable de service concerne plus particulièrement la thématique « Assainissement ».
Responsable du Service Attractivité et développement économique	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Favoriser le développement économique endogène et exogène du territoire en détectant les projets de création ou de transfert d'entreprises en Ile-de-France, en garantissant l'existence d'une offre d'accueil attractive pour les entreprises, notamment au sein des parcs d'activité et en garantissant l'apport de différents services dont les entreprises ont besoin en matière de mobilité, d'emploi, d'accès aux réseaux et de liens avec l'écosystème territorial
Responsable du Service Budget et Comptabilité	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la bonne exécution du budget de la collectivité dans les règles de la comptabilité publique, assure les relations avec les services comptables, la gestion comptable des marchés, les opérations comptables complexes. Participe à la procédure budgétaire et à la diffusion d'une culture financière partagée.
Responsable du Service Contrôle de gestion et Evaluation	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Encadrement de l'équipe et pilotage de l'activité contrôle de gestion et évaluation au sein de la collectivité : mise en place et animation des systèmes de pilotage (interne et externe), réalisation d'études conjoncturelles (études de coûts, évaluations, etc), analyse des risques. Aide à la décision des élus et de la Direction générale.

**TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Responsable du Service Domaine routier	1	X			1	PRINCIPAL	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs méliers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Domaine Routiers ».
Responsable du Service Droit des Sois	2	X			1	PRINCIPAL	Diriger le service Droit des Sois et encadrer l'ensemble de ses activités. Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sois pour le compte des communes.
Responsable du Service Eau, Assainissement, Milieux Aquatiques	2	X			1	ANNEXE EAU	Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques (Eau, Assainissement, Milieux aquatiques, Chauffage urbain et Déchets) En appui à la Directrice, contribuer à des missions transversales à la Direction et de développement des politiques publiques.
Responsable du Service Editorialisation	1	X			1	PRINCIPAL	Superviser l'ensemble de l'activité d'editorialisation de la CACF notamment à travers le pilotage des conférences de rédaction (priorisation et travail des sujets et des reportages avec les chargés de communication – alquillage de l'activité vers les différents membres de l'équipe – web, studio, médias sociaux et institutionnels, newsletters), l'écriture des articles, le suivi des plannings de remise des textes et d'envoi à la fabrication, le suivi de la mise en page et la finalisation de la maquette.
Responsable du Service Emploi-Compétences/Conditions de travail	1	X			1	PRINCIPAL	Conception, pilotage et suivi de projets RH transversaux dans le domaine du management des RH et des conditions de travail, en relation avec étroite avec l'ensemble des pôles de la CACF.
Responsable du Service Energie, éclairage public et Chauffage urbain	2	X			1	PRINCIPAL	Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques (éclairage public, bruit, air, énergie & chauffage urbain). En appui à la Directrice, contribuer à des missions transversales à la Direction et de développement des politiques publiques.
Responsable du service enseignement supérieur, entrepreneuriat et innovation	2	X			1	PRINCIPAL	Propose et met en œuvre la stratégie permettant d'atteindre les objectifs fixés exprimés par l'exécutif en matière d'attractivité et d'animation économique territoriale.
Responsable du Service Evénementiel	1	X			1	PRINCIPAL	Elabore, impulse, coordonne et organise les événements culturels et sportifs sur le grand centre.
Responsable du Service Foncier	1	X			1	PRINCIPAL	Elaboration, pilotage et évaluation de la stratégie foncière.
Responsable du Service Géomatique	2	X			1	PRINCIPAL	Conclure les projets de développement du système d'information géographique et de l'observatoire. Coordonner les missions du service géomatique.
Responsable du Service Gestion Administrative et Statutaire	1	X			1	PRINCIPAL	Mise en application de la réglementation législative et statutaire des processus liés au déroulement de carrière des agents et à la réalisation de la paie.

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Responsable du Service Gestion des Déchets et Propreté	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	Assurer et garantir un Service Public de prévention, de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de l'Agglomération.
Responsable du service Gestion Financière et Patrimoniale	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Gestion financière et administrative des budgets investissement/fonctionnement en dépenses et recettes et du patrimoine bâti de la CACP.
Responsable du Service Habitat et Solidarités Urbaines	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.
Responsable du service Maintenance Préventive et Travaux des Bâtiments	Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure la responsabilité du service de la maintenance préventive et de l'entretien programmé.
Responsable du Service Montages Juridiques Complexes	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseille la Direction Générale, les services et les élus et apporte en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit. Expertise et/ou rédige des actes et contrats complexes. Gère les contentieux en liaison avec les services concernés et éventuels conseils externes. Effectue une veille juridique.
Responsable du Service Opérations de Construction	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure l'encadrement du service et le pilotage d'opérations de construction.
Responsable du Service Patrimoine Végétal	Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable de service concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Patrimoine Végétal ».
Responsable du Service Secrétariat Général	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer l'organisation et la coordination des instances délibératives et consultatives de la collectivité, et garantir la qualité du circuit courrier ainsi que de la documentation et des archives, en veillant à la qualité des processus et à la modernisation des pratiques et outils.
Responsable Espace de remise en forme	Educateurs des activités physiques et sportives	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable groupes touristiques	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conception, commercialisation, mise en œuvre et gestion de l'offre commerciale « Groupes » de l'Office de Tourisme
Responsable Secteur Animation culturelle du territoire	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir le bon fonctionnement des services communs proposés au réseau par la CACP (navette, SIGB, portail...), Proposer et mettre en œuvre des axes de développement concernant la coopération au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques de Cergy-Pontoise.

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES				DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B	C				
Responsable Secteur Espace de médiation artistique et culturel	Conservateurs des bibliothèques - Conservateurs du patrimoine - Attachés de conservation du patrimoine - Bibliothécaires	4	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la bonne gestion de l'EMAC et impulser les évolutions de l'équipement en adéquation avec ses missions. En assurer le pilotage stratégique sous l'autorité du responsable de l'Animation du territoire.
Responsable Secteur Exploitation et Infrastructure	Techniciens	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable Secteur Supports et Equipements Utilisateurs	Agents de maîtrise - Adjointes techniques	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable Service Action Culturelle	Attachés	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure l'organisation des événements de la saison artistique et pédagogique. Veille au développement de la communication des événements de la direction, assure le lien avec les partenaires et lieux culturels ou la DCCA et les autres services de la direction assurent leurs missions de création et de diffusion artistique. Collaboration transverse avec l'ensemble des services de la direction.
Responsable Service Admin Culturelle et Accueil des publics	Attachés - Rédacteurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du directeur de la Culture et de l'Education Artistique, la Responsable de l'Administration Culturelle et Accueil des Publics le seconde dans le domaine de l'administration et lui apporte une aide à la prise de décision. Il ou elle participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et de l'éducation artistique à travers les projets menés par la direction. Il ou elle travaille en collaboration avec les responsables de service de sa direction. Elle met en place et organise un service ressource pour l'ensemble de sa direction.
Responsable Service des Moyens Généraux	Adjoints administratifs	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable Service Développement Culturel du Territoire	Attachés	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du directeur de la culture et de l'éducation artistique, le responsable du service du développement culturel du territoire participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et d'éducation artistique à travers les projets impulsés par la direction.
Responsable Service Protocole	Attachés - Rédacteurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Diriger l'activité et l'organisation du service au sein de la Direction de la communication.
Responsable Service Systèmes d'Information	Attachés	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle définit, en collaboration avec le DSI, les orientations stratégiques des systèmes d'information, organise et met en œuvre la politique du S.I. dans le cadre de la mise en place du service commun. Il/Elle garantit une gestion budgétaire analytique, une parfaite gestion des ressources humaines avec le management et l'animation des acteurs ; Exploitation-infrastructure, le support utilisateurs et le secteur Applicatifs. Dans le cadre du socle commun et de la stratégie de services, il/elle garantit la couverture du territoire et l'intervention géographique et technique des communes membres du Service Commun. Il/Elle assure une veille technologique, prospective et garantit la sécurité du SI.
Responsable technique	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	Temps complet	4	PRINCIPAL	
Technicien Cartographie	Techniciens	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
02/02/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Technicien Géomètre - Topographe	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Piscines	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien SIG	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Supports et Equipements Utilisateurs	5	X	X	Temps complet	7	PRINCIPAL	
Technicien travaux bâtiments	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien veille des bâtiments	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien une travaux bâtiment – référent réglementaire	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210202-n°22

Séance du 2 février 2021

Date de la convocation du Conseil : 27 janvier 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Linda HELLA, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

Joël VANDAMME (Suppléant de Thierry THOMASSIN).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Armand PAYET.

ABSENT :

Thibault HUMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline ALVES PINTO

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155525-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

– et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210202-lmc155525-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - PARC AUTOMOBILE - CESSIION D'UN VÉHICULE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 25 janvier 2021,

VU le rapport de Laurent LAMBERT proposant de se prononcer sur la cession d'un véhicule de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que cette cession s'inscrit dans un contexte d'optimisation du parc automobile de la Communauté d'agglomération, et dans sa politique globale d'amélioration de ce parc, notamment via le choix de véhicules moins polluants,

CONSIDERANT que la cession concerne un véhicule Peugeot 508 immatriculé ER-094-WR

CONSIDERANT que la cession du véhicule Peugeot 508 permet d'envisager une recette de 11 500 € TTC,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/AUTORISE le président à procéder à la cession du véhicule Peugeot 508 immatriculé ER-094-WR,

2/ ENREGISTRE que les recettes attendues sont de 11 500 € TTC,

3/ PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté d'agglomération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210202-lmc155525-DE-1-1 Date de télétransmission : 09/02/21 Date de réception préfecture : 09/02/21
--

A large, solid green abstract shape that resembles a stylized letter 'V' or a triangle with a slanted top edge, positioned in the upper right quadrant of the page.

CONTACT
SECRETARIAT GENERAL
Tél : 01 34 41 42 43
courrier@cergyponoise.fr